

## Classement CCEK

Titre Rivières du Québec

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 1997

Notes décembre 1997: Document de consultation présenté par le groupe de travail sur les rivières du Québec: "La classification des rivières au Québec" (VA, VF)

10 février 1998: Article Le Devoir: "Combien de rivières à protéger? Nombre de cours d'eau seront offerts aux développeurs à l'issue d'un processus lancé sans tambour ni trompette", par Louis-Gilles Francoeur

avril 1998: "La classification des rivières du Québec", observations et recommandations du CCEK, document produit à la suite de la 77ième réunion (VA, VF)

8 mai 1998: Accusé de réception du cabinet du ministre de l'Environnement et de la Faune du document "La classification des rivières du Québec"

20 août 1998: Accusé de réception du Ministère de la Culture et des Communications

19 mars 1999: Article La Presse: "Le classement des rivières du Québec au point mort" par Bruno Bisson



Québec, le 20 août 1998

Monsieur Michael Gordon  
Président  
Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
150, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 4Y3

Monsieur le Président,

J'accuse réception de la lettre du 29 avril dernier, adressée à la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Charte de la langue française, M<sup>me</sup> Louise Beaudoin, concernant le document de consultation sur la classification des rivières du Québec.

Notre réponse à M. Yves Désilets, président par intérim, a été acheminée à une mauvaise adresse. Nous nous excusons de ce retard malencontreux.

Soyez assuré que nous apporterons toute l'attention nécessaire à votre correspondance et que les commentaires de votre organisme ont été pris en compte lors de l'analyse des mémoires déposés à l'occasion de la consultation sur ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Denis Delangie



Charlesbourg, le 12 mai 1998

Monsieur Micheal Gordon  
Président  
Comité consultatif pour l'environnement Kativik  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
150, boul. René-Lévesque Est, 8e étage  
Québec (Québec) G1R 4Y3



Objet : Document de consultation sur la classification des rivières

Monsieur le Président,

Au nom du groupe de travail sur les rivières, j'accuse réception de votre lettre et de vos commentaires relativement au document de consultation sur la classification des rivières.

Vous pouvez être assuré que vous serez informé des suites qui seront données à ce dossier, dans les prochaines semaines.

Je vous remercie sincèrement de votre participation à ce projet et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Françoise Mougeat



Gouvernement  
du Québec

Cabinet du ministre  
de l'Environnement et de la Faune

Québec, le 8 mai 1998



Monsieur Yves Désilets, président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Monsieur le Président,

Au nom du ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Paul Bégin, j'accuse réception de vos lettres du 29 avril et 4 mai dernier, concernant respectivement le document de consultation sur la classification des rivières et le rapport annuel du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

Soyez assuré que votre correspondance a été portée à l'attention du ministre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Josée Tremblay  
Directrice de cabinet adjointe

JT/dd



Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911  
Télécopieur : (418) 643-4143  
Internet : cab.ministre@mef.gouv.qc.ca

Bureau 3860  
5199, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées, dont 75 % de postconsommation.

ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᑦᐱᑦ ᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᑲᑎᐱᑦᑦᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

Le 4 mai 1998

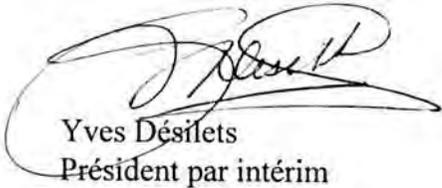
Monsieur Paul Bégin  
Ministre  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Édifice Marie-Guyart, 30e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport annuel du Comité consultatif de l'environnement Kativik pour l'année se terminant le 31 mars 1997.

Ce document décrit le mandat du Comité, présente ses membres et offre un sommaire de ses activités ainsi qu'une description de ses états financiers.

Cordialement vôtre,

  
Yves Désilets  
Président par intérim



ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓐᑕᑦ ᐃᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᐱᑦᑕᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

May 4th 1998

The Honorable Christine Stewart  
Minister of the Environment  
Environment Canada  
Les Terrasses de la Chaudière  
10, rue Wellington, 28e étage  
Hull(Québec) K1A 0H3

Dear Madam,

It pleases me to present you with the Kativik Environmental Advisory Committee's Annual Report for the year ending March 31st 1997.

The KEAC Annual Report describes the Committee's basic mandate, presents its members and offers a summary of its activities and of its operating statement.

Respectfully submitted,



Yves Désilets  
Interim Chairman



ᑲᑎᐱᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᓴᓇᐅᓴᓯᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

Le 29 avril, 1998

Monsieur Guy Chevrette  
Ministre d'État des Ressources naturelles  
5700, 4e Avenue Ouest  
Bureau A-308  
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Document de consultation sur la classification des rivières

---

Monsieur le Ministre,

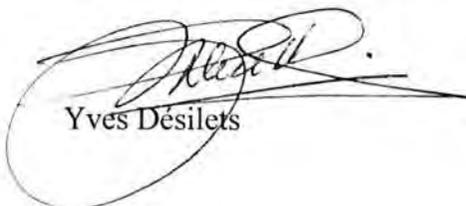
En tant que président par intérim du Comité consultatif de l'environnement Kativik, il me fait plaisir de vous transmettre le document intitulé « La classification des rivières du Québec, Observations et recommandations du Comité consultatif de l'environnement Kativik ».

Ce document fut produit par la CCEK suite à la tenue de sa 77e réunion à Kuujjuaq, les 26 et 27 mars derniers. Y sont consignés les commentaires de la CCEK préparés dans la foulée de la tournée de consultation effectuée par le groupe de travail et qui portait sur leur document intitulé « La classification des rivières du Québec ».

Nous espérons que les réflexions du Comité consultatif de l'environnement Kativik pourront contribuer à la redéfinition d'un projet réaliste tout en tenant compte du contexte inhérent au territoire du Nunavik.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président, (par intérim)

  
Yves Désilets



Le 22 avril 1998

M. Guy Chevrette  
Ministre d'État des Ressources naturelles  
5700, 4e Avenue Ouest  
Bureau A-308  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Objet : Document de consultation sur la classification des rivières

---

Monsieur le Ministre,

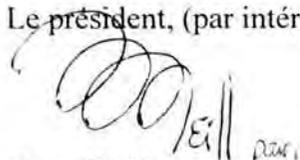
En tant que président par intérim du Comité consultatif de l'environnement Kativik, il me fait plaisir de vous transmettre le document intitulé « La classification des rivières du Québec, Observations et recommandations du Comité consultatif de l'environnement Kativik ».

Ce document fut produit par la CCEK suite à la tenue de sa 77e réunion à Kuujjuaq, les 26 et 27 mars derniers. Y sont consignés les commentaires de la CCEK préparés dans la foulée de la tournée de consultation effectuée par le groupe de travail et qui portait sur leur document intitulé « La classification des rivières du Québec ».

Nous espérons que les réflexions du Comité consultatif de l'environnement Kativik pourront contribuer à la redéfinition d'un projet réaliste tout en tenant compte du contexte inhérent au territoire du Nunavik.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président, (par intérim)

  
Yves Désilets



**THE CLASSIFICATION OF QUÉBEC RIVERS**

Observations and recommendations formulated by the  
Kativik Environmental Advisory Committee

April 1998



## THE CLASSIFICATION OF QUÉBEC RIVERS

The following observations and recommendations are made by the KEAC.

### *The watershed approach is inappropriate*

Given that under the watershed approach used in the consultation paper Québec is divided in hydrographic regions having specific biophysical characteristics, the **Committee deems** it inappropriate for the Nunavik territory and considers that the proposed classification process is rendered virtually irrelevant as a result. In effect, according to the paper, the Nunavik territory would be divided into two watersheds (09 and 10) (p. 20) which have nothing in common with the administrative boundaries under the James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Agreement and do not take into account the different social and political situations. For classification purposes in watershed 10, the process would require setting up a committee comprised of the Inuit of Ungava Bay and strait of Hudson, the Naskapi of Kawawashikamak and the Innu of Matimekossh, while in watershed 09, it would require a committee consisting of the Inuit of Hudson Bay, part of the Cree community of James Bay and the other residents of the territory.

The creation and operation of such committees is to all intents and purposes highly improbable. In the present context, it would require an enormous amount of energy as well as financial and human resources that are unavailable to the people of these regions. Setting up meetings for such groups far removed from each other geographically, administratively and politically would be difficult and extremely costly. Furthermore, according to the proposed process, the resources are to come from the regions themselves. In the Nunavik context - where the territory is extremely vast but where the size of the population, number of local organizations and resources available are limited - the Committee is of the opinion that the investment being asked of local populations is inordinate and impossible to assume under present conditions.

### **Existing management plans are being cast aside**

No room is being made within the process for existing management plans applicable to the convention-bound territory. For instance, the Nunavik Master Plan provides for the classification of rivers.

### **Centralized decision-making is a restraint on the process**

**The Committee notes** that the proposed process, in addition to burdening the regions heavily, leaves the final decision up to the Council of Ministers which does not have to go by the recommendations of the regional committees.

**The Committee worries** that the people of Nunavik may be placed in a situation of great imbalance, particularly if the process is initiated by the proponent of hydroelectric projects. Indeed, these proponents have access to means that far outweigh those available to regional players.

### **The process is being overwhelmed by hydroelectric development**

**The Committee worries** that the proposed process rests on an approach fostering the hydroelectric development of rivers. **It notes** that, at all times, the process leaves the door open to hydroelectric projects, that regional recommendations can at any time be reversed by the Council of Ministers, that criteria such as the cost-effectiveness ratio rarely work in favour of conservation projects, especially in remote areas, despite the multicriteria approach.

**The Committee has noted and worries** that the process proposes classification options that make no explicit reference to uses for commercial or subsistence purposes by Nunavik residents and no reference to novel or alternative approaches to river uses and, most notably, to projects carried out within a perspective of sustainable development.

## *Conclusions*

**Consequently, the Committee concludes that the process lacks the elements necessary to a sustainable development approach because:**

- a) it places a heavy burden on the people of Nunavik without providing them with the necessary resources;
- b) it does not take into account the administrative and political structures of Nunavik and neighbouring regions;
- c) it does not take into account the use of rivers for subsistence purposes;
- d) it does not take into account possible novel or alternative approaches to the use of rivers;
- e) it does not grant local players any true powers;

**and because:**

- f) it provides no guarantee that authorities in Québec will not overturn a classification for conservation purposes;
- g) the ultimate decision is left in the hands of authorities in Québec;
- h) it answers hydroelectric concerns first;
- i) it favours de facto proponents of hydroelectric projects.

## *Recommendations*

**Therefore, the Committee finds:**

- a) that the proposed process is inappropriate and irrelevant;

**and recommends:**

- b) that the proposed process be rejected in the convention-bound territory;
- c) that any new proposal concerning the classification of Québec rivers be based on the principle that all rivers on Nunavik territory require protection and be consistent with the

provisions of the James Bay and Northern Quebec Agreement with regard to the use of resources by the Inuit and future development projects, including management plans in existence;

- d) that any new proposal take into account the context specific to Nunavik and the neighbouring regions;
- e) that any new proposal be subject to a public debate.

## LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES DU QUÉBEC

Observations et recommandations du Comité consultatif de l'environnement Kativik

Avril 1998



## LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES DU QUÉBEC

Le CCEK fait les observations et recommandations suivantes.

### *L'approche des bassins versants est inappropriée*

**Le Comité juge** que l'approche des bassins versants, utilisée dans le document pour la seule raison qu'elle divise le Québec en régions hydrographiques possédant des caractéristiques biophysiques propres, est inappropriée au contexte du Nunavik et rend très difficilement applicable en pratique le processus de classification proposé. En effet, suivant le document de consultation, le Nunavik devrait être divisé en deux bassins (09 et 10) (p. 20); or, ces deux bassins ne correspondent pas aux découpages administratifs existants en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-est, et ne tiennent pas compte de la diversité des situations sociales et politiques. Le processus exigerait qu'aux fins de la classification dans le bassin 10, un comité soit formé regroupant les Inuits de la Baie d'Ungava et du détroit d'Hudson, les Naskapis de Kawawashikamak et les Innus de Matimékosh. Il exigerait qu'aux fins de la classification dans le bassin 9, un comité soit formé regroupant les Inuits de la Baie d'Hudson, une partie des Cris de la Baie-James et les autres résidents du territoire.

En pratique, la mise sur pied et le fonctionnement de tels comités est hautement improbable. Il faudrait y investir une somme d'énergie considérable dans le contexte actuel et des ressources humaines et financières dont personne ne dispose dans ces régions. Il est difficile et extrêmement coûteux de réunir les responsables de ces groupes différents, éloignés du point de vue géographique, administratif et politique. De plus, le processus proposé prévoit qu'il revient aux régions de trouver les ressources nécessaires. Le Comité estime que dans le contexte du Nunavik - où le territoire est extrêmement vaste mais où, par contre, la taille de la population, le nombre des organisations du milieu et les ressources disponibles sont limitées - l'effort demandé au milieu est démesuré et impossible à assumer dans les conditions actuelles.

### ***Les plans d'aménagement existants sont ignorés***

Le processus ne laisse aucune place aux plans d'aménagement qui existent déjà sur le territoire conventionné. Par exemple, le Plan directeur du Nunavik contient déjà des dispositions quant à la classification des rivières.

### ***La centralisation de la décision limite la valeur du processus***

**Le Comité constate** que, malgré le fardeau démesuré qu'il fait reposer sur les régions, le processus proposé laisse la décision finale au Conseil des ministres qui n'est pas tenu d'appliquer les recommandations des comités régionaux.

**Le Comité s'inquiète** du déséquilibre potentiel très grand qui peut apparaître dans le Nunavik, dans le cas où le processus serait initié par un promoteur de projets de développements hydroélectriques. En effet, ces promoteurs ont des moyens de représentations sans commune mesure avec les moyens dont disposent les autres acteurs régionaux.

### ***L'approche du développement hydroélectrique domine le processus***

**Le Comité s'inquiète** de constater que le processus proposé repose sur une approche favorisant le développement hydroélectrique des rivières. **Il constate** en effet que le processus peut toujours accommoder les projets de développement hydroélectrique, que les recommandations régionales peuvent toujours être renversées par le Conseil des ministres, que les critères comme le rapport coûts-bénéfices jouent rarement en faveur de projets de conservation, surtout dans les régions isolées, malgré l'approche multicritère.

**Le Comité s'inquiète** de constater que le processus propose des choix de classifications sans aucune référence explicite à l'utilisation à des fins commerciales ou de subsistance des résidents du Nunavik et sans aucune référence à des utilisations innovatrices ou alternatives des rivières et notamment, sans aucune référence à des projets réalisés dans une approche de développement durable.

### ***Conclusions***

**Le Comité conclut en conséquence que le processus manque des éléments nécessaires à une approche de développement durable car :**

- a) il fait reposer sur les acteurs du Nunavik un fardeau considérable sans leur attribuer les ressources nécessaires;
- b) il ne tient pas compte des structures administratives et politiques du Nunavik et des régions avoisinantes;
- c) il ne tient pas compte de l'utilisation des rivières à des fins de subsistance;
- d) il ne tient pas compte des possibilités d'utilisation innovatrices ou alternatives des rivières;
- e) il ne donne aucun pouvoir réel au niveau local;

**et puisque :**

- f) il ne donne aucune garantie que la classification aux fins de conservation ne pourra être renversée par les instances centrales;
- g) il laisse d'ailleurs le pouvoir ultime de décision aux instances centrales;
- h) il répond d'abord à une préoccupation de développement hydroélectrique;
- i) il favorise de fait les promoteurs de projets hydroélectriques.

## *Recommandations*

### **Par conséquent, le Comité juge :**

- a) que le processus proposé est inapproprié et inapplicable;

### **et recommande :**

- b) que le processus proposé soit rejeté en ce qui a trait au territoire conventionné;
- c) que toute nouvelle proposition à l'égard de la classification des rivières du Québec parte du principe de base que toutes les rivières du Nunavik doivent être protégées et tienne compte des dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en ce qui concerne l'utilisation des ressources par les Inuits et les projets de développements futurs, incluant les plans d'aménagement déjà en place;
- d) que toute nouvelle proposition tienne compte du contexte spécifique au Nunavik et les régions avoisinantes;
- e) que toute nouvelle proposition soit assujettie à un débat public.

Le CCEK fait les observations et recommandations suivantes.

— *L'approche des bassins versants est inappropriée*

**Le comité juge** que l'approche des bassins versants, utilisée dans le document pour la seule raison qu'elle divise le Québec en régions hydrographiques possédant des caractéristiques biophysiques propres, est inappropriée au contexte du Nunavik, et rend très difficilement applicable en pratique le processus de classification proposé. En effet, suivant le document de consultation, le Nunavik devrait être divisé en deux bassins (09 et 10) (p. 20); or, ces deux bassins ne correspondent pas aux découpages administratifs existants en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-est, et ne tiennent pas compte de la diversité des situations sociales et politiques. Le processus exigerait qu'aux fins de la classification dans le bassin 10, un comité soit formé regroupant les Inuit de la Baie d'Ungava et du détroit d'Hudson, les Naskapis de Kawawashikamak et les Innus de Matimékosh. Il exigerait qu'aux fins de la classification dans le bassin 9, un comité soit formé regroupant les Inuit de la Baie d'Hudson, une partie des Cris de la Baie James, et les autres résidents du territoire.

En pratique, la mise sur pied et le fonctionnement de tels comités est hautement improbable. Il faudrait y investir une somme d'énergie considérable dans le contexte actuel, et des ressources humaines et financières dont personne ne dispose dans ces régions. Il est difficile et extrêmement coûteux de réunir les responsables de ces groupes différents, éloignés du point de vue géographique, administratif et politique. De plus, le processus proposé prévoit qu'il revient aux régions de trouver les ressources nécessaires. Le comité estime que dans le contexte du Nunavik — où le territoire est extrêmement vaste, mais où, par contre, la taille de

58600  
41100  
17500

la population, le nombre des organisations du milieu, et les ressources disponibles sont limitées — l'effort demandé au milieu est démesuré, et impossible à assumer dans les conditions actuelles.

- *Les plans d'aménagements existants sont ignorés. Le processus ne laisse aucune place aux plans d'aménagements qui existent déjà sur le territoire conventionné. Par exemple le Plan directeur du Nunavik contient déjà des dispositions quant à la classification des rivières.*
- **La centralisation de la décision limite la valeur du processus**

**Le comité constate** que, malgré le fardeau démesuré qu'il fait reposer sur les régions, le processus proposé laisse la décision finale au Conseil des ministres qui n'est pas tenu d'appliquer les recommandations des comités régionaux.

**Le comité s'inquiète** du déséquilibre potentiel très grand qui peut apparaître dans le Nunavik, dans le cas où le processus serait initié par un promoteur de projets de développements hydroélectriques. En effet, ces promoteurs ont des moyens de représentations sans commune mesure avec les moyens dont disposent les autres acteurs régionaux.

— ***L'approche du développement hydroélectrique domine le processus***

**Le comité s'inquiète** de constater que le processus proposé repose sur une approche favorisant le développement hydroélectrique des rivières. **Il constate** en effet que le processus peut toujours accommoder les projets de développement hydroélectrique, que les recommandations régionales peuvent toujours être renversées par le Conseil des ministres, que les critères comme le rapport coûts-bénéfices jouent rarement en faveur de projets de conservation, surtout dans les régions isolées, malgré l'approche multicritère.

**Le comité s'inquiète** de constater que le processus propose ~~des~~ *des choix de* classifications ~~de~~ *conservation de* sans aucune référence explicite à l'utilisation à des fins commerciales ou de subsistance des résidents du Nunavik, et sans aucune référence à des utilisations innovatrices ou alternatives des rivières, et notamment sans aucune référence à des projets réalisés dans une approche de développement durable.

**Conclusions**

**Le comité conclue en conséquence que le processus durable car** *manque des éléments nécessaires* **une approche de développement durable**

- a) il fait reposer sur les acteurs du Nunavik un fardeau considérable sans leurs attribuer les ressources nécessaires
- b) il ne tient pas compte des structures administratives et politiques du Nunavik et des régions avoisinantes
- c) il ne tient pas compte de l'utilisation des rivières à des fins de subsistance
- d) il ne tient pas compte des possibilités d'utilisation innovatrices ou alternatives des rivières
- e) il ne donne aucun pouvoir réel au niveau local

**et puisque**

- f) il ne donne aucune garantie que la classification aux fins de conservation ne pourra être renversée par les instances centrales
- g) il laisse d'ailleurs le pouvoir ultime de décision aux instances centrales
- h) il répond d'abord à une préoccupation de développement hydroélectrique
- i) il favorise de fait les promoteurs de projets hydroélectriques

LES PLANS D'AMÉNAGEMENTS EXISTANTS SONT IGNORÉS

Le processus ne ~~tient pas compte~~ des laisser  
aucune place aux plans d'aménagements qui existe  
déjà sur le territoire conventionné. Par exemple le  
Plan directeur de Nunavut contient déjà  
des dispositions quant au zonage et la classification  
des rivières.

### *Recommandations*

**Par conséquent, le comité juge**

a) que le processus proposé est inapproprié, inapplicable.

**et recommande**

b) que le processus proposé soit rejeté *en ce qui a trait au territoire conventionné*

c) que toute nouvelle proposition à l'égard de la classification des rivières du Québec parte du principe de base que toutes les rivières du Nunavik doivent être protégées, et tienne compte des dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois en ce qui concerne l'utilisation des ressources par les Inuit, et les projets de développements futurs, *incluant les plans d'aménagements déjà en place*

d) que toute nouvelle proposition tienne compte du contexte spécifique au Nunavik et des régions avoisinantes;

e) que toute nouvelle proposition soit assujettie à un débat public.

*1) Cette nouvelle proposition est soumise*

*incluant les plans d'aménagements déjà en place*

Ministre de la Culture et des Communications  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
Ministre d'État des Ressources naturelles  
Ministre responsable du Développement des régions

*3 lettres*

*Feb 13<sup>th</sup>  
Feb. 20<sup>th</sup>  
March 13<sup>th</sup>*

Québec, le 28 janvier 1998

Madame Louise Filion *Michel Gaudin*  
Présidente *Chairman*  
Comité consultatif pour l'environnement Kativik  
Administration régionale Kativik  
C.P. 75  
Kuuujuaq (Québec) J0M 1C0



Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint un document de consultation sur les projets d'une classification des rivières du Québec et d'un programme québécois de rivières patrimoniales.

La demande de classification des rivières a fait l'unanimité au cours du débat public sur l'énergie qui s'est déroulé en 1995. Elle fait partie des recommandations du rapport de la Table de consultation du débat sur l'énergie qui a été déposé à l'attention de M. Guy Chevrette au printemps 1996. Aussi, dans la politique énergétique rendue publique à l'automne 1996, le gouvernement a-t-il pris l'engagement de procéder à cette classification.

Par ailleurs, en juin 1996, le ministre de l'Environnement et de la Faune demandait de mettre sur pied un groupe de travail pour préparer un document qui guiderait l'action du gouvernement en matière de protection de rivières du Québec et qui évaluerait l'ampleur potentielle d'un réseau de rivières patrimoniales ainsi que les critères qui présideraient à la sélection de celles-ci.

Au nom de la cohérence gouvernementale, il a été convenu d'harmoniser les deux démarches. Un groupe de travail composé de représentants du ministère de l'Environnement et de la Faune, du ministère des Ressources naturelles et du ministère de la Culture et des Communications a été chargé de ce mandat. Le document présentement soumis à la consultation est le résultat de cette harmonisation.

*project document  
1998*

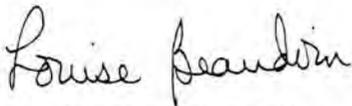
Nous croyons que ce document vous concerne. Aussi, nous vous invitons à en prendre connaissance et à faire part de vos commentaires, au plus tard le 9 mars 1998, au groupe de travail sur les rivières du Québec, à l'adresse suivante :

Madame Françoise Mougeat  
Direction de la planification et de la recherche  
Ministère des Ressources naturelles  
5 700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, local A 405  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Une séance d'information pourrait avoir lieu dans la semaine du 16 février 1998 si un nombre significatif d'organismes en exprimait le souhait. Vous avez jusqu'au 9 février pour en aviser le groupe de travail, soit auprès de madame Françoise Mougeat, au 627-6380, poste 8312 ou par télécopieur au 643-8337.

Par la suite, après analyse et intégration des commentaires, les orientations gouvernementales pourront être rendues publiques au printemps 1998.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



LOUISE BEAUDOIN,  
Ministre de la Culture et  
des Communications



PAUL BÉGIN,  
Ministre de l'Environnement  
et de la Faune



GUY CHEVRETTE,  
Ministre d'État des Ressources  
naturelles et ministre responsable  
du Développement des régions

January 28, 1998

Mrs.,

You will find enclosed a consultation paper concerning the projects of river classification in Québec and a heritage rivers program for Québec.

The classification of rivers was unanimously endorsed during the Public Debate on Energy that took place in 1995. It is one of the recommendations in the Consultation Panel report of the energy debate which was presented to Mr. Guy Chevrette in the spring of 1996. Further, in the energy policy made public in the fall of 1996, the government has committed to proceed with this classification.

Besides, in June 1996, the ministre de l'Environnement et de la Faune requested that a task force be established to prepare a document to guide government actions for the protection of rivers in Québec, to assess the potential scope of a heritage rivers network, and to evaluate the selection criteria.

For the sake of governmental cohesion, it has been agreed to harmonize both processes. A task force composed of representatives from the ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF), the ministère des Ressources naturelles (MRN) and of the ministère de la Culture et des Communications (MCC) was given that assignment. The present consultation paper is the result of this harmonization.

We believe that this document is of concern to you. We are therefore inviting you to consult it and submit your comments to the task force on Québec rivers before March 9, 1998 at the following address :

Ms. Françoise Mougeat  
Direction de la planification et de la recherche  
Ministère des Ressources naturelles  
5 700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, local A 405  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

A briefing could take place in the week of February 16, 1998, should a sufficient number of organizations request it. You have until February 9 to notify the task force of your interest, by calling Ms. Françoise Mougeat, at 627-6380, extension 8312 or by fax at 643-8337.

Then, following the analysis and integration of the comments, the governmental orientations should be released in the spring of 1998.

We thank you for your collaboration.

Cordially,

LOUISE BEAUDOIN,  
Ministre de la Culture et  
des Communications

PAUL BÉGIN,  
Ministre de l'Environnement  
et de la Faune

GUY CHEVRETTE,  
Ministre d'État des Ressources  
naturelles et ministre responsable  
du Développement des régions



Charlesbourg, le 18 février 1998

Monsieur Michael Gordon  
Président  
Comité consultatif pour l'environnement Kativik  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
150, boul. René-Lévesque Est, 8e étage  
Québec (Québec) G1R 4Y3



Monsieur le Président,

Compte tenu de l'intérêt manifesté pour les séances d'information concernant le document de consultation sur la classification des rivières, quatre séances seront organisées aux dates et lieux suivants :

- **Le 3 mars 1998 au Domaine Cataract, 2141, chemin Saint-Louis à Sillery, à 13 h 30 et à 19 h;**
- **Le 5 mars 1998 à l'Hôtel Holiday Inn (centre-ville), salon Orchidée, 99, avenue Viger Ouest, à Montréal, à 13 h 30 et 19 h.**

À cet égard, nous vous serions reconnaissants de confirmer votre présence d'ici le 25 février prochain auprès de la personne soussignée, au (418) 627-6380, poste 8312 ou par télécopieur au (418) 643-8337, ou encore par courrier électronique à [francoise.mougeat@mrn.gouv.qc.ca](mailto:francoise.mougeat@mrn.gouv.qc.ca), en précisant le lieu, la date et l'heure de votre choix.

Par ailleurs, la date de retour de commentaires a été reportée au 31 mars 1998. L'adresse à laquelle vous devez les faire parvenir est la suivante:

Madame Françoise Mougeat  
Direction de la planification et de la recherche  
Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, local A-405  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Françoise Mougeat

Pour le groupe de travail sur les rivières



Charlesbourg, le 11 mars 1998

Monsieur Micheal Gordon  
Président  
Comité consultatif pour l'environnement Kativik  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
150, boul. René-Lévesque Est, 8e étage  
Québec (Québec) G1R 4Y3

Objet : Document de consultation sur la classification des rivières

Monsieur le Président,

Comme suite aux demandes relatives au report de l'échéance pour le retour des commentaires concernant le dossier mentionné en titre, un délai supplémentaire de trois semaines a été accordé. Le 24 avril 1998 est donc la date finale de réception des commentaires.

Il est important de respecter cette date si l'on veut maintenir comme échéance le printemps 1998 pour l'approbation par le gouvernement du processus.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Françoise Mougeat

Pour le groupe de travail  
sur les rivières

RECUE

13 FEV. 1998

COMITÉ CONSULTATIF  
DE L'ENVIRONNEMENT KATVIK

# LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES DU QUÉBEC

RECUE

13 FEV. 1998

COMITÉ CONSULTATIF  
DE L'ENVIRONNEMENT KATVIK

DOCUMENT DE CONSULTATION PRÉSENTÉ PAR

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RIVIÈRES DU QUÉBEC

DÉCEMBRE 1997

Québec 

# LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES DU QUÉBEC

DOCUMENT DE CONSULTATION PRÉSENTÉ PAR  
LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RIVIÈRES DU QUÉBEC

DÉCEMBRE 1997



Gouvernement  
du Québec

Ministère de la Culture et des Communications  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Ministère des Ressources naturelles

## TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	1
2. LA RIVIÈRE, UNE NOTION À CERNER.....	4
3. LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES, UN PROCESSUS DE PLANIFICATION..	7
4. LE PROCESSUS DE CLASSIFICATION DES RIVIÈRES.....	8
4.1. Principes directeurs.....	8
4.2. Proposition de classification.....	9
4.3. Mise en oeuvre.....	9
4.3.1. Éléments déclencheurs.....	9
4.3.2. Conseil régional de développement.....	12
4.3.3. Mise en place d'un comité régional de classification.....	13
4.3.4. Choix d'un outil d'aide à la décision.....	14
4.3.5. Suivi du processus.....	15
5. LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE RIVIÈRES PATRIMONIALES.....	17
5.1. Origine du programme.....	17
5.2. Cadre de référence.....	18
5.2.1. Patrimoine naturel.....	18
5.2.2. Patrimoine culturel.....	21
5.2.3. Potentiel récréatif.....	21
5.3. Processus de désignation des rivières patrimoniales.....	22
5.3.1. Formation du Comité de rivière.....	22
5.3.2. Préparation de la candidature.....	24
5.3.3. Analyse de la candidature par le Comité de reconnaissance, et critères de sélection.....	24
5.3.4. Élaboration du plan de gestion de la rivière.....	27
5.3.5. Désignation de la rivière.....	27
5.3.6. Suivi.....	28
5.4. Composition du réseau des rivières patrimoniales du Québec.....	28
6. CONCLUSION.....	31
BIBLIOGRAPHIE.....	33
LISTE DES ANNEXES.....	35

# LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES DU QUÉBEC

## 1. PRÉAMBULE

Par le passé, avoir une vision globale d'aménagement de rivières n'était pas une priorité; le sentiment d'abondance de ressources et d'étendue de territoire prédominait. Aujourd'hui, cependant, compte tenu des conflits d'utilisation du territoire plus nombreux, il devient de plus en plus difficile de viser un seul type de développement ou d'affectation d'une ressource collective que représente la rivière. Depuis 1984, dans le cadre du Programme de rivières du patrimoine canadien, les différents ministres responsables des parcs québécois ont reçu plusieurs projets de mise en candidature de rivières à des fins de conservation, lesquels ont été présentés par des groupes de citoyens préoccupés par la perspective que leur cours d'eau soit altéré ou aménagé à des fins de production d'énergie.

Lors de la commission parlementaire élargie de 1993 sur le Plan de développement d'Hydro-Québec, divers groupes ont présenté des mémoires demandant un zonage de rivières, c'est-à-dire des rivières protégées de tout développement, que l'on pourrait appeler rivières du patrimoine, et d'autres réservées au développement. Les demandes inscrites dans ces mémoires ont été traduites dans la décision du Conseil des ministres à l'occasion de l'approbation du Plan de développement 1993 d'Hydro-Québec, en septembre 1993. La première réponse du gouvernement fut donc de créer, à la fin de 1993, un groupe de travail interministériel (MRN-MEF) en vue d'élaborer un concept de développement intégré des rivières. À cette fin, un projet-pilote s'est déroulé au Lac-Saint-Jean, de mai 1995 à octobre 1997, à l'initiative du ministère des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Faune. Il avait pour but de valider une méthode d'aide à la décision.

Entre-temps, la demande de classification des rivières a fait l'unanimité au cours du débat public sur l'énergie qui s'est déroulé en 1995, sous l'égide du Secteur de l'énergie du ministère des Ressources naturelles. Elle fait partie des recommandations du rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie qui a été déposé à l'attention de M. Guy Chevrette, au printemps 1996. Aussi, dans la politique énergétique rendue publique à l'automne 1996, le gouvernement

a-t-il pris l'engagement de procéder à la classification des rivières du Québec, et ce, en fonction de leur utilisation possible.

Cette opération permettra d'étudier, de façon rigoureuse, l'ensemble des rivières qui présentent un intérêt sur le plan énergétique, ainsi que sur le plan de leur potentiel biotique, récréo-touristique et culturel afin de déterminer les rivières à protéger, celles pouvant être exploitées prioritairement à des fins énergétiques et, enfin, celles qui pourraient intégrer différentes mises en valeur.

Parallèlement au débat public sur l'énergie, une autre démarche de gestion des cours d'eau se poursuivait au sein du gouvernement du Québec. En juin 1996, le ministre de l'Environnement et de la Faune demandait de mettre sur pied un groupe de travail pour préparer un document qui guiderait l'action du gouvernement en matière de protection de rivières du Québec, évaluerait l'ampleur potentielle d'un réseau de rivières patrimoniales et définirait les critères qui présideraient à la sélection des rivières candidates.

Plus spécifiquement, au mois d'avril 1996, le Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan et l'Association de protection de la rivière Moisie inc. déposaient des mémoires au ministre de l'Environnement et de la Faune, l'invitant à créer un réseau québécois de rivières du patrimoine, à classer ces cours d'eau et leurs bassins versants, et à les désigner rivières à protéger.

On reconnaît de plus en plus l'importance des rivières patrimoniales comme outil privilégié pour atteindre les objectifs du développement durable des rivières au Québec. Aux États-Unis, en février 1997, le président, M. Bill Clinton, a lancé lui-même le programme intitulé American Heritage Rivers, qui mise sur la reconnaissance, par le milieu, des valeurs historiques, culturelles, récréatives, économiques et environnementales des rivières. Un objectif de dix rivières patrimoniales est visé pour la première année. Le rôle exemplaire que jouera ce réseau ne manquera pas d'inspirer les intervenants agissant sur le milieu hydrique du Québec.

Il existe des recoupements évidents entre la classification des rivières et la désignation de rivières patrimoniales du Québec. Par conséquent, une démarche harmonisée devenait nécessaire. Il a été convenu de former un groupe de travail composé de représentants du ministère des Ressources naturelles et du ministère de l'Environnement et de la Faune, auxquels ont été associés des représentants du ministère de la Culture et des Communications, compte tenu que le patrimoine culturel fait partie intégrante de notre environnement. Le groupe de travail a reçu le mandat d'élaborer une procédure harmonisée intégrant la classification des rivières et la désignation de rivières patrimoniales, et de la soumettre à la consultation. La proposition portera sur les principes, les mécanismes d'harmonisation et le rôle des acteurs dans le processus. Cet exercice d'harmonisation s'intégrera à la future politique globale de l'eau déjà en préparation.

## 2. LA RIVIÈRE, UNE NOTION À CERNER

« Au Québec, le réseau hydrographique est d'une ampleur considérable à cause de l'imperméabilité du sous-sol cristallin, de l'abondance des précipitations pluviales et nivales et des taux élevés de rétention des eaux dans les bassins de réception (couvert forestier étendu, importance des tourbières et marécages, nappes lacustres de très grande extension, etc.). Ainsi, les paramètres linéaires et de surface de ce réseau en font l'un des plus développés en Amérique du Nord<sup>1</sup>. »

Le Québec compte 123 bassins hydrographiques qui ont été regroupés en régions hydrographiques (voir annexe 1) et plus d'un million de lacs et de rivières, dont plus de 500 cours d'eau de grande ou de moyenne importance. L'eau est omniprésente au Québec. Source de vie et de bien-être, elle est aussi le support à de nombreuses activités économiques et récréatives, comme les transports, les loisirs, la subsistance, certains procédés industriels et la production d'énergie. La gestion de cette ressource doit tenir compte de chacune des étapes de son cycle de production et d'écoulement. Ces dernières années, des efforts considérables ont été consentis à cet égard par le gouvernement du Québec, parmi lesquels :

- la réduction des précipitations acides;
- l'arrêt du flottage du bois;
- l'assainissement des eaux usées;
- la mise aux normes des grandes entreprises;
- la lutte contre la pollution diffuse en milieu agricole.

La gestion de l'eau est aussi prise en considération dans le cadre de plans et de programmes de conservation et d'utilisation qui concernent de vastes territoires au Québec, dont :

- les plans d'affectation des terres publiques;
- les espaces protégés (parcs fédéraux, parcs québécois, réserves écologiques, etc.);

---

<sup>1</sup> Jules DUFOUR, (1987), « Les rivières du patrimoine » dans *Patrimoine de demain*, Compte rendu de l'Assemblée canadienne sur les parcs nationaux et les régions protégées, Environnement Canada, Tome 4, p. 149.

- les espaces faisant l'objet d'une exploitation contrôlée de la faune (réserves fauniques, ZEC, pourvoies, aires fauniques communautaires, etc.);
- l'évaluation environnementale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- la gestion des forces hydrauliques du domaine public;
- la protection de l'habitat du poisson en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Enfin, dans la partie sud du Québec, les municipalités régionales de comté et les municipalités disposent d'outils réglementaires qui permettent d'assurer une certaine protection des rivières, y compris leurs berges et la qualité de l'eau :

- les schémas d'aménagement;
- les plans et règlements d'urbanisme.

La classification des rivières et la désignation des rivières patrimoniales constituent de nouvelles pièces qui viennent s'ajouter à une stratégie de gestion de l'eau au Québec. Cependant, on doit comprendre qu'elles ne peuvent ni ne doivent se substituer à l'ensemble des préoccupations de protection et de développement des ressources du bassin hydrographique, du territoire de ce bassin et de sa nappe phréatique. Il nous semble donc important de préciser la notion de rivière dont il est question dans le présent document.

Dans le contexte de la classification des rivières du Québec et de la désignation des rivières patrimoniales, le terme rivière désigne **le lit majeur d'un cours d'eau** sur une partie ou sur la totalité de son cours. Il est défini pour les fins de ce dossier comme étant la portion de la rivière comprise sous la ligne des hautes eaux ordinaires, c'est-à-dire le plus haut niveau atteint sans

débordement <sup>1</sup>. Par conséquent, la rivière est visée à des fins de désignation ou de vocation. Cependant, l'échelle de bassin versant est visée à des fins de gestion.

---

<sup>1</sup> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1993), *Rapport du groupe de travail pour étudier et proposer des définitions aux termes utilisés dans la gestion du milieu riverain du Québec*, Québec, gouvernement du Québec, p.5.

### 3. LA CLASSIFICATION DES RIVIÈRES, UN PROCESSUS DE PLANIFICATION

Sur un territoire comme le Québec, où les ressources hydrauliques ont une importance considérable, la mise en valeur de ces ressources soulève la question du choix de développement à privilégier pour les rivières. Le problème se pose, notamment, pour les cours d'eau situés près des bassins de population ou lorsque les rivières revêtent un caractère patrimonial exceptionnel.

Au cours des dernières années, les demandes en faveur d'une classification des rivières se sont multipliées pour plusieurs raisons :

- les conflits potentiels d'utilisation du territoire entre l'exploitation hydroélectrique et les autres usages sont de plus en plus nombreux;
- la protection des ressources renouvelables a pris une importance accrue;
- les régions manifestent des préoccupations grandissantes quant aux conditions de leur développement.

Le gouvernement considère donc que le temps est venu de planifier par région hydrographique les différentes affectations de nos rivières, et ce, selon une approche par bassin versant.

Le Québec compte 136 petites, moyennes et grandes centrales hydroélectriques, situées sur 48 rivières. Cela signifie que, sur un total de 525 rivières répertoriées dans les études de potentiel hydroélectrique, environ 9 % sont aménagées aux fins de production hydroélectrique (voir annexe 2). Environ les deux cinquièmes du potentiel économiquement aménageable selon les critères de classement actuels concernent justement des rivières déjà touchées par le développement hydroélectrique. La difficulté ne réside donc pas dans la rareté de la ressource, mais provient plutôt de la nécessité d'établir un consensus social sur le développement des cours d'eau.

La classification des rivières est un processus de **planification** visant à concilier la conservation et l'utilisation de la ressource, dans une perspective de développement durable.

## 4. LE PROCESSUS DE CLASSIFICATION DES RIVIÈRES

### 4.1 Principes directeurs

Le processus de classification des rivières devra tenir compte des éléments suivants :

- ♦ l'affectation des rivières sera envisagée selon une perspective de long terme, dans le respect des besoins des générations actuelles et futures;
- ♦ un ensemble de ressources (hydriques, fauniques, forestières, floristiques, culturelles et récréo-touristiques, etc.) seront prises en considération, tout en accordant une attention particulière à l'écosystème de la rivière visée;
- ♦ un grand nombre d'affectations seront possibles sur une même rivière, c'est-à-dire qu'elles pourraient être appliquées à diverses sections de rivières (utilisation polyvalente). Une affectation prioritaire sur une rivière est également envisageable : protection intégrale, utilisation exclusive, etc.;
- ♦ la conservation des ressources, l'aménagement hydroélectrique, le développement des activités de plein air, la mise en valeur de la ressource piscicole sont autant d'usages possibles des rivières;
- ♦ l'appropriation constitue le fondement de la classification des rivières et de la désignation des rivières patrimoniales. Toutes les deux se fondent sur l'initiative et la participation des intervenants visés, y compris le gouvernement. Si l'on veut que les priorités de développement et de conservation se concrétisent, il est essentiel que les intervenants en cause soient les premiers à reconnaître les potentiels d'utilisation de leurs rivières.

## 4.2 Proposition de classification

Le gouvernement propose trois catégories d'affectations pour les rivières :

### **Utilisation à des fins prioritaires de conservation du patrimoine**

La conservation de la ressource est visée prioritairement. Les moyens pour y arriver pourraient varier d'une région à l'autre : conservation sans aucune activité ou avec certains usages compatibles permis.

### **Utilisation à des fins prioritaires d'aménagement hydroélectrique**

L'aménagement hydroélectrique est l'usage prioritaire. L'optimisation de la ressource hydraulique est visée, de sorte que le plein potentiel hydroélectrique sera utilisé. Cependant, d'autres usages compatibles sont possibles, mais ils seront secondaires.

### **Utilisation à des fins multiples**

Un aménagement intégré de la rivière est visé dans un cadre de développement durable. Bien des usages compatibles peuvent cohabiter. Le plein potentiel hydroélectrique ne sera pas utilisé nécessairement; de la même façon, la ressource hydrique ne sera pas complètement protégée.

## 4.3 Mise en oeuvre (voir organigramme 1)

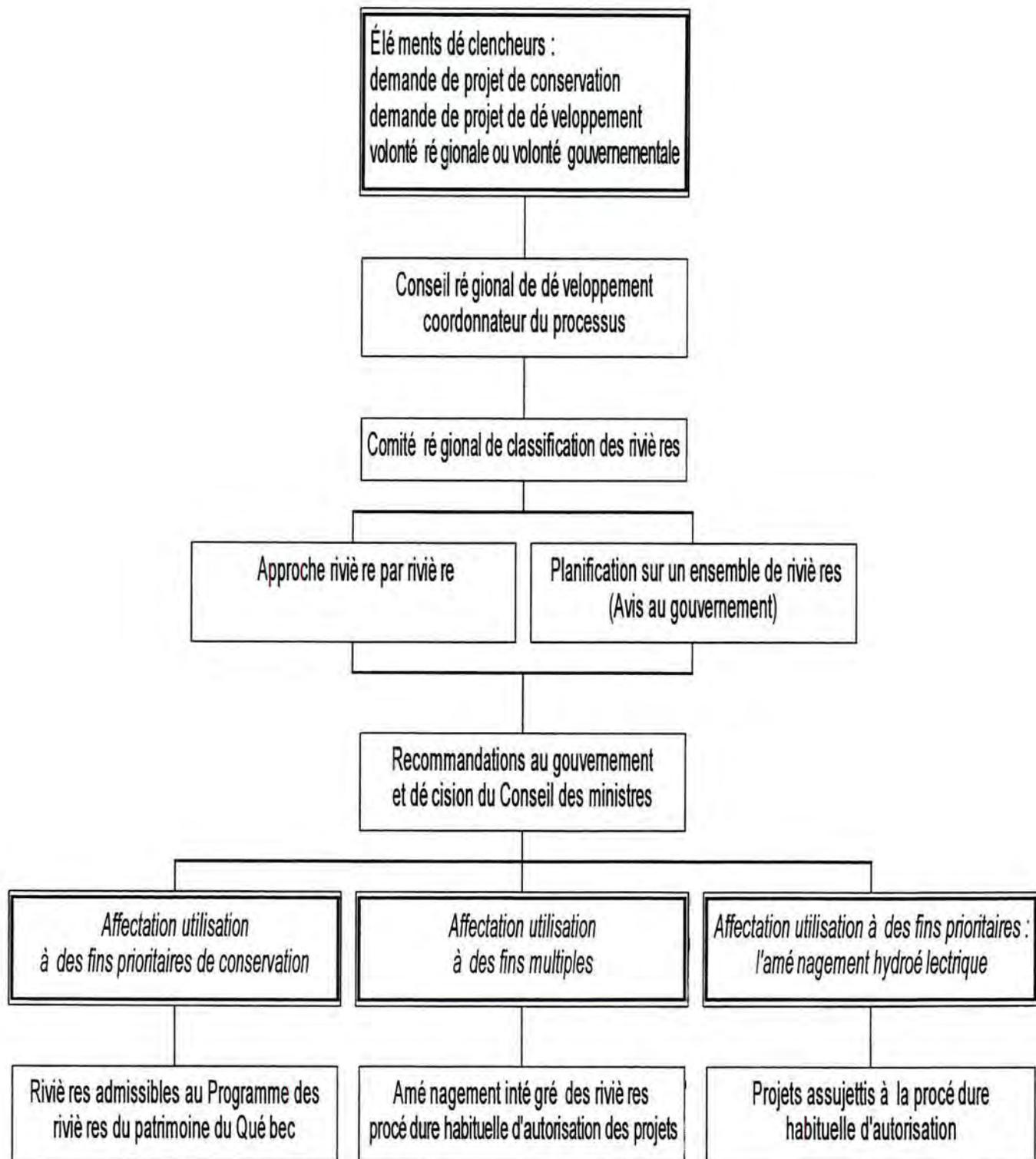
### 4.3.1 Éléments déclencheurs

Les éléments déclencheurs du processus de la classification des rivières sont au nombre de quatre :

- une demande de projet de conservation sur l'ensemble d'une rivière ou sur une partie de rivière;
- une demande de projet de développement hydroélectrique ou autre;

- la volonté régionale de procéder à la classification de leurs rivières;
- la volonté gouvernementale de conserver ou de développer une rivière.

## PROCESSUS DE CLASSIFICATION DES RIVIÈRES



#### 4.3.2 Conseil régional de développement

Dans la politique énergétique, le gouvernement prévoit accorder un rôle significatif aux régions dans les questions qui ont rapport avec l'énergie. Il souhaite leur offrir la possibilité de participer à la planification énergétique et de s'engager dans le processus de décision. Il met donc en place des mécanismes qui favorisent la prise en considération de la vision régionale en matière de développement de l'énergie. Le processus de classification des rivières est l'un de ces mécanismes proposés <sup>1</sup>.

Par conséquent, il est important qu'un organisme régional coordonne la démarche, au sein de la région administrative. Le Conseil régional de développement est identifié, à ce titre, dans la politique énergétique. Il relève de sa responsabilité de mettre en place, le plus tôt possible, un comité régional de classification des rivières. Il serait plus avantageux pour la région de ne pas attendre que survienne un conflit, pour mettre sur pied ce comité. Si un conflit d'usage se déclarait, un environnement propice à la concertation serait déjà en place.

Aussi, dès qu'une demande de projet est adressée au gouvernement, soit au MEF pour des projets de conservation, soit au MRN pour des projets de développement hydroélectrique, ou à un autre ministère responsable pour un projet ayant un impact sur l'eau, elle sera dirigée vers le Conseil régional de développement de la région visée pour examen par le comité régional prévu à cette fin. De même, si une volonté régionale de procéder à la classification des rivières se manifeste par l'intermédiaire du plan stratégique de développement, elle sera soumise au comité régional. Si la rivière en cause traverse plus d'une région administrative, la Table Québec-Régions sera saisie de cette problématique, et elle définira les règles de coordination entre les différentes parties.

---

<sup>1</sup> MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *L'énergie au service du Québec, Une perspective de développement durable*, gouvernement du Québec, 1996, p. 77.

#### 4.3.3 Mise en place d'un comité régional de classification

Comme l'un des objectifs du processus est d'obtenir un consensus régional sur une proposition, le défi est de concilier les points de vue et les valeurs des différents intervenants concernés par l'avenir de leurs rivières.

Un comité régional serait composé d'intervenants aux préoccupations diverses et de différentes origines ayant en commun la mise en valeur des rivières à des fins de conservation ou à des fins de développement. Les membres du comité peuvent exercer des activités à l'échelle régionale ou à l'échelle du Québec. Dans ce dernier cas, il faut, évidemment, que leurs activités aient un lien avec la rivière ou l'ensemble des rivières sous examen. Le comité pourrait être composé, notamment, des représentants suivants :

- des ministères concernés (personnes-ressources);
- des promoteurs de la mise en valeur des ressources hydrauliques et forestières;
- des responsables de l'aménagement du territoire et de la concertation interterritoriale : MRC, CRD, société d'initiative économique;
- des promoteurs et des utilisateurs des rivières à des fins récréo-touristiques : canoteurs, villégiateurs, pêcheurs, membres d'associations ou de compagnies touristiques;
- des organisations spécifiquement vouées à la protection de l'environnement, dont les conseils régionaux de l'environnement;
- des protecteurs, utilisateurs et exploitants des ressources fauniques;
- des communautés autochtones.

Ce sont des acteurs du milieu régional qui ont une influence, directe ou indirecte, sur les décisions relatives au développement des rivières ou qui peuvent être seulement affectés par les projets. Une attention particulière devra être portée à la composition et à la représentativité des membres du Comité régional de classification.

Le comité régional a donc pour mandat d'analyser s'il y a, ou non, pertinence de s'engager dans le processus de classification des rivières, et il en avise le gouvernement. En effet, il peut décider de procéder, rivière par rivière, selon les demandes de projet. Il peut aussi procéder à la classification d'un ensemble de rivières. S'il arrive rapidement à un consensus, il fera sa recommandation immédiatement au gouvernement. Les projets de conservation ou de développement seront alors intégrés au processus de décision correspondant. Par contre, si le consensus n'existe pas, il devra se donner des outils d'aide à la décision.

Le gouvernement, quant à lui, décrira les régions hydrographiques du Québec, élaborera des objectifs à atteindre, des critères d'analyse obligatoires de même que des balises méthodologiques, et il rendra accessibles les données disponibles sur les ressources. Il apportera un soutien technique à la classification des rivières et à la désignation des rivières patrimoniales. Les ministres responsables proposeront une classification et une désignation de rivières patrimoniales à la suite de la réception et de l'analyse des recommandations des comités régionaux. La décision relative à la classification des rivières et à la désignation des rivières patrimoniales relèvera du Conseil des ministres.

#### 4.3.4 Choix d'un outil d'aide à la décision

Selon le modèle proposé, la région (région administrative) devra donc proposer au gouvernement l'affectation de ses rivières. Parmi les outils d'aide à la décision dont on dispose pour évaluer la performance d'une solution par rapport à une autre, figurent l'analyse des retombées économiques, l'analyse avantages-coût, l'analyse des bénéfices liés à la conservation et celle qui semble la plus prometteuse, l'analyse multicritère.

## *L'analyse multicritère*

L'analyse multicritère est une méthode qui permet de progresser dans la résolution d'un problème, où plusieurs points de vue, souvent conflictuels, doivent être pris en considération<sup>1</sup>.

La revue de la documentation et les expériences réalisées, à l'étranger et ici, ont démontré la pertinence d'utiliser l'approche multicritère comme moyen d'atteindre un développement intégré des rivières. Elle permet de comparer des actions ou des scénarios sur la base de critères non seulement quantitatifs et pouvant être monétisés, mais aussi qualitatifs.

L'analyse multicritère (voir annexe 3) fournit une aide à la décision et permet aux décideurs de faire un choix éclairé entre plusieurs scénarios. En aucune façon, cependant, elle n'apporte la solution que le décideur doit adopter.

### 4.3.5 Suivi du processus

Le comité régional de classification des rivières transmet au gouvernement ses recommandations quant à la classification des rivières :

1. Les rivières d'affectation « utilisation à des fins prioritaires de conservation du patrimoine » :

Elles peuvent être admissibles au Programme québécois de rivières patrimoniales. Telle qu'elle est décrite au chapitre suivant, la procédure s'appliquera alors. Cependant, le comité peut décider de ne pas la poursuivre et d'inscrire simplement l'affectation « à des fins prioritaires de conservation » dans les outils déjà existants d'aménagement du territoire.

---

<sup>1</sup> Philippe VINCKE, (1989), L'aide multicritère à la décision, Éditions de l'Université de Bruxelles, p. 179.

2. Les rivières d'affectation « utilisation à des fins prioritaires d'aménagement hydroélectrique » :

Lorsque des projets seront proposés sur une rivière affectée à des fins prioritaires d'aménagement hydroélectrique, ils seront autorisés selon la procédure habituelle d'autorisation des projets hydroélectriques (voir annexe 4). Le plein potentiel hydroélectrique de la rivière pourra alors être exploité.

3. Les rivières d'affectation « utilisation à des fins multiples » :

Des usages compatibles permettront de mettre en valeur les rivières de façon intégrée. Dans cette catégorie sont visés aussi bien les aménagements récréo-touristiques et les aménagements fauniques, que les petites centrales hydroélectriques et l'équipement d'interprétation. Dans ce cas, une partie seulement des potentiels hydroélectriques pourrait être exploitée, tout en respectant des objectifs satisfaisants de rentabilité. Le comité régional peut convenir de la mise en place d'un comité de suivi pour favoriser la mise en valeur intégrée de ces rivières. Ce comité pourrait avoir le mandat de préparer un plan intégré de mise en valeur du bassin versant d'une rivière afin de promouvoir le développement durable.

La proposition du comité régional relative aux trois catégories de rivières est alors acheminée au gouvernement pour décision. Elle sera analysée par les trois ministères initiateurs de la démarche (MRN-MEF-MCC), qui feront la recommandation au Conseil des ministres. Si elle est acceptée, elle pourrait être transcrite au plan d'affectation des terres publiques ainsi que dans les schémas d'aménagement des MRC, aussi bien sur le chapitre des orientations et des grandes affectations du territoire que sur le plan d'action pour les projets de développement.

## 5. LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE RIVIÈRES PATRIMONIALES

### 5.1 Origine du programme

L'idée de mettre sur pied un programme visant la protection de rivières remonte à 1979, lorsqu'un groupe de travail fédéral, provincial et territorial, dont faisait partie le Québec, a formulé des recommandations pour la mise en oeuvre du programme « Réseau de rivières du patrimoine canadien (RRPC) », reconnu officiellement le 18 janvier 1984. Ce programme permet de mettre en évidence des rivières importantes du Canada et d'assurer leur gestion future, de façon à ce que le patrimoine naturel et culturel qu'elles représentent soit sauvegardé et qu'il fasse l'objet d'interprétation pour que les résidents et les touristes apprécient leur valeur en tant que ressources patrimoniales et récréatives. Il s'agit d'un programme à responsabilité partagée dont Parcs Canada est le tuteur. La désignation comme « rivière du patrimoine canadien » est faite conjointement par le ministre responsable de Parcs Canada et le ministre des parcs de la province ou du territoire où se situe la rivière en question.

À titre indicatif, le processus guidant le développement du réseau canadien est décrit à l'annexe 5.

C'est dans ce contexte qu'en juin 1987, le Québec adhère au programme canadien en présentant la candidature de la rivière Jacques-Cartier. Cette initiative du gouvernement était due, en grande partie, à l'intérêt et à la persévérance de la Corporation de la restauration de la rivière Jacques-Cartier. Cette mise en candidature a été acceptée par le Conseil des ministres dans une décision du 4 février 1987. Cependant, celle-ci s'appliquait seulement à la rivière Jacques-Cartier et spécifiait que toute nouvelle candidature devrait être approuvée individuellement par le Conseil des ministres.

Dans les années qui suivirent, un groupe de travail regroupant des représentants gouvernementaux, régionaux et locaux réalisa, sous la coordination du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le plan de gestion de la rivière Jacques-Cartier. Ce document devait

être déposé auprès de la Commission des rivières du patrimoine canadien pour activer le processus de désignation de la rivière, mais il ne l'a pas encore été.

Les objectifs du programme de rivières patrimoniales du Québec sont les suivants :

- ♦ développer un réseau de rivières patrimoniales qui tienne compte des particularités naturelles, culturelles et récréatives que les Québécois leur attribuent;
- ♦ protéger et mettre en valeur, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, les rivières ayant des valeurs naturelles, culturelles et récréatives significatives;
- ♦ élaborer un processus de planification en concertation avec les ministères et organismes publics et parapublics concernés, pour que les rivières remarquables fassent partie du réseau québécois de rivières patrimoniales;
- ♦ faire participer activement les Québécois à la mise en place de ce réseau et à la gestion des rivières patrimoniales.

## 5.2 Cadre de référence

### 5.2.1 Patrimoine naturel

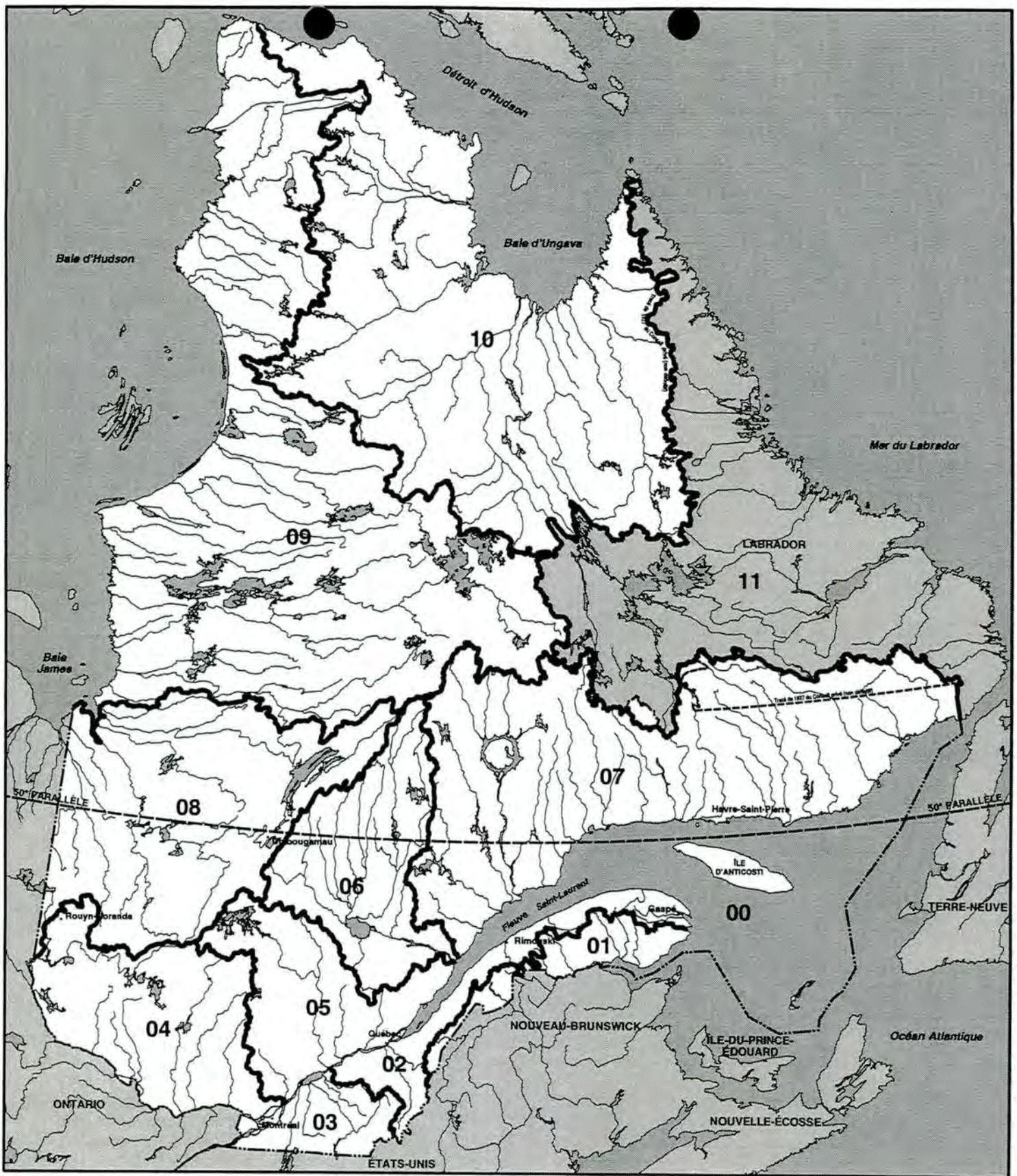
Le découpage territorial proposé pour structurer un réseau de rivières patrimoniales est celui des régions hydrographiques du Québec. Ce découpage existe depuis le début des années soixante, et c'est sur lui que repose toute la codification des lacs et des cours d'eau du Québec

<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Source: Direction du milieu hydrique, Direction générale du patrimoine faunique et naturel, ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

Élaboré sur la base d'un regroupement de bassins versants d'un certain nombre de rivières, ce découpage divise le Québec en treize régions hydrographiques qui possèdent des caractéristiques biophysiques propres. Aux fins de planification du réseau des rivières patrimoniales, douze régions hydrographiques ont été retenues, car les régions 12 et 13, qui catégorisent les îles du Saint-Laurent, ont été regroupées dans la catégorie 00 (voir carte et annexe 1).



## LES RÉGIONS HYDROGRAPHIQUES DU QUÉBEC



Carte 1

Le programme proposé permettrait de repérer, dans chacune de ces régions, une ou plusieurs rivières susceptibles de faire partie du réseau québécois de rivières patrimoniales.

Le choix de ce cadre de référence n'empêchera pas l'utilisation des banques de données des autres découpages déjà existants ou en voie de développement.

### 5.2.2 Patrimoine culturel

Si la prise en considération du patrimoine naturel va de soi, un programme visant la protection de rivières du Québec est inconcevable sans considérer le volet associé au patrimoine culturel de ces cours d'eau. Tous reconnaissent, en effet, le rôle de premier plan qu'ont joué les rivières, tant pour les autochtones que dans la colonisation et le développement du Québec.

L'annexe 6 présente les grandes périodes historiques associées à l'utilisation des rivières au Québec et les thèmes historiques proposés.

### 5.2.3 Potentiel récréatif

La mise en valeur récréative de rivières patrimoniales est souhaitable, car un nombre grandissant de nos concitoyens les fréquentent durant leurs périodes de loisirs. Des quatre coins du Québec, ils viennent y admirer les paysages naturels ou humanisés. Ils sont attirés par les multiples activités de loisirs, qu'il s'agisse d'activités aquatiques, nautiques ou halieutiques. Ils viennent y voir les sites et les vestiges qui leur font mieux connaître leur histoire ou, encore, se ressourcer dans la quiétude d'un parcours de canotage ou dans le calme d'un coin de pêche, au pied d'une cascade.

Non seulement le programme de rivières patrimoniales du Québec vise la prise en considération des valeurs naturelles et culturelles, mais aussi il propose d'utiliser les possibilités de loisirs exceptionnelles que peuvent offrir les rivières du Québec.

À ce titre, l'inventaire du potentiel récréatif réalisé dans le cadre du projet ARDA<sup>1</sup> est disponible pour tout le Québec méridional (au sud du 49<sup>e</sup> parallèle) et devrait constituer une référence intéressante pour évaluer les possibilités récréatives. Il existe aussi des guides sur les rivières sportives du Québec de même que des recueils d'excursion des clubs de canot-camping, qui pourraient être de précieux atouts dans la préparation du volet récréatif de l'évaluation d'une rivière.

### **5.3 Processus de désignation des rivières patrimoniales**

Le processus de désignation d'une rivière patrimoniale suivra une démarche marquée de diverses étapes menant à la mise en oeuvre du projet (voir organigramme 2).

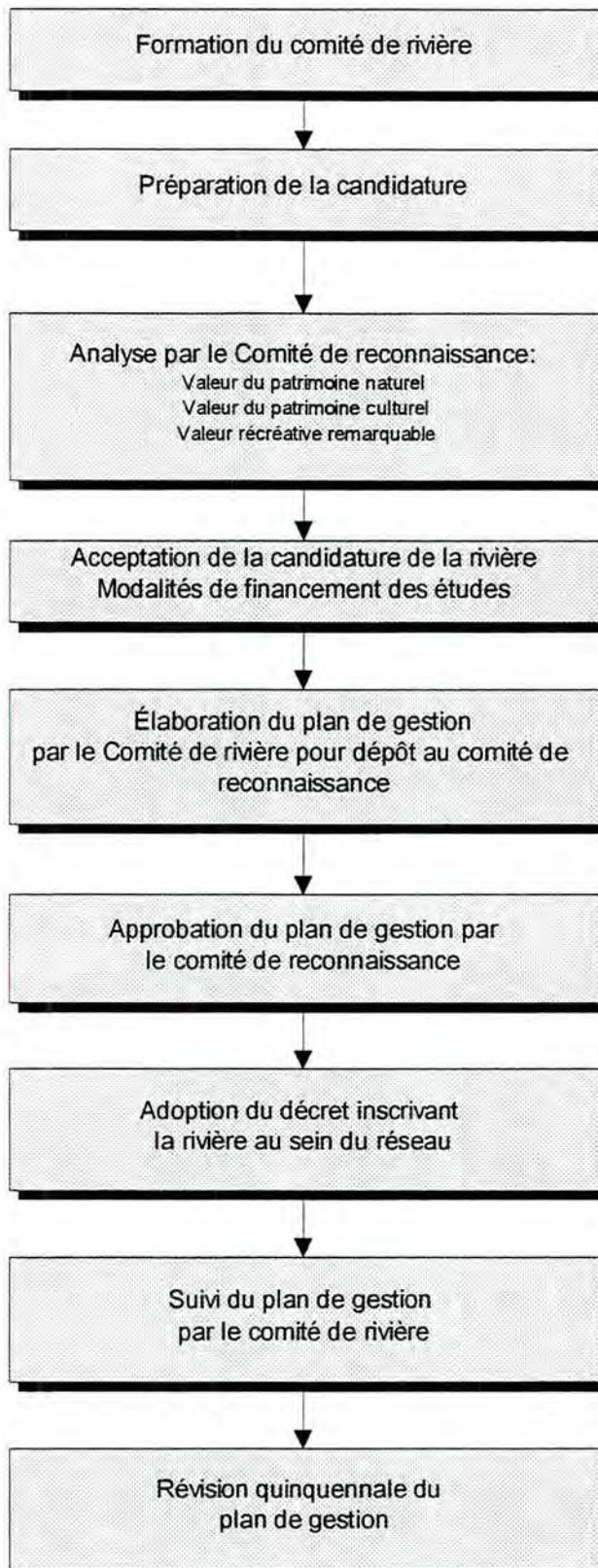
#### **5.3.1 Formation du Comité de rivière**

Les organismes ou intervenants qui souhaitent la reconnaissance d'une rivière au sein du réseau se regroupent pour former un Comité de rivière. Il sera de leur responsabilité de rassembler tous les partenaires intéressés, y compris les communautés autochtones, de participer au processus de désignation et d'obtenir l'appui des élus en cause. Leur tâche sera grandement facilitée si la classification des rivières a déjà été réalisée dans leur région et que leur rivière a déjà été classée à des fins prioritaires de conservation par le Comité régional de classification. Sinon, le Comité de rivière devra informer le Conseil régional de développement de ses intentions, et s'assurer auprès de lui qu'il n'y a pas de conflit d'usage. À cette fin, le CRD convoquera le comité régional de classification des rivières, qui décidera de donner son aval à la mise en candidature de la rivière, ou, dans le cas contraire, d'amorcer le processus de classification.

---

<sup>1</sup> ARDA : Inventaire découlant de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole.

**ÉTAPES DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME  
QUÉBÉCOIS DE RIVIÈRES PATRIMONIALES**



### 5.3.2 Préparation de la candidature

Le Comité de rivière prépare la candidature de la rivière. Pour ce faire, il précise :

- le périmètre de la rivière pour lequel une désignation est demandée;
- les caractéristiques ou les potentiels naturels, culturels et récréatifs du bassin versant justifiant la mise en candidature de la rivière;
- la liste des partenaires intéressés par la mise en valeur de la rivière;
- les études nécessaires pour l'élaboration éventuelle du plan de gestion;
- la participation financière des divers partenaires du projet.

### 5.3.3 Analyse de la candidature par le Comité de reconnaissance, et critères de sélection

La candidature est analysée par un Comité de reconnaissance qui évalue la pertinence de désigner et de financer le projet, selon des modalités de financement à préciser. Ce comité serait formé de représentants du MEF, du MCC, du MRN, de l'UMQ et de l'UMRCQ.

Dans un contexte où plusieurs secteurs d'activité revendiquent le droit d'accéder aux territoires et d'y utiliser les ressources qu'ils recèlent, mais où demeure très ferme la volonté de doter le Québec d'un réseau de rivières représentatif de la richesse de son patrimoine, les futures composantes du réseau proposées par le public devront répondre à certains critères de sélection basés sur les valeurs naturelles, culturelles et récréatives, de même que sur des critères d'intégrité.

#### **La valeur du patrimoine naturel**

Pour désigner une rivière sur la base de son patrimoine naturel, il faudra démontrer, au moment de la mise en candidature, que cette rivière ou partie de rivière est un élément représentatif ou, encore, exceptionnel d'une des régions hydrographiques du Québec. Aussi chaque rivière devra-t-elle satisfaire à l'un ou à plusieurs des critères suivants :

- constituer un exemple remarquable des principaux processus ou périodes géologiques ayant marqué l'évolution de la terre en territoire québécois;
- être une représentation remarquable des processus biophysiques du façonnement actuel des cours d'eau avec l'impact que cela suppose sur les communautés végétales et animales qui y sont associées;
- présenter sur son parcours des phénomènes naturels uniques, rares ou exceptionnels, ou des paysages d'une beauté exceptionnelle;
- comporter sur son parcours des habitats d'espèces animales ou végétales rares ou menacées ou, encore, offrir une concentration remarquable de plantes et d'animaux.

#### **La valeur du patrimoine culturel**

Pour qu'une rivière puisse faire partie du réseau de rivières patrimoniales sur la base de son patrimoine culturel, elle devra satisfaire au plus grand nombre possible des critères suivants :

- avoir eu une influence importante sur le développement du Québec en tenant compte des thèmes historiques présentés en annexe (voyage et transport, prélèvement de ressources, lieu historique ou symbolique, peuplement et habitation riveraine, et les affiliations culturelles);
- être associée de près à des personnes, des événements, des réalisations, des actions et des idées présentant un intérêt;
- comporter des ouvrages ou vestiges historiques, ou des sites archéologiques qui sont uniques ou rares;

- présenter, le long de ses rives, des exemples remarquables ou des concentrations de bâtiments, ouvrages ou lieux historiques ou archéologiques illustrant bien les thèmes présentés précédemment.

### **La valeur récréative remarquable**

Bien que la valeur récréative ne soit pas à elle seule suffisante pour qu'une rivière soit admise dans le réseau québécois de rivières patrimoniales, elle devrait présenter les caractéristiques suivantes :

- l'environnement de la rivière devra offrir une combinaison de possibilités récréatives compatibles avec le maintien de la qualité des cours d'eau. Ces possibilités sont : le canotage, la natation, le camping, l'observation et le prélèvement encadré de la faune, etc.;
- elle devra être accessible au public;
- elle devra être dotée de paysages de qualité.

### *Les critères d'intégrité*

Des critères seront définis afin d'assurer la mise en candidature de rivières dont l'intégrité est suffisante pour justifier leur désignation comme rivières patrimoniales, et ce, pour la valeur de leur patrimoine naturel et pour la valeur de leur patrimoine culturel.

Ainsi, les rivières devront avoir conservé leur intégrité, c'est-à-dire ne pas avoir été trop altérées par des interventions humaines, présenter une qualité de l'eau acceptable et un écosystème aquatique encore en bon état. Également, la mise en valeur récréative ne devra pas atténuer ses qualités naturelles, culturelles et esthétiques.

En fonction de ces critères de sélection, le Comité de reconnaissance recommande au Conseil des ministres de retenir, le cas échéant, la candidature de la rivière qui peut être appuyée par son patrimoine naturel ou son patrimoine culturel, ou par les deux à la fois.

#### 5.3.4 Élaboration du plan de gestion de la rivière

Une fois que la candidature aura été retenue, le Comité de rivière élaborera un plan de gestion quinquennal. Le document devra comprendre les éléments suivants :

- la description du périmètre retenu, l'histoire et la géographie du lieu;
- les éléments reconnus sur le plan naturel, culturel et récréatif qui seront protégés et mis en valeur;
- le plan d'intervention quinquennal et les modalités de gestion retenues;
- les partenaires ayant accepté de participer à la mise en valeur et au financement du projet;
- le plan de signalisation, si un circuit de découverte est planifié;
- le plan de promotion, le cas échéant.

#### 5.3.5 Désignation de la rivière

Le Comité de reconnaissance reçoit le plan de gestion, l'analyse et le commentaire. Au besoin, des ajustements peuvent être apportés, en accord avec le Comité de rivière. Une fois que les parties se sont entendues, le processus de désignation s'enclenche.

Le Comité de reconnaissance recommandera alors au ministre de l'Environnement et de la Faune, responsable du programme, de proposer au Conseil des ministres de désigner la rivière comme faisant partie du réseau québécois de rivières patrimoniales, selon des modalités à définir (arrêté(s) ministériel(s), déclaration(s) ministérielle(s), décret gouvernemental, décision du Conseil des ministres, etc.).

Si, pour des raisons particulières, un statut juridique s'avérait nécessaire pour la protection accrue d'une partie de rivière, les statuts de protection déjà existants, comme ceux de parcs et de réserves écologiques, pourraient être utilisés.

#### 5.3.6 Suivi

Le Comité de rivière fait le suivi du plan de gestion. Au terme de cinq ans, le plan est révisé et soumis de nouveau au Comité de reconnaissance, qui évalue si la rivière doit être maintenue au sein du réseau de rivières patrimoniales.

Pour cela, le Comité de rivière doit faire valoir que les éléments naturels, patrimoniaux et récréatifs justifiant la reconnaissance ont été protégés et mis en valeur, et qu'il n'y a pas eu une dégradation telle que le statut n'est plus approprié.

Si de nouvelles études sont requises pour le prochain terme de cinq ans, le Comité de rivière soumet un calendrier d'intervention et un programme de financement des études au Comité de reconnaissance.

### 5.4 **Composition du réseau des rivières patrimoniales du Québec**

Le programme des rivières patrimoniales est un processus d'identification visant à reconnaître officiellement la valeur patrimoniale de cours d'eau représentatifs des régions hydrographiques du Québec.

Si, comme l'estiment les nombreux responsables de la gestion des ressources et des utilisations du milieu hydrique, les Québécois sont sensibles à l'importance de la préservation de leur environnement, le programme mis sur pied par le gouvernement permettra de faire converger les efforts pour assurer la protection de nombreuses rivières.

Le choix du gouvernement est que les candidatures proviennent en majorité des organismes du milieu, car ils sont, de toute évidence, les vrais responsables du succès de la mise en oeuvre du plan de gestion et du suivi. De préférence, le réseau sera donc constitué de rivières pour lesquelles des efforts de protection ou de revitalisation auront été jugés nécessaires par des citoyens regroupés au sein d'un Comité de rivière.

Si un consensus se dégage quant au découpage des bassins versants, le réseau devrait idéalement comprendre au moins une rivière par région hydrographique. Cependant, si la volonté du milieu favorise la candidature de bon nombre de rivières par région, et si l'ensemble des intervenants est en accord avec ces candidatures, le réseau québécois pourra s'enrichir de nombreuses composantes pour sa collectivité.

Enfin, il n'est pas exclu que le gouvernement entreprenne certaines démarches visant la sensibilisation des organismes régionaux à l'intérêt de conserver, de protéger ou de revitaliser une rivière dans le cadre du programme de rivières patrimoniales du Québec. Ainsi, le ministre de l'Environnement et de la Faune, responsable du programme de rivières patrimoniales, pourra soumettre, au comité régional de classification et au comité de reconnaissance, la candidature d'une rivière répondant aux critères de sélection.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc difficile de prévoir combien de rivières seront désignées au cours des prochaines années.

Diverses lois permettent déjà d'assurer, en partie, la conservation et la mise en valeur des rivières, et plusieurs parmi celles-ci sont protégées par un statut juridique. Le problème de la conservation des rivières n'en est pas un d'absence de moyens de sauvegarde, mais il vient du fait que ceux-ci ne sont pas toujours mis en application, faute d'une reconnaissance officielle de la valeur patrimoniale des rivières et, surtout, d'un engagement de tous les intervenants en cause. Le programme de rivières patrimoniales du Québec vise donc à créer les conditions propices à la mise en place de mécanismes de coordination et de suivi pour un certain nombre

de rivières dont les caractéristiques naturelles et culturelles présentent un haut niveau d'intérêt pour le Québec.

## 6. CONCLUSION

### **La planification et l'appropriation, deux actions à mener de front**

La classification de toutes les rivières du Québec représente une tâche colossale pour un pays de lacs et de rivières comme le nôtre. Même en élargissant le cadre d'analyse pour le faire coïncider avec chacune des grandes régions hydrographiques, force est de constater que l'on ne pourra amorcer le processus dans toutes les régions à la fois, et que l'on ne disposera pas d'un portrait d'ensemble des usages des rivières québécoises avant plusieurs années. On doit convenir, dès maintenant, que les actions de mise en valeur et de conservation ne sauraient attendre aussi longtemps.

Ainsi, la procédure de classification des rivières s'appliquera prioritairement dans les régions ou parties de régions hydrographiques présentant des conflits potentiels d'usages, et elle s'appuiera sur une action concertée des intervenants concernés, y compris avec le gouvernement. Le processus sera amorcé dès qu'une demande sera présentée et il se terminera par la décision finale de classification des rivières prise par le Conseil des ministres. Quoique les catégories et les critères de classification soient les mêmes pour tout le Québec, la méthode d'établissement des consensus pourrait varier d'une région à l'autre. Les résultats du projet-pilote du développement intégré des rivières au Lac-Saint-Jean seront très utiles pour établir des balises quant à cette méthode.

Dans certains cas, les milieux régionaux intéressés pourront procéder, dès maintenant, à la mise en candidature d'une rivière patrimoniale. Cependant, la désignation d'une rivière patrimoniale par le Conseil des ministres ne pourra se faire que si les intervenants concernés peuvent démontrer qu'il existe un consensus, et que des engagements pour la conservation et la mise en valeur de ce cours d'eau existent.

Par conséquent, la désignation d'une rivière patrimoniale pourra se faire indépendamment du processus de classification des rivières dans les situations où il n'y a pas de conflit potentiel entre l'utilisation et la conservation. Réciproquement, la mise en valeur d'un site hydroélectrique pourra

suivre le processus actuel d'autorisation dans la mesure où elle fait l'objet d'un consensus satisfaisant.

En conclusion, il faut retenir que la classification des rivières vise à concilier la conservation et l'utilisation de la ressource hydrique, dans une perspective de développement durable. Le gouvernement du Québec considère que le temps est venu de planifier les différentes affectations des rivières. En confiant aux régions une responsabilité majeure dans cet exercice, le gouvernement juge essentiel que les milieux régionaux et locaux s'approprient les outils permettant d'éclairer la décision.

Il appartiendra aux régions de rassembler les ressources humaines et financières disponibles pour mener à bien les activités devant mener aux recommandations régionales. La décision de classification des rivières et la désignation des rivières patrimoniales relèveront du Conseil des ministres, responsable du bien collectif.

Grâce à la classification des rivières et à la désignation des rivières patrimoniales, le gouvernement souhaite que les priorités de développement des régions soient partagées par les diverses instances ayant un impact sur le territoire, et que l'appropriation du patrimoine par les intervenants concernés se traduise par des actions concrètes dans le milieu.

## BIBLIOGRAPHIE

- DUFOUR, Jules (1987). « Les rivières du patrimoine », dans *Patrimoine de demain*, Compte rendu de l'Assemblée canadienne sur les parcs nationaux et les régions protégées, Environnement Canada, Tome 4, p. 149 - 176.
- HYDRO QUÉBEC (1992). *Plan de développement : proposition 1993*, Montréal, 93 p.
- LE GROUPE LEBLOND TREMBLAY BOUCHARD (1995). *Développement intégré des rivières du Lac Saint-Jean, Application de la démarche multicritère d'aide à la décision*, Projet-pilote phase 1, présenté au Groupe de travail interministériel sur le développement intégré des rivières, ministère des Ressources naturelles, 41 p. et annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1993). *Rapport du groupe de travail pour étudier et proposer des définitions aux termes utilisés dans la gestion du milieu riverain du Québec*, Québec, gouvernement du Québec, 28 p.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1992). *La Loi sur les biens culturels et son application*, Québec, gouvernement du Québec, 48 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (1996). *L'énergie au service du Québec, Une perspective de développement durable*, Québec, gouvernement du Québec, 108 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (1996). *Pour un Québec efficace*, Rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie, Québec, gouvernement du Québec, 150 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1987). *Mise en nomination de la rivière Jacques-Cartier*, Réseau de rivières du patrimoine canadien, Québec, gouvernement du Québec, 28 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1991). *Plan de gestion de la rivière Jacques-Cartier*, présenté à la Commission des rivières du patrimoine canadien, (non diffusé), Québec, gouvernement du Québec, 128 p. et annexes.

PARCS CANADA (1984). *Le Réseau de rivières du patrimoine canadien, Objectifs, principes et modalités de fonctionnement*, Ottawa, Ontario, 27 p.

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Les régions hydrographiques du Québec . . . . .	37
ANNEXE 2 : Les régions hydrographiques et les aménagements hydroélectriques . . . . .	41
ANNEXE 3 : L'analyse multicritère . . . . .	57
ANNEXE 4 : La procédure d'autorisation des projets d'aménagement hydroélectrique . . . . .	61
ANNEXE 5 : Une description du réseau de rivières du patrimoine canadien . . . . .	63
ANNEXE 6 : Les grandes périodes historiques associées à l'utilisation des rivières au Québec . . . . .	67
ANNEXE 7 : L'expérience de la Norvège : «The Master Plan for Water Resources» . . . . .	71

## ANNEXE 1

### LES RÉGIONS HYDROGRAPHIQUES DU QUÉBEC

Les eaux intérieures du Québec s'écoulent dans trois immenses bassins versants; le plus vaste, celui du Saint-Laurent, s'étend sur 777 443 km<sup>2</sup>. Le second, celui de la baie James et du détroit d'Hudson, englobe un territoire de 348 817 km<sup>2</sup>. Quant au troisième, celui de la baie d'Ungava, il occupe une superficie de 489 640 km<sup>2</sup>. Ces trois grands bassins du Québec se différencient par le nombre et l'importance des lacs et des rivières qu'ils renferment; c'est sur cette base qu'ont été définies les régions hydrographiques du Québec (**carte 1**).

#### **(00) Fleuve Saint-Laurent**

Le Saint-Laurent se classe au 15<sup>e</sup> rang des fleuves les plus longs au monde avec ses 3 800 km. Cette région comporte aussi des îles qui sont situées tantôt dans le fleuve : l'archipel de Montréal, l'archipel du lac Saint-Pierre; tantôt dans l'estuaire : l'île d'Orléans, l'archipel de Montmagny, l'île aux Coudres, l'île aux Lièvres, l'île Verte, l'île aux Basques, l'archipel de Mingan; et tantôt dans le golfe : l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine, l'île Bonaventure, etc.

#### **(01) Baie des Chaleurs**

Associée au versant méridional des Appalaches, cette région hydrographique regroupe les tributaires de la baie des Chaleurs et du golfe du Saint-Laurent, de même que ceux qui se jettent dans le bassin de la rivière Saint-Jean, laquelle s'écoule vers le Nouveau-Brunswick. Prenant leur source dans les hauts sommets du massif gaspésien et des monts Notre-Dame, les rivières sont plutôt courtes (80 km), et marquées par des dénivellations assez fortes (360 m), et elles disposent de bassins de petites tailles, de l'ordre de 650 km<sup>2</sup>, qui constituent cependant d'excellents habitats pour l'omble de fontaine et le saumon de l'Atlantique. Parmi les 38 cours d'eau inventoriés, les plus importants sont les rivières Matapédia, Cascapédia, Madawaska et Bonaventure.

#### **(02) Gaspésie**

La région du Bas-Saint-Laurent se compose de 65 rivières qui prennent leur source dans les hautes terres appalachiennes. Les plus importantes sont : vers l'est, les rivières Mitis, Matane et Rimouski; et plus à l'ouest, les rivières Chaudière, Bécancour, du Sud et Etchemin. De nombreuses rivières de cette région, comme, d'ailleurs, de la région précédente, ont la propriété de couler transversalement aux grands axes de plissements appalachiens. Jouissant de conditions climatiques plus clémentes et bien appuyée en cela par un relief peu élevé (350 m), la partie occidentale de la région hydrographique du Bas-Saint-Laurent est passablement perturbée par les interventions de l'homme, ce qui aurait contribué au réchauffement des eaux et des cours d'eau, si bien qu'il y a maintenant cohabitation des espèces qui vivent en eau fraîche (perchaude, doré, brochet, etc.) avec celle qui vit en eau froide (omble de fontaine).

### **(03) Estrie**

La région hydrographique de l'Estrie regroupe moins de rivières que les deux régions précédentes, mais elle se démarque par une plus grande superficie de leur bassin versant. Si le cours d'eau le plus important est, sans contredit, la rivière Richelieu, qui coule entièrement dans les basses-terres du Saint-Laurent, les rivières Saint-François et Yamaska méritent d'être mentionnées. C'est la région la plus méridionale des Appalaches, et son association avec les basses-terres du Saint-Laurent fait qu'elle jouit de conditions climatiques avantageuses. En contrepartie, elle a connu des perturbations importantes liées à l'agriculture et à l'urbanisation qui ont eu des effets sur la qualité de l'eau.

### **(04) Outaouais**

Située sur la rive nord du Saint-Laurent, cette région hydrographique dominée par la rivière Outaouais (1 100 km de longueur) comporte pas moins de 70 cours d'eau dont les plus importants sont, outre l'Outaouais : la Gatineau, la Lièvre, la Kipawa, la Rouge et la Coulonge. Avec une dénivellation moyenne de l'ordre de 150 m, cette région hydrographique est l'une des moins escarpées de la rive nord du Saint-Laurent. D'ailleurs, toute sa partie sud tient dans la région naturelle des Laurentides méridionales, qui est réputée pour ses altitudes modestes (environ 300 m) et son climat plus tempéré (érablière à bouleau jaune).

### **(05) Mauricie**

Contiguë à la région hydrographique de l'Outaouais, la région des Laurentides regroupe 54 rivières qui se succèdent jusqu'au Saguenay. La rivière Saint-Maurice domine largement cet ensemble de cours d'eau par sa longueur (378 km) et, surtout, par l'importance de son bassin hydrographique (43 253 km<sup>2</sup>). Cependant, les rivières Matawin, Batiscau, l'Assomption, Sainte-Anne et Jacques-Cartier méritent aussi d'être mentionnées. Très fracturé, le relief de cette région est accidenté de collines et de monts. De plus, la couverture de sédiments glaciaires, généralement mince sur les collines, devient relativement importante dans les vallées, si bien que la structure géologique façonne la physionomie du paysage. En effet, des vallées rectilignes, des escarpements de faille, des lacs allongés, des réseaux de drainage à angle droit, des chutes, et des cascades sont visibles en grand nombre. Plus escarpée que la région de l'Outaouais, la région des Laurentides connaît un climat plus rude qui se traduit par l'omniprésence de la forêt boréale. Elle cède le pas, cependant, à l'érablière à bouleau jaune et à l'érablière laurentienne sur les terres plus basses jouxtant le fleuve Saint-Laurent.

### **(06) Lac Saint-Jean et Saguenay**

Entourée de hautes-terres (massif des Laurentides du nord de Québec, massif des monts Valin, monts Otish, etc.), cette région hydrographique draine 47 bassins de rivières vers le lac Saint-Jean, vaste mer intérieure de 1 041 km<sup>2</sup>, et vers son exutoire naturel, la rivière Saguenay. Ce sont des enclaves bioclimatiques plus tempérées contrastant avec les vastes forêts boréales, qui constituent la majeure partie de cette région associée dans sa structure géologique aux Laurentides. Des rivières de grand gabarit méritent d'être présentées : la Péribonka, la Mistassini et l'Ashuapmushuan, de même que d'autres plus modestes pour cette région, mais dignes de mention à l'échelle du Québec méridional : Mistassibi, Chicoutimi, Belle-Rivière, Métabetchouane

et Sainte-Marguerite. Sur le plan faunique, un aspect intéressant se doit d'être souligné, soit la présence de l'ouananiche (la plus importante population au Québec) et le poulamon atlantique, (seul plan d'eau douce où de telles populations furent trouvées) dans les eaux du lac Saint-Jean.

#### **(07) Côte-Nord**

La région hydrographique de la Côte-Nord est la plus vaste du bassin versant du Saint-Laurent et celle qui contient le plus de rivières d'importance. C'est aussi la plus escarpée avec une dénivellation moyenne de 438 m, ce qui imprime à ces rivières typiques de la région des Laurentides boréales un caractère impétueux. D'ailleurs, elles sont souvent le site de frai du saumon de l'Atlantique, bien que l'omble de fontaine demeure l'espèce dominante de la région. Bon nombre de rivières de grand gabarit accentuent l'intérêt de cette région hydrographique, soit les rivières du Petit-Mécatina, Moisie, Natashquan, Romaine, Toulnostuc (Manicouagan), Saint-Augustin, Saint-Paul, Sainte-Marguerite, Aguanish et Olomane.

#### **(08) NBR**

Plus vaste que les régions hydrographiques de l'Outaouais et du Saguenay — Lac-Saint-Jean, cette région s'étend de la baie James au lac Mistassini. Elle renferme les bassins hydrographiques les plus vastes du Québec ainsi que les rivières les plus longues. Sur le plan physiographique, c'est une région au relief généralement uniforme à cause de la présence, à l'est, des dépôts glaciaires épais du plateau de la rivière Rupert; au centre de la ceinture argileuse de l'Abitibi, créée par l'ancien lac glaciaire Barlow-Ojibway; et, à l'ouest, des basses-terres de la Baie James, qui sont le site de dépôts marins qui proviennent de la transgression de la mer de Tyrrell. De vastes étendues de forêt boréale occupent le territoire, ainsi que de grandes tourbières accompagnées d'un réseau très dense de petites rivières qui s'écoulent vers la baie James. Ces dernières n'ont rien en commun avec les grands cours d'eau à forts débits tels que les rivières Nottaway, Broadback, Rupert, Bell et Harricana. En ce qui concerne la faune aquatique, le brochet, le doré et le corégone sont les poissons caractéristiques des nombreux plans d'eau de la région qui servent aussi d'habitats pour le castor et de sites de nidification pour un grand nombre d'espèces de canards et d'oiseaux de rivage.

#### **(09) Baies James et d'Hudson**

C'est la plus vaste région hydrographique du Québec. Elle renferme 65 rivières d'importance. C'est à cet endroit que la forêt boréale se fait plus ouverte pour devenir taïga, puis passer progressivement aux grands espaces de toundra forestière, plus au nord. Cette région renferme un nombre incalculable de lacs de toutes tailles; elle renferme aussi de très grandes nappes d'eau comme les lacs Bienville, Nichicum, des Loups Marins, à l'Eau Claire, Guillaume-Delisle, et les grands réservoirs du complexe La Grande. Parmi les rivières de grand gabarit, il convient de mentionner la Grande Rivière, la Grande Rivière de la Baleine, Povungnituk, la Petite Rivière de la Baleine, Kogaluc, Decoumte, Nastapoka et Innuksuac.

## **(10) Détroit d'Hudson et baie d'Ungava**

Cette région hydrographique occupe tout le grand nord du Québec, des contreforts des Torngats, à l'ouest, jusqu'aux vastes espaces couverts de toundra du plateau hudsonien, à l'ouest de la baie d'Ungava. Dotée en partie d'un climat subpolaire, cette région hydrographique voit son sol gelé en permanence (pergélisol) sur de grandes superficies. La façade maritime du détroit d'Hudson est découpée de fjords tandis que la baie d'Ungava, avec ses grands estuaires, est le site de très fortes marées pouvant atteindre les 20 m dans la baie aux Feuilles. Selon la latitude ou la position topographique, la végétation change souvent radicalement de la forêt boréale à la taïga, à la toundra forestière et à la toundra sèche arctique. Parmi les rivières les plus importantes, mentionnons les rivières Koaksoak, Arnaud, aux Feuilles, aux Mélèzes, à la Baleine et George. Sur le plan faunique, les rivières sont riches en saumons, en ombles chevaliers et en ombles de fontaine, tandis que les estuaires sont fréquentés par le béluga, le narval, le morse et diverses espèces de phoques, de même que par une grande variété d'oiseaux marins, de bernaches et de canards.

## ANNEXE 2

## LES RÉGIONS HYDROGRAPHIQUES ET LES AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 00</u>	Fleuve Saint-Laurent	Beauharnois Les Cèdres Côte Sainte-Catherine I Côte Sainte-Catherine II Côte Sainte-Catherine III Saint-Lambert	1673 153 2,1 4,8 4,5 5,8	HQ HQ pp pp PP pp
	Rivière Vauréal (Anticosti) Rivière Boréal (Anticosti)			
<u>Région 01</u>				
01	Grande Rivière (La)			
02	Petit Pabos (du)			
03	Grand Pabos (du)			
04	Grand Pabos Ouest (du)			
05	Port-Daniel du Milieu			
08	Bonaventure Hall (Trib. Bonaventure)	Saint-Elzéar	1	pp
09	Cascapédia (Petite)			
10	Cascapédia			
11	Stewart			
12	Nouvelle			
13	Escuminac			
14	Kempt			
15	Matapédia			
16	Ristigouche			
17	Madawaska			
18	Port-Daniel			
30	Daaquam			
31	Saint-François			
32	Noire			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
33	Verte			
34	Baker			
35	Little			
36	Chimenticook			
37	Noire (Grande)			
38	Saint-Jean Nord-Ouest			
<b><u>Région 02</u></b>				
01	Malbaie			
03	Saint-Jean			
04	York			
06	Darmouth			
07	Grande-Vallée (de la)			
08	Madeleine			
09	Mont-Louis (de)			
12	Marsouin			
14	Sainte-Anne			
15	Cap-Chat			
16	Matane			
17	Blanche			
18	Tartigou			
19	Mitis	Mitis 1 Mitis 2	6,4 4,2	HQ HQ
20	Rimouski	Beauséjour	3,1	pp
21	Bic (du)			
22	Sud-Ouest (du)			
23	Trois-Pistoles (des)			
24	Verte			
25	Loup (du)	Rivière-du-loup Fraser	2,28 2,00	pp pp
26	Kamouraska			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<i>Région 03</i>				
01	Nicolet	Sainte- Brigitte	4,5	pp
02	Saint-François	Drummondville Chute Hemmings Windsor Barrage Larocque East Angus Westbury Weedon Bromptonville	16,2 28,8 3,16 10,5 2,2 4 3,1	ppH Q HQ pp pp pp v v
	Coaticook (Trib. Saint-François)	Belding Eustis Penman Saint- Paul Chute Burroughs	1,4 0,2 0,5 0,40 1,6	v v v v
	Magog (Trib. Saint-François)	Abénakis Frontenac Magog 1 Drummond La Grande Dame Paton Rock Forest	2,3 1,60 2,0 0,9 1,8 1,44 1,88	v v v v v v v
	Ascot (Trib. Saint-François)	Huntingville	0,5	pp
03	Yamaska	T.D. Bouchard	2,6	pp
04	Richelieu			
09	Chateauguay			
13	Saumons (aux)			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

AL : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<i>Région 04</i>				
01	Nord (du)	Ayers 1 Ayers 2 Mont-Rolland (en attente) Inoac Saint-Jérôme (en construction)	4,4 1 4,5 4	pp pp pp pp
02	Rouge	Chutes Bell	4,8	HQ
03	Kinonge			
04	Petite Nation (de la)	Rippon	1	pp
05	Blanche (Thurso)			
06	Lièvre (du)	Masson Dufferin Buckingham High Falls Mont-Laurier	106 38,3 8,1 99 2,4	Mc Mc pp Mc pp
07	Blanche (Templeton)	Petite High Falls (en attente)	0,3	pp
08	Gatineau  Ruisseau Stag (Trib.)	Rapides Farmers Chelsea Paugan Hydro-Low	98,3 146,7 250 0,3	HQ HQ HQ pp
09	Quyon			
11	Stevenson			
12	Serpentine			
13	Coulonge	Joey Tannenbaum	17	pp
14	Noire	Waltham	9,1	pp
16	Schyan			
18	Penniseault			
19	Dumoine			
20	Ours (à l')			
21	Maganasipi			
22	Edwards			
23	Antoine			
24	Serpent			
25	Beauchêne			
26	Kipawa			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<i>Région 05</i>				
01	Saint-Maurice (bas)	La Gabelle Shawinigan 2 Shawinigan 3 Grand-Mère	136,6 191 172 149,6	HQ HQ HQ HQ
	Petite Shawinigan (Trib.)	Thibodeau-Ricard	4,5	pp
	Saint-Maurice (haut)	La Tuque Beaumont Trenche Rapide Blanc	224 243 302,4 201,6	HQ HQ HQ HQ
02	Champlain			
03	Batiscan	Saint-Narcisse	15	HQ
04	Sainte-Anne	Saint-Alban Chute à Gorry Chute Ford	3,0 2,8 4,2	pp pp pp
07	Portneuf			
08	Jacques-Cartier	Donnacona Bird Mc Dougall	2,4 1,5 4,5	pp pp pp
09	Saint-Charles			
10	Montmorency	Marches naturelles	4,2	pp
12	Sainte-Anne du Nord	Sept Chutes (hors service)	18,7	
13	Gouffre (du)	Baie-Saint-Paul	1,1	pp
14	Jean-Noël			
15	Malbaie			
17	Noire			
18	Canards (aux)			
22	L'Assomption			
	Ouareau (Trib. L'Assomption)	Rawdon	2,5	pp
23	Chaloupe (La)			
24	Bayonne			
25	Chicot (du)			
26	Maskinongé			
28	Loup (du)	Chute à Magnan	8,5	pp
30	Yamachiche			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

AL : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<u>Région 06</u>	Saguenay	Shipshaw Chute à Caron Île-Maligne	717 180 336	Al. Al. Al.
01	Petit Saguenay			
02	Saint-Jean	Anse Saint-Jean	0,5	pp
03	Éternité			
06	Ha ! Ha !	Lac Robertson	23,76	
07	Mars (à)			
09	Moulin (du)			
10	Chicoutimi	Chicoutimi Chute Blanchette Pont Arnaud (hors service) Chute Garneau (hors service)	9,9 32	A-P pp HQ HQ
13	Belle Rivière (La)	La Belle-Rivière	1,0	pp
15	Métabetchouane			
16	Ouiatchouane			
17	Ouiatchouaniche			
18	Péribonka (Petite)	Chute Blanche (en attente)	1,1	pp
19	Ashuapmushuan			
20	Ticouapé			
21	Bassin Mistassimi-Mistassibi	Île Villeneuve (Mistassibi) (en attente)	9,9	pp
22	Péribonka	Chute Savane Chute du Diable Chute des Passes	187,2 187,2 742,5	Al. Al. Al.
23	Mistouc			
24	Aulnaies (des)			
25	Shipshaw	Murdoch Wilson Adam Cunningham Chute aux Galets Jim Gray	51,0 6,4 13,6 51	A-P A-P A-P A-P
26	Caribou			
27	Valin			
28	Sainte-Marguerite			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<i>Région 07</i>				
01	Petites Bergeronnes (des)	Petites Bergeronnes	4,1	pp
02	Escoumins (des)			
03	Sault au Mouton (du)			
04	Portneuf	Chute du Quatre milles Chute Philiias Crans Serrés	7,6 9,9 8,7	pp pp pp
05	Sault aux Cochons (du)	RSP I RSP II RSP III	1 8 3,2	pp pp pp
06	Laval			
07	Betsiamites	Bersimis 1 Bersimis 2	936 798	HQ HQ
09	Rosiers (aux)			
10	Outardes (aux)	Outardes 4 Outardes 3 Outardes 2	632 756,2 453,9	HQ HQ HQ
11	Manicouagan  Hart Jaune (Trib. Manicouagan)	Manic 5-5PA Manic 3 Manic 2 Manic 1 Mc Cormick Hart Jaune	2592 1183 1015,2 184,4 350,6 48	HQ HQ HQ HQ pp HQ  pp
12	Anglais (aux)			
13	Franquelin			
14	Godbout			
15	Trinité (de la)			
17	Pentecôte			
18	Riverin	Pentecôte (à l'étude)	1,1	pp
19	Rochers (aux)			
21	Sainte-Marguerite	SM-3 SM-2 SM-1	882 17,9 7,5	HQ pp pp

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
22	Rapides (des)			
23	Moisie			
25	Matamec			
28	Bouleau (au)			
29	Tortue			
30	Manitou			
31	Chaloupe (à la)			
32	Sheldrake			
33	Tonnerre (au)			
35	Magpie	Magpie	1,8	HQ
36	Saint-Jean			
37	Mingan			
38	Romaine			
39	Ours (à l')			
40	Corneille (de la)			
41	Piashti			
42	Quetachou			
43	Watshishou			
44	Watshishou (Petite)			
46	Nabisipi			
47	Aguanus			
49	Natashquan			
50	Kégashka			
51	Musquaro			
52	Musquanousse			
53	Washicoutai			
54	Olomane			
55	Coacoachou			
56	Étamaniou			
57	Petit Mécatina (du)			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<i>Région 09</i>				
04	Jolicoeur			
05	Mouton (au)			
06	Eastmain			
07	Conn			
11	Vieux Comptoir (du)			
13	Peuplier (du)			
15	Clergue			
17	Maquatua	Wemindji	1,1	pp
20	Suaganstuc			
21	Comb			
23	Castor (au)			
24	Caillet			
26	Aquatuc			
27	Grande Rivière (La)	Complexe La Grande	15236,9	HQ
28	Guillaume			
30	Piagochioui			
32	Kapsaouis			
33	Roggan			
35	Vauquelin			
36	Phoque (au)			
37	Sucker			
38	Baleine (Grande, de la)			
41	Second			
42	Baleine (Petite, de la)			
43	Guérin			
44	De Troyes			
45	Eau Claire (à l')			
46	Caribou (au)			
47	Nord (du)			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
48	Sheldrake			
50	Nastapoca			
52	Biscarat			
53	Longland			
54	Brot			
55	Boniface			
57	Kikkerteluc			
58	Gladel			
60	Kongut			
61	Innuksuac			
63	Nauberakvik			
64	Koktac			
66	Mariet			
67	Bériaux			
69	Polemond			
70	Kogaluc			
73	Povungnituk (de)			
75	Sorehead			
76	Korak			
77	Iktotat			
78	Chukotat			
79	Deguisse			
80	Delaize			
81	Saumon (au)			
82	Frichet			
83	Kovic			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

RÉGIONS	NOM DU BASSIN	AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES	MW	P*
<i>Région 10</i>				
02	Foucault			
03	Déception			
04	Jorian			
06	Wakeham			
07	Laffau			
08	Lataille			
15	Garnier			
17	Gadois			
20	Arnaud			
21	Brochant			
22	Lefroy			
23	Borel			
24	Saint-Fond			
25	Chien Rouge (au)			
26	Buron			
27	Feuilles (aux)			
28	Bérard			
29	Harveng			
30	Compeau			
31	Conefroy			
32	Curot			
33	Dancelou			
34	Neppihjee			
35	Koksoak			
36	Mélèzes (aux)			
37	Caniapiscou			
38	False			
39	Jacquère			
40	Baleine (à la)			

P\* : PROPRIÉTAIRES

pp : producteur privé

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



## ANNEXE 3

### L'ANALYSE MULTICRITÈRE

L'analyse multicritère est une méthode qui permet de progresser dans la résolution d'un problème où plusieurs points de vue, souvent conflictuels, doivent être pris en considération (Philippe Vincke, 1988).

Elle permet de comparer des actions ou des scénarios sur la base de critères non seulement quantitatifs et pouvant être monétisés, mais aussi sur la base de critères qualitatifs. Il s'agit avant tout d'une démarche démocratique, car elle permet aux parties prenantes de participer activement à la prise de décision, et ce, dans un souci constant de transparence.

#### **Les parties prenantes**

L'un des objectifs du processus est d'obtenir une convergence d'opinion, assez forte pour conclure à une volonté régionale sur un ou plusieurs scénarios donnés. Par conséquent, le défi est de concilier les points de vue et les valeurs des différents intervenants concernés par l'avenir de leurs rivières. Pour cela, il s'agit de mettre en place un comité régional chargé de la recherche de cette convergence d'opinion.

Les membres de ce comité régional forment ce que l'on appelle les parties prenantes. Ce sont des acteurs du milieu régional principalement, qui ont une influence directe ou indirecte sur les décisions relatives au développement des rivières ou qui pourraient être affectés par les projets. Ils peuvent ne pas avoir d'influence et être seulement affectés par le projet. Une attention particulière doit être portée à la composition et à la représentativité des membres du comité.

Le rôle du comité est de formuler une solution en réponse à un problème donné, capable de susciter l'adhésion de l'ensemble des intervenants. Par conséquent, les parties prenantes devront s'entendre sur chaque étape : quand il s'agira de formuler le problème et l'objet de la décision, élaborer les scénarios possibles, traduire en critères, les préoccupations de tous, établir la pondération desdits critères, pour, ensuite, évaluer les scénarios sur la base de ces mêmes critères.

Le résultat recherché à l'aide de l'analyse multicritère est d'amener chaque partie prenante à donner son accord à un ou à plusieurs scénarios qui auront été rangés selon leur rendement global. Le processus vise à ce que le participant considère la solution retenue comme acceptable, même si elle n'est pas forcément celle qu'il aurait choisie de façon individuelle.

#### **Le dossier technique**

Avant qu'une classification ne soit établie, il est important de recueillir toute l'information disponible relative aux problématiques sectorielles de gestion et d'exploitation des ressources visées (fauniques, récréatives, énergétiques, culturelles et forestières), dans un cadre bien précis

qu'est la rivière. Par conséquent, les plans sectoriels de conservation, de développement et de mise en valeur des ressources doivent être mis sur la table et débattus, afin d'aboutir à un plan concerté de développement intégré ou de conservation des rivières.

L'étude des différents potentiels et diverses utilisations de la rivière sur les plans technique, environnemental et économique devrait aboutir à une caractérisation de celle-ci, permettant ainsi d'établir des priorités de mise en valeur à des fins de conservation et de développement, en toute connaissance de cause.

À titre d'exemple, les renseignements suivants devront être recueillis :

- un portrait des utilisations actuelles des rivières et des potentiels;
- les programmes, les politiques, les plans de développement, de gestion et d'exploitation s'appliquant aux rivières de la région;
- les grandes affectations du territoire dans les schémas d'aménagement;
- les plans d'affectation des terres publiques;
- les plans régionaux de villégiature;
- la planification du réseau routier et des chemins forestiers, s'il y a lieu;
- les principaux enjeux soulevés par les intervenants régionaux;
- les projets publics et privés visant les rivières.

### **Les travaux du comité**

Le comité des parties prenantes participe à des séances de travail qui ont pour but :

- de s'entendre sur la problématique et sur l'objet de la décision, c'est-à-dire de déterminer trois catégories d'affectation pour les rivières : utilisation à des fins de conservation, utilisation à des fins prioritaires d'aménagement hydroélectrique, utilisation à des fins multiples;
- d'élaborer des scénarios, à partir des nombreuses combinaisons possibles de ces affectations sur des rivières ou sections de rivières;
- de cerner les enjeux, les conséquences ou les impacts que chaque scénario peut entraîner. Les grandes catégories d'impact ou d'enjeux possibles sont les suivantes : impact sur le milieu naturel, impact social et impact économique;
- de traduire ces enjeux en critères. D'après l'analyse multicritère, les critères doivent être exhaustifs, pertinents, non redondants, cohérents et discriminants.

- d'évaluer ces critères :
  - en les définissant;
  - en les associant à des indicateurs qui vont pouvoir les mesurer;
  - en indiquant les unités de mesure retenues;
  - en donnant une orientation à ces critères.
  
- Établir une pondération relative des critères pour chaque partie prenante en classant les critères par ordre d'importance ou de préférence.

Approche scientifique, l'approche multicritère permet de canaliser les discussions et d'amener les parties prenantes à s'exprimer sur les véritables enjeux. Elle constitue un outil d'aide à la décision.

## Exemples d'enjeux traduits en critères, dans le cadre du projet-pilote au Lac-Saint-Jean

<p><i>Impact biophysique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. qualité de l'eau</li> <li>. régime thermique</li> <li>. régime hydrique</li> <li>. érosion</li> <li>. impacts sur la faune et la flore</li> </ul>	<p><i>Impact sur le milieu naturel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. unicité</li> <li>. rareté</li> <li>. impact sur le paysage</li> <li>. intégrité de la rivière</li> </ul>
<p><i>Impact social</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. pérennité des ressources</li> <li>. patrimoine culturel</li> <li>. privatisation d'un bien collectif</li> <li>. accessibilité à la ressource</li> <li>. activités traditionnelles de subsistance</li> <li>. sécurité publique</li> </ul>	<p><i>Impact économique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. gain ou perte d'opportunités</li> <li>. retombées économiques</li> <li>. diversification de la base économique</li> <li>. redistribution des ressources</li> <li>. besoins à long terme</li> </ul>

## Liste des treize critères retenus dans le cadre du projet-pilote au Lac-Saint-Jean

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Qualité de l'eau</li> <li>2. Régime hydrique</li> <li>3. Impacts sur la faune et la flore</li> <li>4. Impact sur la ouananiche</li> <li>5. Impact sur le paysage</li> <li>6. Pérennité des ressources</li> <li>7. Patrimoine culturel</li> <li>8. Enjeux sociaux autres que récréatifs</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Opportunités sur le plan local et régional forestier</li> <li>10. Opportunités sur le plan local et régional hydroélectrique</li> <li>11. Opportunités sur le plan local et régional récréatif</li> <li>12. Opportunités sur le plan local et régional touristique</li> <li>13. Niveau de risque</li> </ol>
---	---

Note : les critères ne sont pas classés par ordre d'importance

## ANNEXE 4

### LA PROCÉDURE D'AUTORISATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE

En vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les projets de production hydroélectrique, égale ou supérieure à 10 MW, sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement; donc, à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune.

C'est à partir de deux rapports que le ministre fait sa recommandation au conseil des ministres : le rapport d'analyse environnementale produit par son ministère et celui du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), si celui-ci a reçu, de la part du ministre, le mandat d'enquêter et de tenir une audience publique, auparavant.

La plupart des ministères et organismes concernés par l'aménagement du territoire et la gestion des ressources au Québec sont consultés par le MEF. S'il s'agit d'un projet d'Hydro-Québec, l'entreprise fait également sa propre consultation. Cette étape permet d'intégrer les préoccupations et commentaires des principaux intervenants.

De plus, en ce qui concerne les projets d'Hydro-Québec, un décret du gouvernement autorisant la construction et, au besoin, l'acquisition, par expropriation, des immeubles et droits réels nécessaires à cette fin, est requis d'après la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), et la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24). Cependant, les modalités d'autorisation des projets d'Hydro-Québec vont changer d'ici peu avec la création de la Régie de l'énergie. En effet, Hydro-Québec devra obtenir l'autorisation de la Régie aux conditions et dans les cas qu'elle fixera par règlement (articles 73 et 126 de la Loi sur la Régie de l'énergie).

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité de la ou des MRC concernées par le projet.

En territoire agricole, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit également donner son autorisation pour des utilisations à des fins non agricoles.

Ce sont les principales autorisations que doit obtenir Hydro-Québec. Cependant, les travaux préparatoires ou connexes aux grands projets doivent aussi faire l'objet d'autorisations, dites sectorielles.

En ce qui concerne les projets de promoteurs privés, ils sont également assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement. Au-delà d'une production de 10 MW, ils doivent suivre la procédure décrite précédemment. En bas d'une production de 10 MW, les promoteurs doivent obtenir un

certificat d'autorisation du MEF. Dans les cas où ils utilisent des forces hydrauliques du domaine public, ils doivent signer un bail de location de forces hydrauliques avec le MRN, jusqu'à 25 MW. Enfin, au-delà de 25 MW, une loi spéciale doit être adoptée par l'Assemblée nationale, en vertu de la Loi sur le régime des eaux.

Un nouveau cadre de gestion des forces hydrauliques du domaine public est en préparation au MRN, en conformité avec la nouvelle politique énergétique du Québec. Dans cette politique, le gouvernement a manifesté également son intention de réserver exclusivement les sites hydrauliques de moins de 50 MW au secteur privé, en favorisant prioritairement les projets où les régions, les autochtones et les communautés locales sont directement engagés.

## ANNEXE 5

### UNE DESCRIPTION DU RÉSEAU DE RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

Le gouvernement du Canada finance le fonctionnement du secrétariat de la Commission, la publicité nationale et internationale du RRPC et, selon les recommandations des membres de la Commission, il fournit une aide financière pour aider les organismes responsables dans la réalisation des études et plans nécessaires pour la nomination et la désignation. Le gouvernement responsable de la gestion d'une rivière désignée assume seul le coût du développement et du fonctionnement, prévu dans le plan de gestion. Les organismes participant au programme verront le retrait pur et simple d'une rivière désignée qui aura perdu les valeurs de patrimoine remarquable et qui, par le fait même, ne satisfait plus aux critères de sélection.

#### 1. La Commission

La Commission des rivières du patrimoine canadien examine les candidatures en fonction des critères de sélection, et elle recommande la désignation d'une rivière au ministre fédéral responsable de Parcs Canada et au ministre de la province ou du territoire en cause. La Commission se compose d'un représentant de Parcs Canada, d'un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), et d'un représentant de chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux participants. Chaque membre de la Commission a une voix, à l'exception du représentant d'AINC. Choisi parmi les commissaires, le président de la Commission demeure en fonction pendant un exercice financier, au cours duquel il doit organiser et présider les réunions de la Commission, diriger le fonctionnement du Secrétariat et faire la promotion du RRPC auprès du public.

#### 2. La mise en candidature

Seuls les gouvernements qui participent au RRPC peuvent soumettre la candidature d'une rivière à la Commission. Les citoyens ou groupes de citoyens sont toutefois invités à proposer, au membre responsable de leur province ou territoire, toute rivière jugée digne de considération. Des consultations publiques ont normalement lieu avant la mise en candidature. À l'étape initiale, le public apporte sa contribution et ses conseils, au cours d'études menées dans les provinces ou territoires, pour déterminer si la valeur relative des rivières fait de celles-ci des candidates possibles au RRPC. Le public peut de nouveau apporter sa contribution, une fois que l'on a procédé à une première sélection de rivières candidates. Ces consultations aident les représentants des gouvernements à choisir les rivières dont la candidature sera privilégiée dans leur province ou territoire.

En se fondant sur les valeurs naturelles, culturelles ou récréatives d'une rivière, ainsi que sur l'appui du public quant à sa mise en candidature, le gouvernement responsable décide quelle

rivière il présentera comme candidate. Le processus de sélection comprend habituellement une analyse du nombre et de la complexité des utilisations conflictuelles des terres, ainsi que du coût qu'un aménagement efficace du corridor de la rivière exigerait.

Une fois que l'on a pris la décision de soumettre la candidature d'une rivière au RRPC, le gouvernement responsable prépare un document de mise en candidature et le remet à la Commission. Ce document contient toute l'information permettant, d'une part, de montrer que ce cours d'eau présente une valeur exceptionnelle pour le Canada, selon les critères du RRPC, et, d'autre part, de prouver que des mesures suffisantes seront mises en place pour assurer la préservation de cette valeur. La Commission examine ensuite la candidature et elle formule ses recommandations au ministre responsable de Parcs Canada et au ministre du gouvernement, auteur de la mise en candidature.

### **3. La désignation**

Le processus de désignation commence lorsque le commissaire qui représente le gouvernement responsable de la rivière proposée soumet un plan directeur à la Commission. Ce plan énonce les politiques et les méthodes que doivent suivre les organismes intéressés pour que la mise en valeur, l'aménagement et l'exploitation de la rivière soient conformes aux objectifs du RRPC et aux lignes directrices de la Commission. Habituellement, le plan directeur est déposé dans les trois ans qui suivent l'acceptation de la candidature de la rivière par la Commission; des prolongations peuvent toutefois être accordées, au besoin, afin d'assurer la préparation d'un plan sûr et efficace pour la zone d'aménagement de la rivière.

Une fois le plan directeur soumis à la Commission et examiné par celle-ci, le président avise le ministre fédéral, responsable de Parcs Canada, et le ministre de l'organisme, auteur de la mise en candidature, que la rivière répond aux critères de désignation. Les ministres procèdent alors à la désignation officielle, en inaugurant une plaque commémorative placée à un endroit stratégique de la rivière, et en signant un texte cérémoniel qui sera versé au registre officiel du RRPC.

La désignation d'une rivière au RRPC garantit qu'elle sera aménagée de façon à conserver ses qualités patrimoniales exceptionnelles, et que son potentiel récréatif sera mis en valeur. L'aménagement de la rivière demeure sous l'entière responsabilité de l'organisme provincial, territorial ou fédéral, à la compétence duquel cette rivière est assujettie.

### **4. La surveillance des rivières**

La désignation officielle d'une rivière du patrimoine canadien entraîne l'obligation, de la part des organismes responsables, de surveiller l'état de cette rivière et d'en faire rapport tous les ans à la Commission.

Douze mois, au plus tard, après la désignation, le gouvernement responsable doit, avec l'aide du Secrétariat de la Commission, dresser une liste des valeurs de chaque rivière qui fera l'objet d'une surveillance. Les listes de contrôle font état des valeurs naturelles et récréatives des rivières, de leur patrimoine humain, de la qualité de leur eau, ainsi que de toutes les activités et de tous les événements prévus en rapport avec elles, facteurs qui, décrits dans le document de mise en candidature et dans le plan directeur, sont la raison d'être de leur acceptation comme rivières du patrimoine canadien.

L'organisme gestionnaire dépose les listes de contrôle au Secrétariat, au plus tard le 30 avril de chaque année. Le Secrétariat analyse et consigne ces données, afin d'informer la Commission de l'état actuel de chaque rivière désignée et de tout changement important survenu dans ses ressources naturelles, culturelles et récréatives, depuis qu'elle a été ajoutée au RRPC. Le Secrétariat utilise aussi cette information pour renseigner le président de la Commission sur toute mesure relative à un bassin hydrographique qui risque d'être contraire aux principes et aux objectifs du RRPC; donc, d'avoir une incidence négative sur les corridors désignés de ces rivières ou sur l'intégrité du réseau dans son ensemble.

Grâce à son processus scientifique de surveillance et d'examen, le Secrétariat est en mesure de déterminer les programmes et les activités qui présentent de l'intérêt pour tous les commissaires, et d'attirer leur attention sur les problèmes et les réalisations de chaque organisme membre. En outre, il facilite le recensement des domaines communs de préoccupations et des solutions éventuelles dont on pourra discuter ultérieurement.

## **5. L'état du réseau**

On compte maintenant 28 rivières, totalisant plus de 6 000 kilomètres, qui ont été mises en candidature ou désignées rivières du patrimoine canadien. Il y a maintenant au moins une rivière du patrimoine canadien mise en candidature dans chaque province et chaque territoire. Cependant, ce réseau est effectivement basé sur un cadre politique qui prévoit que chaque province ou territoire propose la candidature d'au moins une rivière. Cette constatation a forcé Parcs Canada à reconnaître la nécessité d'élaborer un cadre de définition des rivières canadiennes. En effet, il se pourrait, qu'en l'absence d'un tel cadre national, des rivières d'une valeur exceptionnelle du Canada ne fassent jamais l'objet d'une mise en candidature et ne fassent donc jamais partie du RRPC. Il se pourrait aussi que des rivières ayant des caractéristiques semblables soient mises en candidature par les différents partenaires, ce qui créerait un recoupement des caractéristiques des rivières, ainsi qu'un dédoublement des efforts de protection. Ce cadre national est en voie d'élaboration. Plusieurs provinces participantes ont déjà élaboré de tels cadres, afin de guider objectivement leurs choix de rivières candidates.

## 6. Le coût

La contribution du gouvernement fédéral est limitée au financement des études pour la préparation de la mise en candidature d'une rivière et la mise en oeuvre du plan directeur. Dans le cas de la mise en candidature, le montant alloué par rivière est de l'ordre de 23 000 \$ et, dans celui du plan directeur, il peut atteindre un maximum de 45 000 \$. Ces montants représentent 50 p. 100 du montant total, l'autre moitié étant fournie par les provinces, souvent sous la forme de services professionnels ou autres. C'est donc dire que les ressources globales investies représentent un montant de l'ordre de 136 000 \$ par rivière patrimoniale.

## ANNEXE 6

### LES GRANDES PÉRIODES HISTORIQUES ASSOCIÉES À L'UTILISATION DES RIVIÈRES AU QUÉBEC

#### 1. La civilisation amérindienne

Les Amérindiens étaient de grands voyageurs. Les nomades, aussi bien que les sédentaires, parcouraient des distances énormes. Comment aurait-il pu en être autrement dans un pays où le réseau hydrographique est aussi dense ? En effet, le Saint-Laurent pénètre profondément au cœur de l'Amérique jusqu'aux Grands Lacs, vaste plaque tournante donnant accès aux quatre coins du continent. Ensuite, tous les affluents du grand fleuve permettent d'accéder aux espaces immenses de la baie d'Hudson et aux confins du nord du Québec. Si le réseau hydrographique favorisait les voyages, il favorisait également les échanges commerciaux bien avant l'arrivée des Européens. Montréal, Trois-Rivières, Québec et Tadoussac étaient des lieux de commerce et de rendez-vous. Quant aux produits échangés, il s'agissait surtout du maïs, des rets et du tabac, de la part des Hurons-Iroquois cantonnés dans la région du Richelieu et des Grands Lacs, du poisson et de la viande fumée, de même que des peaux d'orignal, de la part des nomades du Nord.

#### 2. L'implantation européenne en Amérique du Nord

Dès leur arrivée, les Français adoptèrent le moyen de transport des Amérindiens : le canot. Ils purent ainsi se déplacer sur tout le territoire en utilisant les cours d'eau, ces « *chemins qui marchent* », et entreprendre l'exploration du territoire pour faire le commerce des fourrures. Ce commerce prospérera pendant toute la période française, et bien au-delà, jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il fut cependant la cause de discordes entre les nations amérindiennes. Plus tard, il devint le prolongement, en Amérique, de la rivalité franco-anglaise déjà présente en Europe. À son tour, cette rivalité est responsable de plusieurs guerres, qui ont conduit à la construction de nombreux ouvrages défensifs le long des principales voies d'accès au pays, tel le Richelieu.

Aux alentours des années 1700, une crise importante dans le commerce des fourrures contribua à l'essor de l'agriculture (céréales) et à l'expansion du domaine agricole dans la région de Trois-Rivières, et dans les vallées du Richelieu et de la Chaudière. Le système de rang (subdivision des terres, propre au régime seigneurial) s'étendit alors au-delà des rives du Saint-Laurent.

Suit une période de paix et de prospérité qui relance l'économie, laquelle est toujours fondée, principalement, sur les fourrures et l'agriculture. Au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle, la défaillance simultanée de ces deux secteurs d'activité, marque le début d'années difficiles. Dans ce contexte, l'exploitation forestière, élément nouveau dans l'économie bas-canadienne, eut un impact important. Nombre d'habitants se firent alors bûcherons ou draveurs, et d'autres fournirent la main-d'oeuvre aux chantiers navals. L'expansion de ces activités repose sur la présence d'un réseau hydrographique bien développé.

### 3. La période d'industrialisation du Québec

La demande accrue du bois vers les années 1850 entraîne la multiplication des scieries le long des cours d'eau, particulièrement dans les régions nouvelles de l'Outaouais, de la Mauricie, du Lac-Saint-Jean et du Bas-du-Fleuve, mais aussi dans les environs des villes de Québec et de Montréal. De nombreuses industries secondaires se greffent aux scieries (portes, fenêtres, boîtes, etc.). Vers les années 1880, c'est la naissance de l'industrie des pâtes et papiers qui sera à la base même de l'expansion industrielle du début du XX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, c'est sur l'électricité, dont on commence à peine à prendre conscience du potentiel, que s'appuiera le Québec pour amorcer sa véritable révolution industrielle, révolution fondée également sur les ressources naturelles, une main-d'oeuvre disponible, un État sympathique aux milieux d'affaires facilitant la venue d'énormes capitaux étrangers.

## LES THÈMES HISTORIQUES À RETENIR

Les thèmes historiques liés aux grandes périodes ayant marqué l'utilisation des rivières, et les éléments qui y sont associés, peuvent être regroupés de la façon suivante :

### 1. Voyage et transport

- ▶ la traite des fourrures sous un aspect commercial;
- ▶ les sites archéologiques associés aux déplacements des Autochtones et les sentiers de portage;
- ▶ le flottage du bois (drave), y compris les glissoires pour le bois;
- ▶ les traverses des cours d'eau (gués, ponts, etc.);
- ▶ les infrastructures riveraines (quais, entrepôts, etc.) et de circulation marine (phares, écluses, canaux, bouées, etc.);
- ▶ les ressources immatérielles (contes et légendes);
- ▶ les épaves.

## **2. Prélèvement de ressources, y compris l'eau et son utilisation en tant que source d'énergie**

- ▶ la pêche traditionnelle (harpon, à la ligne, à fascine);
- ▶ la pêche aux petits poissons des chenaux;
- ▶ la chasse aux oiseaux migrateurs;
- ▶ la chasse ou le piégeage des mammifères marins;
- ▶ la cueillette de plantes et la vannerie;
- ▶ la recherche de l'or;
- ▶ la coupe des blocs de glace pour la réfrigération des aliments;
- ▶ l'alimentation en eau potable ou l'élimination des eaux usées;
- ▶ l'établissement de moulins à eau, barrages, conduites forcées, etc.;
- ▶ la présence de centrales hydroélectriques.

## **3. Lieu historique ou symbolique**

- ▶ l'exploration;
- ▶ l'invasion et les champs de bataille;
- ▶ les fortifications;
- ▶ les frontières, les douanes, la contrebande;
- ▶ les paysages culturels distinctifs.

#### **4. Peuplement et habitation riveraine**

- ▶ les systèmes de subdivision des terres (seigneurie, rang, township, cantons, etc.);
- ▶ les villages ou groupes d'habitations qui, à l'origine, n'étaient accessibles que par voie d'eau;
- ▶ les routes historiques, les chemins de fer.

#### **5. Les affiliations culturelles**

- ▶ les parcs et l'équipement récréatif;
- ▶ les ressources immatérielles associées à la pratique du canotage à des fins récréatives;
- ▶ les lieux d'expression artistique : littérature, peinture, folklore, etc.;
- ▶ les lieux de culte.

## ANNEXE 7

### L'EXPÉRIENCE DE LA NORVÈGE : « THE MASTER PLAN FOR WATER RESOURCES »

Le Master Plan for Water Resources a été approuvé par le Parlement norvégien, en 1986, et révisé, en 1993. Il consiste à ranger les projets hydroélectriques par ordre de priorité de construction.

Parallèlement, le ministère de l'Environnement a préparé un plan national de protection des cours d'eau (The National Plan for Protection of Water Courses). La première décision a eu lieu en 1973, et la dernière, en 1993, en même temps que la révision du Master Plan.

Les 542 projets hydroélectriques ont été rangés, d'abord, selon un critère économique (coût de construction et production d'énergie) et en six catégories, la première catégorie étant formée de projets les plus économiques.

Par la suite, l'impact de chaque projet hydroélectrique a été évalué selon 14 sources de conflits, sur une échelle de - 4 à +4.

Les sources de conflits qui ont été repérées sont les suivantes :

- protection de la nature;
- protection des activités récréatives;
- protection de la chasse;
- protection de la pêche;
- alimentation en eau potable;
- protection contre la pollution;
- protection des sites historiques;
- agriculture et foresterie;
- élevage de daims;
- inondations et érosion;
- transport;
- contrôle de la glace et de la température de l'eau;
- changements climatiques;
- optimisation des retombées économiques régionales.

Par la suite, les projets sont évalués en fonction du conflit global, et distribués en huit classes d'impact.

Le rangement des projets se fait alors en fonction d'un indice économique (six catégories), et en fonction de l'impact social et environnemental (huit classes). Des ajustements ont été apportés à cette évaluation à la suite à des consultations afin de prendre en considération les particularités régionales.

On aboutit à des groupes prioritaires de projets à construire, la priorité étant donnée aux projets qui sont les plus économiques et les moins controversés.

Les trois catégories sont les suivantes :

1. projets qui sont les plus favorables à la fois sur le plan économique et sur le plan environnemental. Ils seraient prêts à être autorisés immédiatement;
2. projets qui pourraient être développés ultérieurement. Ils seraient inscrits sur une liste d'attente;
3. projets qui n'auront pas de suites, compte tenu des impacts majeurs.

Finalement, dans le Master Plan de 1993, la troisième catégorie a disparu. La plupart des projets de cette catégorie étant situés sur les rivières qui font partie du National Plan for Protection of Water Courses, les autres ont été reportés dans la deuxième catégorie.



Gouvernement  
du Québec

Ministère de la Culture et des Communications  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Ministère des Ressources naturelles

RN97-4040

**THE CLASSIFICATION  
OF QUÉBEC RIVERS**



CONSULTATION DOCUMENT PRESENTED BY

THE QUÉBEC TASK FORCE ON RIVERS

DECEMBER 1997

Québec 

# THE CLASSIFICATION OF QUÉBEC RIVERS

CONSULTATION DOCUMENT PRESENTED BY

THE QUÉBEC TASK FORCE ON RIVERS

DECEMBER 1997



Gouvernement  
du Québec

Ministère de la Culture et des Communications  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
Ministère des Ressources naturelles

## TABLE OF CONTENTS

1. PREAMBLE .....	1
2. THE RIVER : A DEFINITION.....	4
3. THE CLASSIFICATION OF RIVERS : A PLANNING PROCESS.....	6
4. THE CLASSIFICATION OF RIVERS PROCESS .....	7
4.1. Guidelines .....	7
4.2. Classification proposal .....	7
4.3. Implementation .....	8
4.3.1. Triggering elements.....	8
4.3.2. Regional Development Council (RDC) .....	10
4.3.3. The Regional Classification Committee.....	10
4.3.4. Selection of a decision-making tool .....	12
4.3.5. Process follow-up .....	12
5. THE QUÉBEC HERITAGE RIVERS PROGRAM .....	14
5.1. Origin of the program .....	14
5.2. Terms of reference.....	15
5.2.1. Natural heritage .....	15
5.2.2. Cultural heritage .....	17
5.2.3. Recreational potential .....	17
5.3. Heritage rivers designation process.....	18
5.3.1. Creation of the River Committee.....	18
5.3.2. Preparing of the nomination.....	20
5.3.3. Analysis of the nomination by the Recognition Committee and selection criteria .....	20
5.3.4. Development of the is management plan .....	22
5.3.5. Designation of the river.....	22
5.3.6. Follow-up .....	23
5.4. Composition of the Québec system of heritage rivers .....	23
6. CONCLUSION .....	25
BIBLIOGRAPHY .....	27
LIST OF APPENDICES .....	29

## THE CLASSIFICATION OF RIVERS IN QUÉBEC

### 1. PREAMBLE

In the past, it was not a priority to have a comprehensive unified vision of the development of rivers; abundant resources and the vastness of the territory were prevalent. Today, however, given the growing number of conflicting uses of the territory, it is becoming increasingly difficult to aim for a single type of development or allocation for a river, a collective resource. Since 1984, within the framework of the Canadian Heritage Rivers Program, the successive ministers responsible for the parks of Québec have been presented with a number of proposed nomination of rivers for conservation purposes. These projects were presented by groups of citizens concerned with the eventuality that their watercourses would be altered or developed for energy production purposes.

During the 1993 public hearing of the Parliamentary commission on Hydro Québec Development Plan, many groups presented memoirs requesting the zoning of rivers; such rivers being protected against any development and classified as heritage rivers, other being designated for development. The requests formulated in these memoirs were translated in the Cabinet decision approving the 1993 Hydro Québec Development Plan in September of that year. The initial response of the government was, at the end of 1993, to create an interdepartmental task force (MRN-MEF) mandated to elaborate an integrated river development concept. For this purpose, a pilot-project was carried out in Lac-Saint-Jean from May 1995 to October 1997, under the initiative of the ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN) and of the ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF). The objective was to validate a decision making method.

Meanwhile, the request for the classification of rivers was also unanimously supported during the Public Debate on Energy that took place in 1995, under the supervision of the Energy sector of the MRN. It constitutes one of the recommendations in the report of the Consultation Panel for the Public Debate on Energy which was presented to Mr. Guy Chevrette in the spring of 1996. As a result, the government made the commitment in the Energy Policy released in the fall of 1996 to proceed with the classification of rivers in accordance with their potential usage.

This process will make it possible to study in a rigorous manner all of the rivers which could be of interest in terms of energy production, as well as in terms of biotic, recreational, touristic and cultural potential and, consequently, to determine which rivers should be protected, which could be

developed with a priority for energy and finally which of them could accomodate mixed developments.

Simultaneously to the Public Debate on Energy, another approach concerning the management of watercourses was under consideration in the government of Québec. In June of 1996, the Minister de l'Environnement et de la Faune requested the creation of a task force to prepare a document intended to guide government initiatives in terms of protecting Québec's rivers; to evaluate the potential scope of a network of heritage rivers; and to establish the criteria of selection of the rivers to be proposed.

More precisely, in April 1996, the *Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan* and the *Association de protection de la rivière Moisie* presented memoirs to the Minister of the Environnement et de la Faune inviting him to create a province-wide network of heritage rivers, to classify these watercourses and their drainage basins, and to designate them as rivers to be protected.

The importance of heritage rivers is gaining recognition as a preferred means of reaching the objectives of sustainable development for the rivers of Québec. In February 1997, the President of the United States, Mr. Bill Clinton, launched a program entitled American Heritage Rivers, which is based on the recognition of the historical, cultural, recreational, economic and environmental value of rivers by the people. A goal of ten heritage rivers was set for the first year. The exemplary role that this network is to convey will undoubtedly influence those involved in the hydrous environment of Québec.

There are obvious overlappings between the classification of rivers and the designation of heritage rivers in Québec. A harmonized process was consequently becoming necessary. As a result, a decision was made to create a task force composed of representatives of the MRN and of the MEF, who were to be joined by representatives of the Ministère de la Culture et des Communications (MCC), since the cultural heritage is also an integral part of our environment. The task force was given the mandate to design a harmonized procedure that would accomodate the classification of rivers and the designation of heritage rivers, and to present it for consultation. The proposal will concern the principles, the harmonization mechanisms and the role of the parties

involved in the process. This harmonization exercise will be grafted to the upcoming inclusive policy on water which is currently being prepared.

## 2. THE RIVER : A DEFINITION

« In Québec, the river system is of considerable scope due to the impermeability of the crystalline subsoil, to the abundance of pluvial and nival precipitations and to the high rates of water retention in the catchment basins (significant presence of forest cover, peat bogs and marshes, extended lake surface areas, etc.). The linear and surface parameters of this network make it, therefore, one of the most highly developed in North America <sup>1</sup>. »

Québec has 123 hydrographic basins which have been grouped in hydrographic regions (see Appendix 1) and over one million lakes and rivers, of which 500 watercourses of major or medium significance. Water is omnipresent in Québec. A source of life and of well-being, it is also the support for numerous economic and recreational activities such as transportation, recreational activities, subsistence, certain industrial processes and energy production. The management of this resource must account for each of the stages in its production and flow cycle. In order to do so, the Government of Québec has made considerable efforts. Some of these are :

- reduction of acid precipitations;
- stopping wood floatage;
- treatment of wastewater;
- ensuring that major enterprises comply to applicable standards;
- fighting against non point source pollution in the agricultural environment.

Water management is also taken into consideration in the framework of plans and programs dealing with conservation and land use, involving vast territories of Québec, including :

- public land allocation plans;
- protected areas (federal parks, provincial parks, ecological reserves, etc.);
- areas subject to a controlled exploitation of wildlife (wildlife preserves, ZECs, fishing and hunting operation, community wildlife areas, etc.);
- environmental assessment under the terms of the Environment Quality Act;
- management of public domain water power;

---

<sup>1</sup> Jules DUFOUR, (1987), «Les rivières du patrimoine» in *Patrimoine de demain*, Summary of the Canadian Assembly on National Parks and Protected Regions, Environment Canada, Tome 4, p. 149.

- protection of fish habitats under the terms of the Act Respecting the Conservation and Development of Wildlife.

Finally, in the southern part of Québec, MRC'S (municipalité régionale de comté) or county regional municipalities, and municipalities, have regulatory powers which make it possible to ensure a certain degree of protection of rivers, including their banks and the quality of the water :

- land-use development plans;
- urban plans and by-laws.

The classification of rivers and the designation of heritage rivers are new elements that are to be added in the Québec water management strategy. However, it must be understood that they cannot and shall not supersede the overall concerns regarding the protection and development of the resources of the hydrographic basin, of the territory of this basin and of its water table. Therefore, it seems important to clarify the concept of river as it is employed in this document.

In the context of classifying the rivers of Québec and of the designation of heritage rivers, the term river designates **the flood bed of a watercourse** over a part or the totality of its course. It is defined, for the purposes of this project, as the portion of the river located below the ordinary high water mark, in other words the highest level reached without overflow <sup>1</sup>. Such a river is consequently to be targeted for designation or role purposes. However, the scale of the drainage basin is to be targeted for management purposes.

---

<sup>1</sup> MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1993), *Rapport du groupe de travail pour étudier et proposer des définitions aux termes utilisés dans la gestion du milieu riverain du Québec*, Québec, gouvernement du Québec, p.5.

### 3. THE CLASSIFICATION OF RIVERS : A PLANNING PROCESS

In the case of a territory such as that of Québec where water resources are considerable, the the development of those resources raises the question of selecting which kind of river development to retain. It is even more so when such watercourses are located proximate to populated areas or when they are distinguished as having outstanding heritage features.

For a number of reasons, requests for river classification have increased in the past few years :

- potential conflicts of territory utilization between hydroelectric development and other uses are becoming increasingly common;
- the protection of renewable resources has gained importance;
- the regions are expressing their concerns regarding their development conditions.

Therefore, the government considers that the time has come to plan the various allocations of our rivers in each hydrographic region and according to a drainage basin approach.

There are 136 small, medium and large hydroelectric power plants on 48 rivers in Québec. This means that of a total of 525 rivers listed in the hydroelectric power potential studies, around 9 % are developed for hydroelectric power purposes (see Appendix 2). According to the current classification criteria, approximately two fifths of the economically viable potential concern rivers that are already affected by hydroelectric power development. Therefore, the difficulty does not reside in the scarcity of the resource, but rather in the necessity of establishing a social consensus on the development of watercourses.

The classification of rivers is a **planning** process that aims at reconciling the conservation and the utilization of the resource in a perspective of sustainable development.

## 4. THE CLASSIFICATION OF RIVERS PROCESS

### 4.1 Guidelines

The river classification process will have to take into account the following elements :

- the allocation of rivers will be considered according to a long-term perspective with respect for the needs of present and future generations;
- a variety of resources (water, wildlife, forest, floristic, cultural, recreational and touristic, etc.) will be taken into consideration and special attention will be paid to the ecosystem of the river;
- a large number of allocations will be possible on a given river, which is to say that they could be applied to various sections of that river (multiple uses). A priority allocation on a given river could also be possible: complete protection, exclusive utilization, etc.;
- the conservation of resources, hydroelectric development, the development of outdoor activities and the development of the piscicultural resource are all possible uses of a river;
- appropriation is the foundation of river classification and heritage river designation. Both are based on the initiative and participation of all stakeholders involved, including government. However, if the development and conservation priorities are to be realized, it is essential that the stakeholders be the first to recognize the potential utilizations of their rivers.

### 4.2 Classification proposal

The government proposes three categories of allocation for rivers :

#### **Priority to heritage conservation**

The conservation of the resource is a priority. The means to achieve this goal can vary from one region to another : conservation, with no activity whatsoever or with some compatible uses.

## **Priority to hydroelectric power development**

Hydroelectric power development is the priority use. The optimization of the hydraulic resource is highlighted so that the full hydroelectric potential is drawn. However, other compatible uses are also possible, but they remain secondary.

## **Multiple uses**

Within the framework of sustainable development an integrated river development is targeted. Several compatible uses can coexist. The full hydroelectric potential will not necessarily be drawn; likewise, the water resource will not be completely protected.

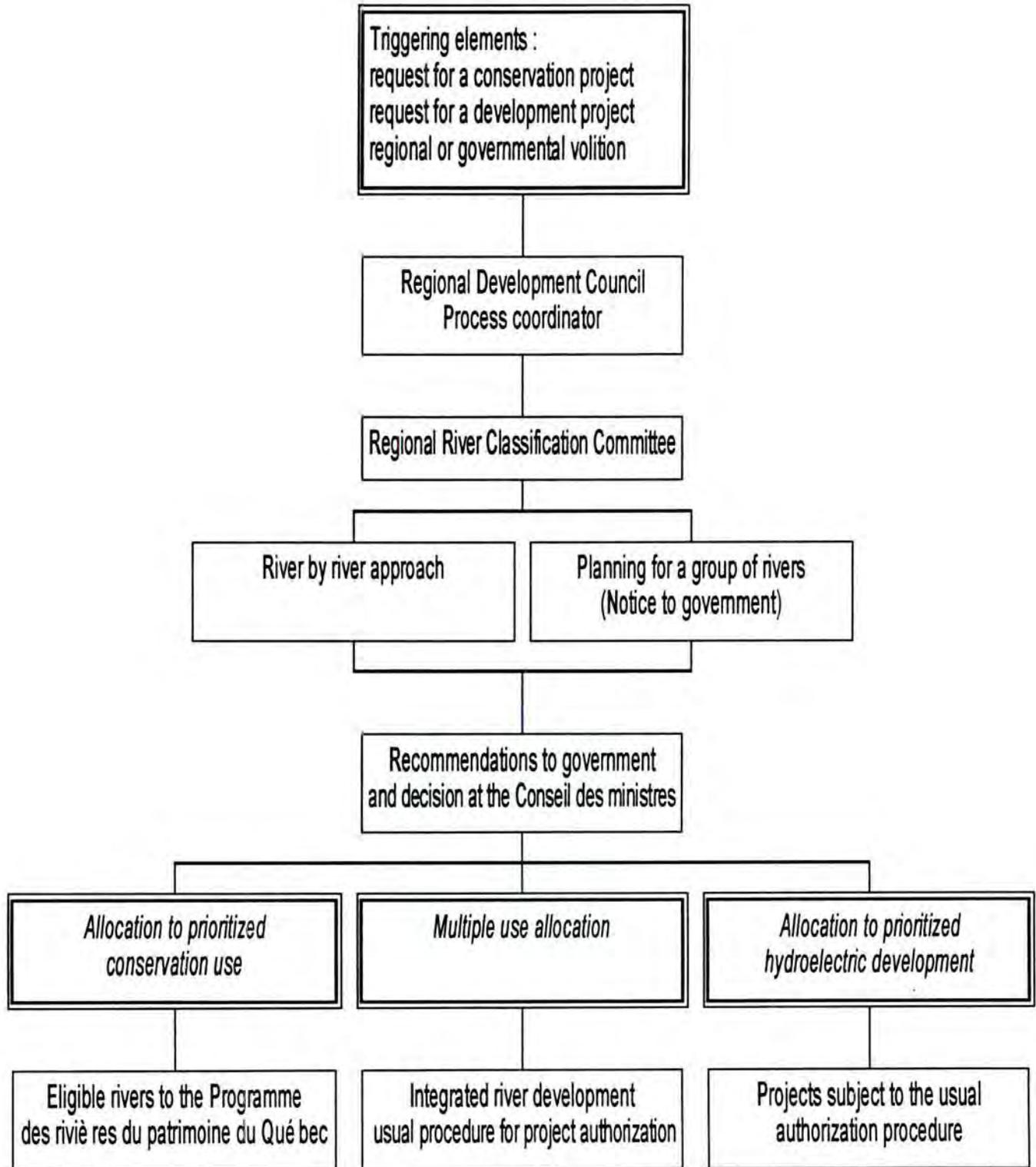
## **4.3 Implementation (see Organization Chart 1)**

### **4.3.1 Triggering elements**

There are four triggering elements in the river classification process :

- a request for a conservation project over a river, in whole or in part;
- a request for hydroelectric power or other type of development project;
- a regional volition to proceed with the classification of the rivers;
- a governmental decision to preserve or to develop a river.

# THE CLASSIFICATION OF RIVERS PROCESS



#### 4.3.2 Regional Development Council

In its Energy Policy, the government plans on granting a significant role to the regions on issues pertaining to energy. It wishes to offer them the opportunity to participate in energy planning and to become involved in the decision-making process. It therefore implements mechanisms that promote consideration for the regional approach regarding energy development. The river classification process is one of the proposed mechanisms<sup>1</sup>.

It is therefore important for a regional organization to supervise the process from within the administrative region. The regional development council is in this respect identified in the Energy Policy. It is the responsibility of the council to establish a Regional River Classification Committee as early as possible. It would be more advantageous for a given region not to wait until a confrontation arises to establish this committee. If a utilization conflict were to emerge, an environment conducive to joint action would already exist.

Thus, as soon as a project request is forwarded to the government, either to the MEF for conservation projects or to the MRN for hydroelectric power development projects, or to any other ministry responsible for projects that have an impact on water, it will be forwarded to the regional development council of the region in question for examination by the regional committee. Likewise, if a regional decision to proceed to the classification of rivers arises through the strategic development plan, it will also be submitted to the regional committee. If the river in question crosses more than one administrative region, the Table Québec-Régions will then be in charge of the issue and it will define the coordination rules between the various parties.

#### 4.3.3 The regional classification committee

Since one of the objectives of the process is to reach a regional consensus on a proposal, the challenge is to reconcile the points of view and the values of the various stakeholders involved or concerned by future of their rivers.

A regional committee would consist of stakeholders with different concerns and backgrounds, but with the common goal of developing their rivers either for conservation or for development purposes. The members of the committee can carry their activities on a regional or provincial level.

---

<sup>1</sup> MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *L'énergie au service du Québec, Une perspective de développement durable*, gouvernement du Québec, 1996, p. 77.

In the latter case, their activities must obviously be related to the river or group of rivers under study. The committee could be composed of the following representatives :

- relevant ministries (resource persons);
- developers concerned with the enhancement of the water and forest resources;
- organizations in charge of land-use management and of inter-territorial joint action: RCM, RCD, economic initiative corporation;
- developers and users of rivers for recreational and touristic purposes: canoers, vacationers, fishermen, members of touristic associations, or companies;
- organizations specifically devoted to environmental protection, including regional environmental councils;
- protectors, users and operators of wildlife resources;
- native communities.

All of the the above have a role to play in the regional environment. They all either directly or indirectly influence decisions related to the development of rivers, or will be affected in some way by the projects. Special attention will have to be devoted to the composition and representativeness of the members of the regional classification committee.

The mandate of the regional committee is to analyze the relevance, or lack thereof, of undertaking the river classification process and to notify the government of its findings. It can decide to proceed, river by river, according to requests. It can also deal with a group of rivers. If it rapidly reaches a consensus, it will immediately forward its recommendation to government. The conservation or development projects will then be integrated into the decision-making process. On the contrary, if a consensus is not reached, it will have to make use of decision-making tools.

For its part, the government will describe the hydrographic regions of Québec, set the objectives to reach and the mandatory analysis criteria as well as the methodological guidelines, and will make available existing data. It will offer technical support for the classification of rivers and for the designation of heritage rivers. The following the reception and analysis of recommendations by regional committees.responsible ministers will propose a classification and a designation of heritage rivers. The decision concerning the classification of rivers and the designation of heritage rivers will be taken by of the Cabinet.

#### 4.3.4 Selection of a decision-making tool

According to the proposed model, the administrative region will therefore have to propose the allocation of its rivers to the government. The following are among the decision-making tools available for the evaluation of the performance of one solution over another: analysis of economic spinoff, cost-benefit analysis, analysis of the benefits of conservation, and, most promising of all, the multicriteria analysis.

##### *Multicriteria analysis*

The multicriteria analysis is a method that makes it possible to approach solutions to problems for which many, often conflicting, points of view must be considered.<sup>1</sup>

The review of documentation and experiments conducted both here and abroad have demonstrated the relevance of using the multicriteria approach as a means to pursue the integrated development of rivers. It makes it possible to compare actions or scenarios not only on the basis of quantitative criteria which can be monetized, but also on the basis of qualitative criteria.

The multicriteria analysis (see Appendix 3) offers decision support and allows decision-makers to make a well-informed choice when confronted with several scenarios. However, in no way does it bring the solution that the decision-maker must choose.

#### 4.3.5 Process follow-up

The Regional River Classification Committee forwards its recommendations to government regarding the classification of rivers:

##### 1. **«Priority to heritage conservation » rivers** :

These may be admissible to the Programme québécois de rivières patrimoniales. The procedure described in the next chapter will then be applied. However, the committee can decide not to follow this procedure and simply register a designation «priority to conservation» in the existing land-use management tools.

---

<sup>1</sup> Philippe Vincke, (1989), L'aide multicritère à la décision, Éditions de l'Université de Bruxelles, 179 p.

2. «Priority to hydroelectric power development» rivers :

When projects are proposed for a river designated with a priority to hydroelectric power development, they will be authorized according to the usual authorization process for hydroelectric power projects (see Appendix 4). The full hydroelectric potential of the river can then be developed.

3. «Multiple uses» rivers :

Compatible uses will allow the development of a river in an integrated manner. Under this category recreational, touristic and wildlife development as well as small hydroelectric power plants and interpretation facilities are aimed. In this case, only part of the hydroelectric potential could be developed while meeting satisfactory profitability targets. The regional committee may agree on the creation of a follow-up committee to promote the integrated development of these rivers. This committee could be assigned the elaboration an integrated plan for the development of the drainage basin of a river in order to promote sustainable development.

The proposal of the regional committee relative to the three categories of rivers is then forwarded to government for a final decision. It will be analyzed by the three ministries that initiated the process (MRN-MEF-MCC), who will make a recommendation to the Cabinet. If the recommendation is accepted, it could be included in the allocation plan of public lands as well as in the MRC'S development plan, in relation to both the major orientations and allocations of the territory and the action plan for development projects.

## 5. THE QUÉBEC HERITAGE RIVERS PROGRAM

### 5.1 Origin of the program

The idea of implementing a program aiming at the protection of rivers dates back to 1979 when a federal, provincial and territorial task force, in which Québec took part, made recommendations for the implementation of the «Canadian Heritage Rivers System (CHRS)». It was officially acknowledged on January 18, 1984. This program makes it possible to give recognition to Canada's important rivers and to ensure their future management in order that the natural and cultural heritage they represent be preserved. They become the object of an interpretation that provides both residents and tourists an appreciation of their heritage and recreational value. The CHRS is a shared responsibility program under the tutorship of Parks Canada. The Canadian Heritage River designation is made jointly by the minister responsible for Parks Canada and by the minister responsible for parks in the province or territory where the river is located.

For guidance, the procedure for the development of the Canadian system is described in Appendix 5.

It is in this frame work that Québec joined the Canadian program by nominating the Jacques-Cartier River in June 1987. This government initiative resulted, for the most part, from the interest and perseverance of the Corporation de la restauration de la rivière Jacques-Cartier. The nomination was accepted by the Cabinet in a decision dated February 4, 1987. However, this decision only applied to the Jacques-Cartier River and specified that any other nominations would have to be approved individually by the Cabinet.

In the following years, a task force of governmental, regional and local representatives drafted the management plan of the Jacques-Cartier River under the coordination of the ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec (MLCP). This document were to be filed with the Canadian Heritage Rivers Board to activate the river's designation process, but it has not yet been so.

The objectives of the Québec heritage rivers program are as follows :

- to develop a system of heritage rivers which accounts for the natural, cultural and recreational particularities that the Québécois attach to them;

- to protect and develop those rivers presenting significant natural, cultural and recreational values for the benefit of present and future generations;
- to prepare a planning process involving the relevant ministries and public and para-public organizations so that outstanding rivers be part of the Québec system of heritage rivers;
- to actively involve the Québécois in the implementation of this system and in the management of heritage rivers.

## 5.2 Terms of reference

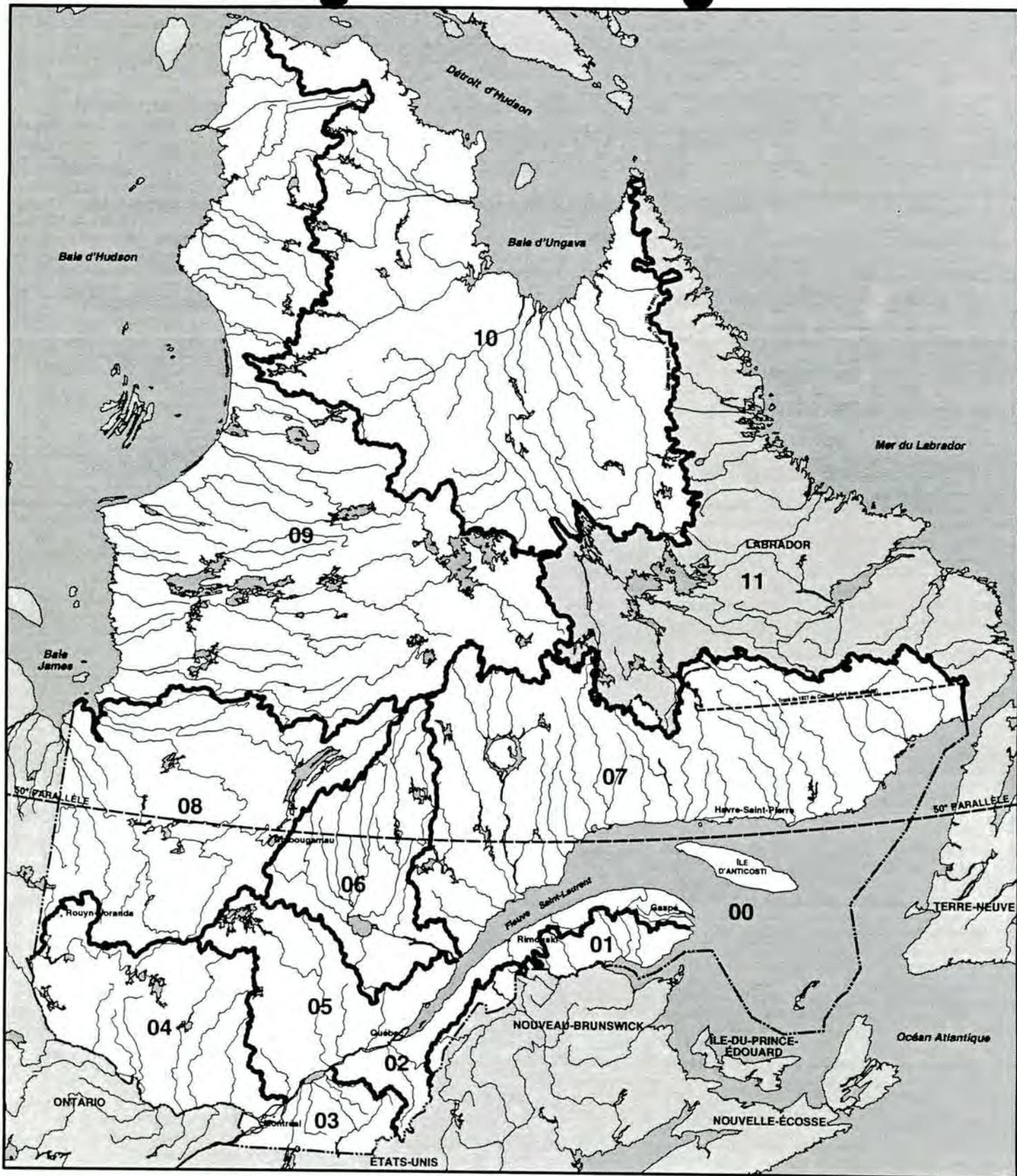
### 5.2.1 Natural heritage

The territorial divisions proposed for structuring a system of heritage rivers are those of Québec's hydrographic regions. These divisions have existed since the early sixties and the whole codification of Québec lakes and watercourses is based on them<sup>1</sup>.

Based on a grouping of drainage basins for a certain number of rivers, this breakdown divides Québec into thirteen hydrographic regions that possess particular biophysical characteristics. For classification purposes of the system of heritage rivers, twelve hydrographic regions were chosen; regions 12 and 13, which categorize islands in the St. Lawrence River, being grouped into region 00 (see map and Appendix 1).

---

<sup>1</sup> Source: Direction du milieu hydrique, Direction générale du patrimoine faunique et naturel, ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.



## LES RÉGIONS HYDROGRAPHIQUES DU QUÉBEC



The proposed program would earmark one or several rivers in each of these regions as part of the heritage rivers system.

The choice of these terms of reference will not bar the use of databases or of other divisions, whether already existing or in preparation .

### 5.2.2 Cultural heritage

If it is obvious to take into account natural heritage, a program for the protection of Québec rivers is not conceivable without considering the cultural heritage associated with these watercourses. Indeed, everyone recognizes the important role that rivers have played as much for the native peoples as for the colonization of Quebec and its development.

Appendix 6 presents the historic timeline associated with the utilization of rivers in Québec and the historical themes proposed.

### 5.2.3 Recreational potential

The recreational development of heritage rivers is desirable because an increasing number of our fellow citizens visit them during their leisure time. All over Québec they come to admire the natural or humanized landscapes. They are drawn by the numerous leisure activities, whether aquatic, nautical or halieutical. They come to see the sites and remains that help them understand their history or to relax in the calm of a canoe ride or of a fishing area at the foot of a cascade.

Not only does the Québec heritage rivers program take natural and cultural values into consideration, it also proposes to use the exceptional leisure potential that the rivers of Québec can offer.

In order to take advantage of this aspect of the program, the recreational potential inventory conducted as part of the ARDA<sup>1</sup> project is available for all of southern Québec (south of the 49th parallel) and should be an interesting reference for an evaluation of its recreational possibilities. There are also guides on the sporting rivers of Québec as well as excursion listing from canoe-

---

<sup>1</sup> ARDA : Inventaire découlant de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole.

camping clubs which could be precious assets in the preparation of the assessment of the recreational potential aspect of a river.

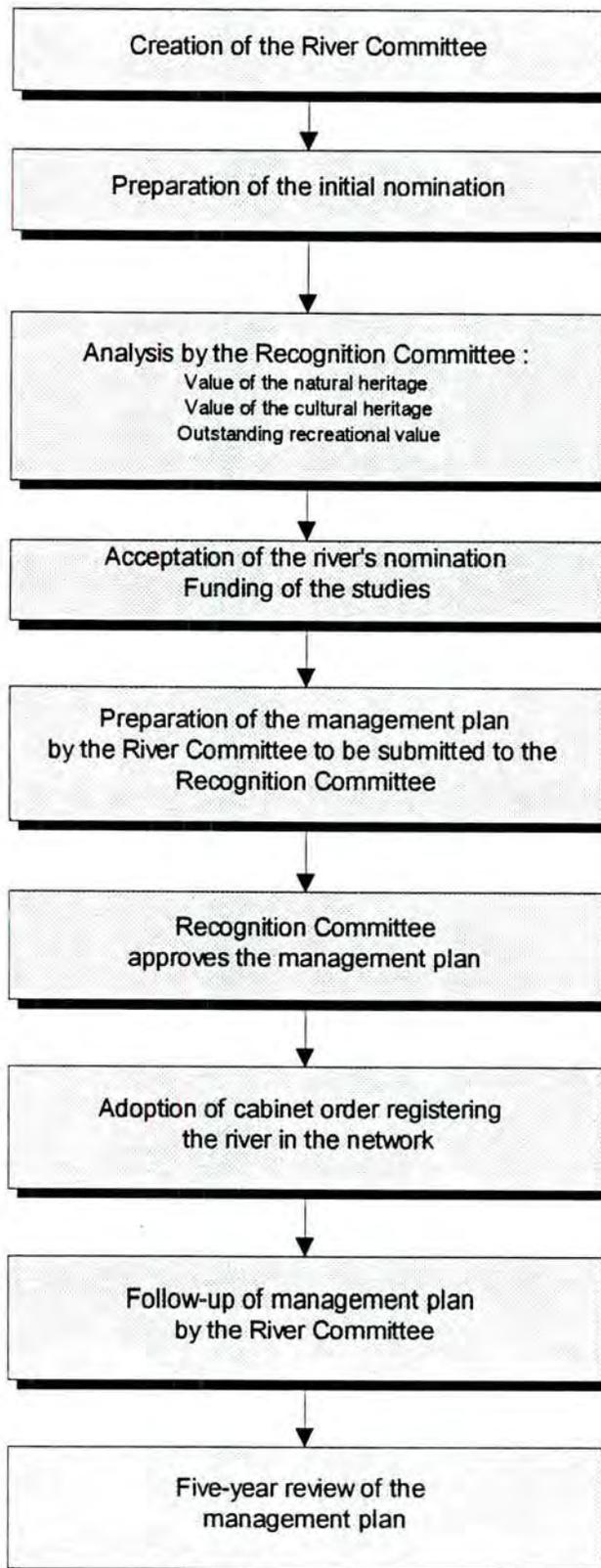
### **5.3 The heritage rivers designation process**

The process to designate a heritage river will follow a multi-stage approach culminating in the implementation of the project (see Organization Chart 2).

#### **5.3.1 Creation of the River Committee**

The organizations or stakeholders that desire the designation of a river within the system first gather to form a River Committee. It will be their responsibility to gather all interested partners, including native communities, to participate in the designation process and to obtain the support of the elected officials concerned. Their task will be greatly facilitated if their river has already been classified for priority conservations use by the Regional Classification Committee. If such is not the case, the River Committee will have to inform the Regional Development Council (RDC) of its intentions and to ensure that there are no conflicts of uses. In order to do so, the RDC will convene the regional river classification committee who in turn will decide to give its approval to the nomination of the river or, in the opposite case, to undertake the classification process.

**IMPLEMENTATION STAGES OF QUÉBEC'S  
PROGRAMME DE RIVIÈRES PATRIMONIALES**



### 5.3.2 Preparing of the nomination

The River Committee prepares the nomination of the river. In order to do so, it specifies :

- the perimeter of the river for which a designation is requested;
- the natural, cultural and recreational characteristics or potential of the drainage basin which support the nomination of the river;
- the list of partners concerned by in the development of the river;
- the necessary studies for the eventual preparation of the management plan;
- the financial participation of the various partners in the project.

### 5.3.3 Analysis of the nomination by the Recognition Committee and selection criteria

The nomination is analyzed by a Recognition Committee that evaluates the relevance of designating and financing the project, according to specific funding mechanisms. This committee would be composed of representatives of the MEF, the MCC, the MRN, the UMQ and of the UMRCQ.

In a context where several fields of activities claim the right to access territories and to use the resources therein, but where there is still a very strong volition to provide Québec with a river system representative of the wealth of its heritage, the future components of the system, as proposed by the public, will have to meet certain selection criteria based on natural, cultural and recreational values, as well as on integrity criteria.

#### **Value of the natural heritage**

To designate a river on the basis of its natural heritage, it must be proven, at the time of the nomination, that this river or part of it is representative or an outstanding element of one of the hydrographic regions of Québec. Each river will therefore have to meet one or several of the following criteria :

- an outstanding example of the main geological processes or periods that have marked the evolution of the geography of Québec;

- an outstanding representation of the biophysical processes of the current shaping of the watercourses with the associated impact on the vegetal and animal populations;
- offer, over its course, unique, rare or exceptional natural phenomena, or landscapes of rare beauty;
- include, over its course, habitats for animal or vegetal species that are rare or threatened, or outstanding concentrations of plants and animals.

### **Value of the cultural heritage**

For a river to be part of the heritage river system on the basis of its cultural heritage, it will have to satisfy the greatest possible number of the following criteria :

- a major influence on the development of Québec by accounting for the historical themes presented in appendix (travel and transportation, harvesting of resources, historical or symbolic site, settlement and riparian establishment, and the cultural affiliations);
- a close association to persons, events, realizations, actions and ideas of interest;
- a host to historical works or remains, or unique or rare archaeological sites;
- a host, on its banks, to outstanding examples or concentrations of buildings, historical or archaeological works or sites that well illustrate the historical themes presented above.

### **Outstanding recreational value**

Even though the recreational value is not in itself sufficient to designate a river as belonging to the Québec Heritage Rivers System, it should possess the following characteristics :

- the environment of the river should offer a combination of recreational possibilities compatible with maintaining the quality of the watercourses. These possibilities are : canoeing, swimming, camping, observation, monitored harvesting of the wildlife, etc.;
- be accessible to the public;

- offer quality landscapes.

### *Integrity criteria*

Criteria are defined in order to ensure the nomination of rivers whose integrity is sufficient to justify their designation as heritage rivers in the wake of their natural and cultural heritage values.

The rivers will therefore have preserved their integrity, in other words they must not be too altered by human intervention. They must also offer an acceptable quality of water and an aquatic ecosystem that is still in good condition. Also, the recreational development shall not endanger its natural, cultural and aesthetic features.

In view of these selection criteria, the Recognition Committee makes recommendations to the Cabinet to retain, if that is the case, the nomination of a river which can be supported by its natural or cultural heritage or by both.

#### 5.3.4 Development of the river's management plan

Once the nomination has been determined, the River Committee will prepare a five-year management plan. This document is to include the following elements :

- a description of the chosen perimeter, the history and geography of the site;
- the recognized natural, cultural and recreational aspects that are to be protected and developed;
- a five-year intervention plan and the chosen management modes;
- the partners that have agreed to participate in the development and financing of the project;
- the signalling plan, if a discovery path is planned;
- the promotion plan, when applicable.

#### 5.3.5 Designation of the river

The Recognition Committee receives the management plan, analyzes it and comments on it. Modifications can be made with the approval of the River Committee when necessary. Once the parties have reached an agreement, the designation process can begin.

The Recognition Committee will then recommend that the MEF, which is in charge of the program, proposes the designation of the river as part of the system of heritage rivers to the Cabinet according to terms and conditions to be defined (ministerial order(s), ministerial statement(s), legislation by Order of Council, decision of the Cabinet, etc.).

If, for specific reasons, a legal status was to be required for the increased protection of a section of the river, the existing protection statutes, such as those of parks and ecological reserves, could be used.

#### 5.3.6 Follow-up

The River Committee carries out the follow-up of the management plan. After five years, the plan is reviewed and once again submitted to the Recognition Committee who will evaluate whether or not the river is to be maintained within the heritage rivers system.

In order to do so, the River Committee must prove that the natural, heritage and recreational elements that supported this recognition have been protected and developed and that there has been no damage so serious as to have rendered the statute inappropriate.

If new studies are required for the following five-year term, the River Committee presents an intervention schedule and a financing program for these studies to the Recognition Committee.

#### 5.4 Composition of the Québec system of heritage rivers

The heritage rivers program is an identification process aiming at recognizing the heritage value of watercourses that are representative of the hydrographic regions of Québec.

If, as is assumed by the authorities involved in resource management and in the utilization of the hydrous environment, the Québécois are sensitive to the preservation of their environment, the program implemented by the government will permit the convergence of the various efforts needed to insure the protection of the rivers.

The preference of the government is that the nominations originate, for the most part, from local organizations because they are undoubtedly the ones really in charge of the successful implementation of the management plan and of its follow-up. Therefore, the system will preferably

be made up of rivers for which protection or revitalization efforts will have been deemed necessary by citizens involved in the River Committee.

If a consensus is reached regarding the breakdown of the drainage basins, the system would ideally include at least one river per hydrographic region. However, if those concerned favor the nomination of a substantial number of rivers per region, and if the stakeholders involved agree on these nominations, Québec's heritage river system could enrich itself with many components to the benefit of its community.

It is not excluded that the government undertakes certain steps to stimulate the awareness of regional organizations toward conserving, protecting or revitalizing a river in the framework of the Québec heritage rivers program. Therefore, the MEF, who is responsible for the heritage rivers program, could submit the nomination of a river which corresponds to the criteria, both to the Regional Classification Committee and the Recognition Committee.

In light of the above, it is somewhat difficult to foresee just how many rivers will be designated in the coming years.

Various laws already make it possible to partially ensure the conservation and development of rivers and many of these rivers are protected by a legal status. The problem of river conservation is not due to a lack of protection measures but to the fact that they are not always applied because of the absence of an official recognition of the heritage value of rivers and, above all, because of the lack of a commitment by all the stakeholders involved. Therefore, the Québec Heritage Rivers Program aims at creating conditions conducive to the implementation of coordination and follow-up mechanisms for a certain number of rivers whose natural and cultural characteristics present a high level of interest for Québec.

## 6. CONCLUSION

### **Planning and appropriation: two actions to be launched simultaneously**

The classification of all rivers in Québec represents a colossal task for a country of lakes and rivers such as ours. Even by widening the analytical framework to make it coincide with each of the major hydrographic regions, it must be noted that the process cannot be undertaken in all regions at once and that the complete profile of the uses of Québec rivers will not be available before many years. It must be agreed upon now that development and conservation initiatives cannot wait that long.

The river classification process will therefore be applied with priority in hydrographic regions or part of those regions that have potential use conflicts and it will rely on the joint actions of the stakeholders involved, including government. The process will begin when a request has been presented and will end with the final classification decision made by the Cabinet. Even though the categories and classification criteria are the same throughout Québec, the methods employed to reach a consensus could vary from one region to the next. The results of the pilot-project for the integrated development of rivers in Lac-Saint-Jean will be very useful in establishing the guidelines of this method.

In certain cases, the regional parties involved can proceed immediately to the nomination of a heritage river. However, the designation of a heritage river by the Cabinet can only be achieved if the involved stakeholders are able to demonstrate that there is a consensus and that there is also a commitment to preserve and develop the river in question.

The designation of a heritage river can consequently be effected other than through the river classification process in situations where there is no potential conflict between utilization and conservation. On the other side, the development of a hydroelectric power site can also adhere to the current authorization process to the extent that there is a valid consensus.

In conclusion, it must be remembered that the classification of rivers aims at reconciling the conservation and utilization of the water resource in a perspective of sustainable development. The government of Québec considers that the time has come to plan the various allocations of its rivers. By granting the regions a major responsibility in this exercise, the government recognizes that

regional and local stakeholders should make theirs the tools required to make a well-informed decision.

It will be the responsibility of the region to gather the available human and financial resources in order to successfully carry out the activities that will lead to regional recommendations. Decision on river classification and the designation of heritage rivers will be the responsibility of the Cabinet, which is in charge of the public good.

Through the classification of rivers and the designation of heritage rivers, the government wishes that regional development priorities be shared with the various stakeholders involved in the territory and that the appropriation of our heritage by all parties be translated into concrete actions.

## BIBLIOGRAPHY

DUFOUR, Jules (1987). «Les rivières du patrimoine», in *Patrimoine de demain*, Summary of the Canadian Assembly on National Parks and Protected Areas, Environment Canada, Volume 4, p. 149 - 176.

HYDRO QUÉBEC (1992). *Plan de développement : proposition 1993*, Montréal, 93 p.

LE GROUPE LEBLOND TREMBLAY BOUCHARD (1995). *Développement intégré des rivières du Lac Saint-Jean, Application de la démarche multicritère d'aide à la décision*, Pilot project phase 1, presented to the Interministerial task force on the integrated development of rivers, ministère des Ressources naturelles, 41 p. and appendices.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (1993). *Rapport du groupe de travail pour étudier et proposer des définitions aux termes utilisés dans la gestion du milieu riverain du Québec*, Québec, Government of Québec, 28 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1992). *La Loi sur les biens culturels et son application*, Québec, Government of Québec, 48 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (1996). *L'énergie au service du Québec, Une perspective de développement durable*, Québec, Government of Québec, 108 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (1996). *Pour un Québec efficace*, Report of the consultation table of the public debate on energy, Québec, Government of Québec, 150 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1987). *Mise en nomination de la rivière Jacques-Cartier*, Canadian Heritage Rivers System, Québec, Government of Québec, 28 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE (1991). *Plan de gestion de la rivière Jacques-Cartier*, presented to the Canadian Heritage Rivers Board, (non published), Québec, Government of Québec, 128 p. and appendices.

PARCS CANADA (1984). *Le Réseau de rivières du patrimoine canadien, Objectifs, principes et modalités de fonctionnement*, Ottawa, Ontario, 27 p.

## LIST OF APPENDICES

APPENDIX 1 :	Hydrographic regions of Québec . . . . .	31
APPENDIX 2 :	Hydrographic regions and hydroelectric power projects . . . . .	35
APPENDIX 3 :	Multicriteria analysis . . . . .	51
APPENDIX 4 :	Authorization procedure for hydroelectric power projects . . . . .	55
APPENDIX 5 :	Description of the Canadian Heritage River System . . . . .	57
APPENDIX 6 :	Historic periods associated with the use of rivers in Québec . . . . .	60
APPENDIX 7 :	The Norway experiment : «The Master Plan for Water Resources» . . . . .	64

## APPENDIX 1

### HYDROGRAPHIC REGIONS OF QUÉBEC

Québec's internal waters flow into three huge drainage basins; the vastest, that of the St. Lawrence extends over 777 443 km<sup>2</sup>. The second one, that of James Bay and Hudson Bay, includes a 348 817 km<sup>2</sup> territory. As for the third one, that of Ungava Bay, it occupies a 489 640 km<sup>2</sup> area. These three large basins differ from one another in the number and size of the lakes and rivers they include; that is the basis according to which the hydrographic regions of Québec have been defined (**Map 1**).

#### **(00) St. Lawrence River**

With its 3 800 km, the St. Lawrence is classified at the 15<sup>th</sup> rank of the longest rivers of the world. The region also includes islands that are either located in the river : Montréal and Lac Saint-Pierre archipelagos, or in the estuary : Île d'Orléans, Montmagny archipelago, Île aux Coudres, Île aux Lièvres, Île Verte, Île aux Basques and the Mingan archipelago; or in the gulf: Anticosti island, Magdalen Islands, Bonaventure island, etc.

#### **(01) Baie des Chaleurs**

Associated with the Appalachian southern versant, this hydrographic region regroups the tributaries of Baie des Chaleurs and of the gulf of St. Lawrence, as well as those that run into the basin of river Saint John which flows toward New Brunswick. Having their sources in the high summits of the Gaspesian massif and Notre-Dame Mountains, the rivers are rather short (80 km), and are characterized by rather pronounced slopes (360 m) and small basins of approximately 650 km<sup>2</sup> that constitute, however, excellent habitats for the brook trout and Atlantic salmon. Among the 38 inventoried watercourses, the most important are the Matapédia, Madawaska and Bonaventure rivers, and the Cascapedia.

#### **(02) Gaspésie**

The Lower St. Lawrence region includes 65 rivers that have their sources in the Appalachian highlands. The most important are : to the east, the Mitis, Matane and Rimouski rivers; and more to the west, Rivière du Sud and Etchemin, and the Chaudière and Bécancour rivers. Numerous rivers of this region and of the preceding one are characterized by the fact that they flow transversally to the great Appalachian fold axes. The west section of the Lower St. Lawrence hydrographic region benefits from more favorable climatic conditions that are supported by a rather low relief (350 m), but is somewhat disturbed by human interventions, a fact that would have contributed to the warming of waters and watercourses, so that there is now a cohabitation of species that live in cool water (yellow perch, walleye, pike, etc.) with others that live in cold water (brook trout).

### **(03) Estrie**

The Estrie hydrographic region has fewer rivers than the two previous ones, but it differs by the greater area of its drainage basin. While its most important watercourse undoubtedly is river Richelieu that flows entirely into the St. Lawrence lowlands, the Saint-François and Yamaska rivers are also worth mentioning. The Estrie is the most southern Appalachian region and its association with the St. Lawrence lowlands results in favorable climatic conditions. In return, it is subjected to major disturbances related to farming and urban activities which have had an impact on the quality of water.

### **(04) Outaouais**

Located on the north bank of the St. Lawrence, this hydrographic region is highlighted by the Ottawa river (1,100 km long) and includes no less than 70 watercourses of which the most important are, besides the Ottawa river, the Gatineau, Lièvre, Kipawa, Rivière Rouge and the Coulonge. With an average slope of 150 m, this hydrographic region is one of the less steep of the St. Lawrence north bank. Moreover, the whole southern section is included in the southern Laurentian physiographic province which is known for its low altitudes (approximately 300 m) and its more temperate climate (maple yellow-birch stands).

### **(05) Mauricie**

Adjoining the Outaouais hydrographic region, the Laurentian Mountains region regroups 54 rivers that follow one another up to the Saguenay River. River Saint-Maurice largely dominates this group of watercourses by its length (378 km) and, most of all by the scope of its drainage basin (43,253 km<sup>2</sup>). However the Matawin, Batiscan, Sainte-Anne, l'Assomption and Jacques-Cartier rivers are also worth mentioning. Highly fractured, the relief of this region is marked by hills and mounts. Moreover, the glacial sediment cover which is generally thin on the hills becomes more important in the valleys, so that the existing geological structure shapes the landscape. In fact, straight valleys, fault scarps, elongated lakes, right angle drainage systems, falls and cascades are numerous. Steeper than the Outaouais region, the Laurentian region has a harsher climate that translates into the pervasive presence of the boreal forest. It gives way, however, to maple yellow-birch stands and Laurentian stands in the lower lands adjacent to the St. Lawrence river.

### **(06) Lac Saint-Jean and Saguenay**

Surrounded with highlands (the Northern Québec Laurentian massif, the Monts Valin massif, Otish Mountains, etc.), this hydrographic region drains 51 river basins to the Lac Saint-Jean, a large 1,041 km<sup>2</sup> landlocked sea and to its natural outflow, the Saguenay River. These are more temperate bioclimatic enclaves that contrast with the predominant boreal forests of this region associated to the Laurentian Mountains given its geological structure. Large rivers are worth mentioning : the Péribonka, Mistassini and Ashuapmushuan, as well as others that are small for the region, but worth mentioning on the southern Québec scale: Mistassibi, Chicoutimi,

Belle-Rivière, Métabetchouane and Sainte-Marguerite. From the wildlife angle, an interesting aspect deserves to be emphasized, i.e., is the presence of the ouananiche (the largest population in Québec) and of the Atlantic tomcod (the only fresh water body where such populations have been found) in the Lac Saint-Jean waters.

#### **(07) North Shore**

The North Shore hydrographic region is the largest drainage basin of the St. Lawrence and the one that includes the highest number of major rivers. It also is the steepest region with an average slope of 438 m which provides a raging character to these typical rivers of the northern Laurentian Mountains. Furthermore, they are often the spawning area of the Atlantic salmon, although the brook trout remains the dominant species of the region. A high number of large rivers enhance the interest of this hydrographic region : Rivière du Petit-Mécatina, the Moisie, Natashquan, Romaine, Toulnostuc (Manicouagan), Saint-Augustin, Saint-Paul, Sainte-Marguerite, Aguanish and the Olomane rivers.

#### **(08) NBR**

This region is larger than the Outaouais and Saguenay - Lac-Saint-Jean hydrographic regions, and it stretches from James Bay to Lake Mistassini. It includes the largest drainage basins in Québec as well as the longest rivers. From the physiographic angle, the relief is generally uniform because of the presence, in the east, of the thick glacial deposits of Rupert river; in the middle, from the Abitibi clay belt created by the old Barlow-Ojibway glacial lake and; in the west, of the James Bay lowlands that are the site of marine deposits resulting from the transgression of the Tyrell Sea. Vast boreal forest areas occupy the territory as well as large peat bogs associated with a dense system of small rivers that flow toward James Bay. These have nothing in common with the large high flow watercourses such as the Nottaway, Broadback and Bell as well as the Rupert and Harricana rivers. As for wildlife, the pike, walleye and whitefish are present in the numerous water bodies of the region that is also used as habitat by the beaver and as nesting site by numerous ducks and shore birds species.

#### **(09) James and Hudson Bays**

This is the largest hydrographic region in Québec. It includes 65 major rivers. It is here that the boreal forest is more open, becoming taiga and progressively changing to large areas of forest tundra to the north. This region includes a countless number of lakes of all sizes; it also includes very large water bodies such as lacs Bienville, Nichicum, des Loups Marins, à l'Eau Claire, Guillaume-Delisle, and the great reservoirs of the La Grande Complex. Among the large rivers worth mentioning are : Rivière La Grande, Grande Rivière de la Baleine, Povungnituk, Petite rivière de la Baleine, Kogaluc, Decoumte, Nastapoka and Innuksuac.

## **(10) Hudson Strait and Ungava Bay**

This hydrographic region occupies the whole of Québec's great north, from the foothills of the Torngats in the west to the vast areas covered with tundra of the Hudsonian plateau west of the Ungava Bay. Characterized in part by a subpolar climate, the soil of large areas of this hydrographic region is continuously frozen (permafrost). The Hudson Strait sea front is marked by fjords while the Ungava Bay, with its large estuaries, is subjected to very high tides that can reach 20 m in Baie aux Feuilles. Depending on the latitude or topographic location, the vegetation often changes radically from boreal forest to taiga, to forest tundra and then to arctic tundra. Among the most important rivers that are worth mentioning here are : Arnaud, Mélézes, Koksoak, Leaf, Whale and George rivers. From the wildlife aspect, the rivers are rich in salmon, arctic char and brook trout while the estuaries are frequented by the beluga, narwhal, walrus and various species of seals as well as by a large variety of seabirds, barnacles and ducks.

**APPENDIX 2**

**HYDROGRAPHIC REGIONS AND HYDROELECTRIC POWER PROJECTS**

<b>REGIONS</b>	<b>NAME OF THE BASIN</b>	<b>HYDROELECTRIC POWER PROJECTS</b>	<b>MW</b>	<b>O*</b>
<u>Region 00</u>	St. Lawrence River	Beauharnois Les Cèdres Côte Sainte-Catherine I Côte Sainte-Catherine II Côte Sainte-Catherine III Saint-Lambert	1673 153 2,1 4,8 4,5 5,8	HQ HQ pp pp PP pp
	Rivière Vauréal (Anticosti) Rivière Boréal (Anticosti)			
<u>Region 01</u>				
01	Grande Rivière (La)			
02	Petit Pabos (du)			
03	Grand Pabos (du)			
04	Grand Pabos Ouest (du)			
05	Port-Daniel du Milieu			
08	Bonaventure			
	Hall (a Bonaventure tributary)	Saint-Elzéar	1	pp
09	Cascapédia (Petite)			
10	Cascapédia			
11	Stewart			
12	Nouvelle			
13	Escuminac			
14	Kempt			
15	Matapédia			
16	Ristigouche			
17	Madawaska			
18	Port-Daniel			
30	Daaquam			
31	Saint-François			
32	Noire			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
33	Verte			
34	Baker			
35	Little			
36	Chimenticook			
37	Noire (Grande)			
38	Saint-Jean Nord-Ouest			
<b><u>Region 02</u></b>				
01	Malbaie			
03	Saint-Jean			
04	York			
06	Darmouth			
07	Grande-Vallée (de la)			
08	Madeleine			
09	Mont-Louis (de)			
12	Marsouin			
14	Sainte-Anne			
15	Cap-Chat			
16	Matane			
17	Blanche			
18	Tartigou			
19	Mitis	Mitis 1 Mitis 2	6,4 4,2	HQ HQ
20	Rimouski	Beauséjour	3,1	pp
21	Bic (du)			
22	Sud-Ouest (du)			
23	Trois-Pistoles (des)			
24	Verte			
25	Loup (du)	Rivière-du-loup Fraser	2,28 2,00	pp pp
26	Kamouraska			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
<i>Region 03</i>				
01	Nicolet	Sainte- Brigitte	4,5	pp
02	Saint-François	Drummondville Chute Hemmings Windsor Barrage Larocque East Angus Westbury Weedon Bromptonville	16,2 28,8 3,16 10,5 2,2 4 3,1	ppH Q HQ pp pp pp v v
	Coaticook (Saint-François trib.)	Belding Eustis Penman Saint- Paul Chute Burroughs	1,4 0,2 0,5 0,40 1,6	v v v v
	Magog (Saint-François trib.)	Abénakis Frontenac Magog 1 Drummond La Grande Dame Paton Rock Forest	2,3 1,60 2,0 0,9 1,8 1,44 1,88	v v v v v v v
	Ascot (Saint-François trib.)	Huntingville	0,5	pp
03	Yamaska	T.D. Bouchard	2,6	pp
04	Richelieu			
09	Chateauguay			
13	Saumons (aux)			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
<i>Region 04</i>				
01	Nord (du)	Ayers 1 Ayers 2 Mont-Rolland (pending) Inoac Saint-Jérôme (in progress)	4,4 1 4,5 4	pp pp pp pp
02	Rouge	Chutes Bell	4,8	HQ
03	Kinonge			
04	Petite Nation (de la)	Rippon	1	pp
05	Blanche (Thurso)			
06	Lièvre (du)	Masson Dufferin Buckingham High Falls Mont-Laurier	106 38,3 8,1 99 2,4	Mc Mc pp Mc pp
07	Blanche (Templeton)	Petite High Falls (pending)	0,3	pp
08	Gatineau  Ruisseau Stag (trib.)	Rapides Farmers Chelsea Paugan Hydro-Low	98,3 146,7 250 0,3	HQ HQ HQ pp
09	Quyón			
11	Stevenson			
12	Serpentine			
13	Coulonge	Joey Tannenbaum	17	pp
14	Noire	Waltham	9,1	pp
16	Schyan			
18	Penniseault			
19	Dumoine			
20	Ours (à l')			
21	Maganasipi			
22	Edwards			
23	Antoine			
24	Serpent			
25	Beauchêne			
26	Kipawa			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
<i>Région 05</i>				
01	St. Maurice (lower)	La Gabelle Shawinigan 2 Shawinigan 3 Grand-Mère	136,6 191 172 149,6	HQ HQ HQ HQ
	Petite Shawinigan (trib.)	Thibodeau-Ricard	4,5	pp
	St. Maurice (upper)	La Tuque Beaumont Trenche Rapide Blanc	224 243 302,4 201,6	HQ HQ HQ HQ
02	Champlain			
03	Batiscan	Saint-Narcisse	15	HQ
04	Sainte-Anne	Saint-Alban Chute à Gorry Chute Ford	3,0 2,8 4,2	pp pp pp
07	Portneuf			
08	Jacques-Cartier	Donnacona Bird Mc Dougall	2,4 1,5 4,5	pp pp pp
09	Saint-Charles			
10	Montmorency	Marches naturelles	4,2	pp
12	Sainte-Anne du Nord	Sept Chutes (out of service)	18,7	
13	Gouffre (du)	Baie-Saint-Paul	1,1	pp
14	Jean-Noël			
15	Malbaie			
17	Noire			
18	Canards (aux)			
22	L'Assomption			
	Ouareau (Trib. L'Assomption)	Rawdon	2,5	pp
23	Chaloupe (La)			
24	Bayonne			
25	Chicot (du)			
26	Maskinongé			
28	Loup (du)	Chute à Magnan	8,5	pp
30	Yamachiche			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
<i>Region 06</i>	Saguenay	Shipshaw Chute à Caron Île-Maligne	717 180 336	Al. Al. Al.
01	Petit Saguenay			
02	Saint-Jean	Anse Saint-Jean	0,5	pp
03	Éternité			
06	Ha ! Ha !	Lac Robertson	23,76	
07	Mars (à)			
09	Moulin (du)			
10	Chicoutimi	Chicoutimi Chute Blanchette Pont Arnaud (out of service) Chute Garneau (out of service)	9,9 32	A-P pp HQ HQ
13	Belle Rivière (La)	La Belle-Rivière	1,0	pp
15	Métabetchouane			
16	Ouiatchouane			
17	Ouiatchouaniche			
18	Péribonka (Petite)	Chute Blanche (pending)	1,1	pp
19	Ashuapmushuan			
20	Ticouapé			
21	Bassin Mistassini-Mistassibi	Île Villeneuve (Mistassibi) (pending)	9,9	pp
22	Péribonka	Chute Savane Chute du Diable Chute des Passes	187,2 187,2 742,5	Al. Al. Al.
23	Mistouc			
24	Aulnaies (des)			
25	Shipshaw	Murdoch Wilson Adam Cunningham Chute aux Galets Jim Gray	51,0 6,4 13,6 51	A-P A-P A-P A-P
26	Caribou			
27	Valin			
28	Sainte-Marguerite			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
<i>Region 07</i>				
01	Petites Bergeronnes (des)	Petites Bergeronnes	4,1	pp
02	Escoumins (des)			
03	Sault au Mouton (du)			
04	Portneuf	Chute du Quatre milles Chute Philias Crans Serrés	7,6 9,9 8,7	pp pp pp
05	Sault aux Cochons (du)	RSP I RSP II RSP III	1 8 3,2	pp pp pp
06	Laval			
07	Betsiamites	Bersimis 1 Bersimis 2	936 798	HQ HQ
09	Rosiers (aux)			
10	Outardes (aux)	Outardes 4 Outardes 3 Outardes 2	632 756,2 453,9	HQ HQ HQ
11	Manicouagan  Hart Jaune (Manicouagan trib.)	Manic 5-5PA Manic 3 Manic 2 Manic 1 Mc Cormick Hart Jaune	2592 1183 1015,2 184,4 350,6 48	HQ HQ HQ HQ pp HQ  pp
12	Anglais (aux)			
13	Franquelin			
14	Godbout			
15	Trinité (de la)			
17	Pentecôte			
18	Riverin	Pentecôte (under study)	1,1	pp
19	Rochers (aux)			
21	Sainte-Marguerite	SM-3 SM-2 SM-1	882 17,9 7,5	HQ pp pp

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
22	Rapides (des)			
23	Moisie			
25	Matamec			
28	Bouleau (au)			
29	Tortue			
30	Manitou			
31	Chaloupe (à la)			
32	Sheldrake			
33	Tonnerre (au)			
35	Magpie	Magpie	1,8	HQ
36	Saint-Jean			
37	Mingan			
38	Romaine			
39	Ours (à l')			
40	Corneille (de la)			
41	Piashti			
42	Quetachou			
43	Watshishou			
44	Watshishou (Petite)			
46	Nabisipi			
47	Aguanus			
49	Natashquan			
50	Kégashka			
51	Musquaro			
52	Musquanousse			
53	Washicoutai			
54	Olomane			
55	Coacoachou			
56	Étamaniou			
57	Petit Mécatina (du)			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
<i>Region 09</i>				
04	Jolicoeur			
05	Mouton (au)			
06	Eastmain			
07	Conn			
11	Vieux Comptoir (du)			
13	Peuplier (du)			
15	Clergue			
17	Maquatua	Wemindji	1,1	pp
20	Suaganstuc			
21	Comb			
23	Castor (au)			
24	Caillet			
26	Aquatuc			
27	Grande Rivière (La)	Complexe La Grande	15236,9	HQ
28	Guillaume			
30	Piagochioui			
32	Kapsaouis			
33	Roggan			
35	Vauquelin			
36	Phoque (au)			
37	Sucker			
38	Baleine (Grande, de la)			
41	Second			
42	Baleine (Petite, de la)			
43	Guérin			
44	De Troyes			
45	Eau Claire (à l')			
46	Caribou (au)			
47	Nord (du)			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
48	Sheldrake			
50	Nastapoca			
52	Biscarat			
53	Longland			
54	Brot			
55	Boniface			
57	Kikkerteluc			
58	Gladel			
60	Kongut			
61	Innuksuac			
63	Nauberakvik			
64	Koktac			
66	Mariet			
67	Bériaux			
69	Polemond			
70	Kogaluc			
73	Povungnituk (de)			
75	Sorehead			
76	Korak			
77	Iktotat			
78	Chukotat			
79	Deguisse			
80	Delaize			
81	Saumon (au)			
82	Frichet			
83	Kovic			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren

REGIONS	NAME OF THE BASIN	HYDROELECTRIC POWER PROJECTS	MW	O*
<i>Region 10</i>				
02	Foucault			
03	Déception			
04	Jorian			
06	Wakeham			
07	Laflau			
08	Lataille			
15	Garnier			
17	Gadois			
20	Arnaud			
21	Brochant			
22	Lefroy			
23	Borel			
24	Saint-Fond			
25	Chien Rouge (au)			
26	Buron			
27	Feuilles (aux)			
28	Bérard			
29	Harveng			
30	Compeau			
31	Conefroy			
32	Curot			
33	Dancelou			
34	Neppihjee			
35	Koksoak			
36	Mélèzes (aux)			
37	Caniapiscau			
38	False			
39	Jacquère			
40	Baleine (à la)			

O\* : OWNERS

pp : private producer

Al. : Alcan

A.-P. : Abitibi-Price

HQ : Hydro-Québec

Mc : Maclaren



## APPENDIX 3

### MULTICRITERIA ANALYSIS

The multicriteria analysis is a procedure that permits to progress toward the solution of a problem for which many often conflicting points of view must be considered (Philippe Vincke, 1988).

It compares actions or scenarios on the basis not only of quantitative criteria suitable for monetization, but also of qualitative criteria. It is a democratic approach because it enables the stakeholders to participate actively in the decision making and that, with a continuous concern for transparency.

#### Stakeholders

One of the objectives of the process consists in obtaining a convergence of opinions that is strong enough to conclude that there is regional volition pertaining to one or many given scenarios. Consequently, the challenge is to match the points of view and values of the various stakeholders concerned with the future of their rivers. To that end, a regional committee in charge of seeking this convergence of opinions must be put in place.

The members of this regional committee are what we call the stakeholders. They mostly are participants from the region who have a direct or indirect influence on the decisions relating to the development of the rivers or who could be affected by the projects. They may have no influence and only be affected by the project. A special attention must be given to the composition and representativeness of the committee members.

The role of the committee is to work out a solution to a given problem, a solution that could result in the agreement of all the stakeholders. Consequently, the stakeholders will have to agree on every step : laying down the problem and the object of the decision, developing the potential scenarios, translating everyone's concerns into criterias, establish the weighting of the said criterias and then assessing the scenarios on the basis of these same criterias.

The result which is sought after, with the help of the multicriteria analysis, is to bring every stakeholder to agree to one or many scenarios that will have been ranked in accordance with their overall score. The process aims at convincing the individual stakeholder that the selected solution is acceptable although it is not the one he/she would have necessarily selected.

#### Technical scope

Before establishing a classification, it is important to gather all the available information relating to the sectorial problems of the management and development of the concerned resources (wildlife, recreation, energy, culture and forest), through the specific framework that is the river. Therefore, the sectorial resource conservation and development plans must be put forward and

discussed in order to yield a concerted plan for the sustainable development or conservation of the rivers.

The study of the different potentialities and various utilizations of the river in their technical, environmental and economic aspects should introduce its characterization thus allowing the establishment of the priorities for conservation and development with a full knowledge of the facts.

For example, the following information will have to be gathered :

- a profile of the current utilizations and potentialities of the rivers;
- the programs, policies, development, management and exploitation plans applying to the region's rivers;
- the large allocations of the territory in the development plans;
- the allocation plans of the public lands;
- the regional resort plans;
- the planning of the road system and forest roads, if any;
- the major issues raised by the regional stakeholders;
- the public and private projects concerning the rivers.

### **Work of the committee**

The stakeholders committee participates in work sessions that aim at :

- Agreeing on the problem and object of the decision, i.e., defining three categories of allocation for the rivers : utilization for conservation purposes, utilization for preferred hydroelectric development purposes, and utilization for multiple purposes;
- Developing scenarios on the basis of the potential combinations of those allocations on rivers or sections of rivers;
- Identifying the issues, consequences or impact which may result from every scenario. The great categories of potential impact or issues are as follows : impact on the natural environment, social impact, and economic impact;
- Translating those issues into criterias. According to the multicriteria analysis, the criterias must be comprehensive, relevant, non-redundant and discriminant.

- Evaluating those criterias :
  - by defining them;
  - by associating them with indicators allowing to measure them;
  - by indicating the selected units of measurement;
  - by giving them an orientation.
- Establishing a relative weighting of the criterias for every stakeholder, by classifying the criterias in order of importance or preference.

The multicriteria approach is scientific and permits the channeling of the discussions and the voicing of the stakeholders point of view on the real issues. It is a decision making tool.

**Examples of issues translated into criterias in the framework of the Lac-Saint-jean pilot project**

<p><i>Biophysical impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. water quality</li> <li>. thermal regime</li> <li>. water regime</li> <li>. erosion</li> <li>. impact on wildlife and flora</li> </ul>	<p><i>Impact on the natural environment</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. uniqueness</li> <li>. rarity</li> <li>. impact on landscape</li> <li>. integrity of the river</li> </ul>
<p><i>Social impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. sustainability of resources</li> <li>. cultural heritage</li> <li>. privatization of collective asset</li> <li>. accessibility to the resource</li> <li>. traditional subsistence activities</li> <li>. public safety</li> </ul>	<p><i>Economic impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. gain or loss of opportunities</li> <li>. economic spinoff</li> <li>. diversification of the economic base</li> <li>. redistribution of the resources</li> <li>. long term needs</li> </ul>

**List of the thirteen criterias selected in the framework of the Lac-Saint-Jean pilot project**

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Water quality</li> <li>2. Water regime</li> <li>3. Impact on wildlife and flora</li> <li>4. Impact on the ouananiche</li> <li>5. Impact on the landscape</li> <li>6. Sustainability of the resources</li> <li>7. Cultural heritage</li> <li>8. Social issues other than recreational</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Opportunities for the local and regional forest</li> <li>10. Opportunities for local and regional hydroelectric power</li> <li>11. Opportunities for local and regional recreational aspects</li> <li>12. Opportunities for local and regional touristic aspect</li> <li>13. Risk level</li> </ol>
---	--

Note : The criterias are not classified in order of importance

## APPENDIX 4

### AUTHORIZATION PROCEDURE FOR HYDROELECTRIC POWER PROJECTS

By virtue of section 31.1 of the Environment Quality Act, hydroelectric power projects that are equal or higher than 10 MW are subject to the environmental impact assessment procedure and therefore to the obtention of a certificate of authorization issued by the government on the recommendation of the Minister of the Environment and Wildlife (MEF).

The Minister make his recommendation to the Cabinet on the basis of two reports : the environmental review issued by the MEF and the report of the Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) if this public body has previously been assigned a mandate to inquire and hold public hearings.

Most of the Québec ministries and public bodies involved in the land use planning and resource management are consulted by the MEF. If it is a Hydro-Québec project, the corporation also carries out its own consultation. This step allows the integration of the concerns and comments of the major stakeholders.

Moreover, with regard to Hydro-Québec's projects, a governmental order authorizing the construction and, if necessary, the acquisition, through an expropriation, of immovables and real rights, is required by virtue of the Hydro-Québec Act (R.S.Q., c. H-5) and the Expropriation Act (R.S.Q., c. E-24). However, the authorization procedure of Hydro-Québec's projects will soon change as a result of the creation of the Régie de l'énergie. Accordingly, Hydro-Québec will have to obtain the Régie's authorization, subject to the conditions and in the cases that it will determine by regulation (sections 73 and 126 of the Act respecting the Régie de l'énergie).

In virtue of the Land Use Planning and Development Act, Hydro-Québec must also obtain a notice of conformity from the MRC's concerned by the project.

On agricultural land, the Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) must also give its authorization for utilizations that are non-agricultural.

Those are the major authorizations that Hydro-Québec must obtain. However, the work that is preparatory or related to large projects must also receive authorizations that are said sectorial.

Private developers' projects are also subject to the Environment Quality Act. For productions that are higher than 10 MW, they must comply with the above-mentioned procedure. For productions that are lower than 10 MW, the developers must obtain an authorization certificate issued by the MEF. In cases where they use water power on public lands, they must sign a water power lease with the Ministère des Ressources naturelles (MRN) for up to 25 MW projects.

Finally, for projects that are above 25 MW, a special act must be adopted by the Assemblée nationale, in virtue of the Watercourses Act.

A new management framework for water power on public lands is being prepared at the MRN, in accordance with the new Québec energy policy. Within this policy, the government has also indicated its intention to exclusively reserve the less than 50 MW sites for the private sector, by fostering the projects which directly involve the regions, native peoples and local communities.

## APPENDIX 5

### DESCRIPTION OF THE CANADIAN HERITAGE RIVERS SYSTEM

The government of Canada funds the operation of the Board Secretariat, the national and international advertising of the CHRS and, in accordance with the recommendations of the Board members, it provides financial assistance to the organizations in charge of carrying out the studies and plans required for the nomination and designation. The government in charge of the management of a designated river defrays alone the cost of the development and operation provided for in the management plan. The organizations that participate in the program will witness the withdrawal of a designated river that has lost its outstanding heritage value and which, accordingly, does not comply anymore with the selection criterias.

#### 1. The Board

The Canadian Heritage Rivers Board reviews the candidacies in accordance with the selection criterias and it recommends the designation of a river to the federal minister responsible for Parks Canada and to the minister of the concerned province or territory. The Board consists of a representative of Parks Canada, a representative of the Department of Indian Affairs and Northern Development (INAC) and a representative of every participating provincial and territorial government. Every member of the Board has a vote, with the exception of the INAC representative. The Chairman of the Board is selected among the members and holds the position for one fiscal year during which he must organize and chair the Board meetings, manage the operation of the Secretariat and promote the CHRS with the public.

#### 2. The nomination

Only the governments participating in the CHRS may submit the candidacy of a river to the Board. Citizens or groups of citizens are however invited to propose, to the member in charge of their province or territory, any river that they deem worthy of consideration. Public consultations are normally held before the nomination. In the first stage, the public brings his contribution and advices, during studies that are carried out in the provinces or territories, in order to determine if the relative value of the rivers makes them potential candidates for the CHRS. The public may again bring his contribution once a first selection of candidate rivers has been effected. These consultations assist the government representatives in the choice of the rivers which candidacy will be put forward in their province or territory.

By relying on the natural, cultural or recreational values of a river, as well as on the public support of its candidacy, the government in charge decides which river will be presented as candidate. The selection process usually includes an analysis of the number and complexity of the conflicting utilizations of the lands, as well as of the cost that an effective development of the river corridor would entail.

Once the decision is made to submit the candidacy of a river to the CHRS, the government in charge prepares a nomination document and files it with the Board. This document includes all the information permitting, on the one hand, to demonstrate that in accordance with the CHRS criterias, this watercourse has an outstanding value for Canada and, on the other hand, to prove that adequate measures will be implemented to assure the preservation of this value. The Board then reviews the candidacy and makes its recommendations to the minister in charge of Parks Canada and to the minister of the government that submitted the nomination.

### **3. The designation**

The designation process begins when the Board member who represents the government in charge of the proposed river submits a master plan to the Board. This plan lays down the policies and procedures that must be followed by the interested organizations so that the development and exploitation of the river be in accordance with the CHRS objectives and Board guidelines. The master plan is usually filed within the three years following the approval of the candidacy by the Board; extensions may however be granted, if needed, in order to assure the preparation of a reliable and effective plan for the development area of the river.

Once the master plan is filed and reviewed by the Board, the Chairman notifies the federal minister in charge of Parks Canada and the minister of the body which submitted the nomination, that the river meets the designation criterias. The ministers then proceed to the official designation, by inaugurating a commemorative plaque placed in a strategic location of the river, and by signing a ceremonial text that will be entered into the CHRS official register.

The designation of a river by the CHRS guarantees that it will be developed in a way that will assure the conservation of its outstanding heritage properties and that its recreational potential will also be enhanced. The development of the river remains the sole responsibility of the provincial, territorial or federal body to which this river is subjected.

### **4. Monitoring of the rivers**

The official Canadian Heritage designation of a river results in a obligation, for the bodies in charge, to monitor the condition of this river and to report each year to the Board.

A maximum of one year after the designation, the government in charge must, with the assistance of the Board Secretariat, make a list of the values of every river that will be subjected to a monitoring. The control lists relate the natural and recreational values of the rivers, their human heritage, the quality of their water, as well as all the planned activities and events relating to them, all facts that are defined in the nomination document and master plan and which are the reason for their approval as Canadian Heritage rivers.

The managing body files the control lists with the Secretariat no later than April 30 of every year. The Secretariat analyzes and records the data, in order to inform the Board of the current

condition of every designated river and of any important change that occurred in its natural, cultural and recreational resources since it has been registered with the CHRS. The Secretariat also uses this information to notify the Chairman of the Board about any measure relating to a hydrographic basin that may be at odds with the CHRS principles and objectives, and likely to have a negative impact on the designated corridors of these rivers or on the integrity of the system.

As a result of its scientific monitoring and review process, the Secretariat is able to determine the programs and activities that present an interest for all the Board members, and to attract their attention on the problems and realizations of every member body. Moreover, it facilitates the enumeration of shared concerns and of the potential solutions that could eventually be discussed.

## **5. State of the system**

Twenty-eight (28) rivers totalling more than 6,000 kilometers have now been nominated or designated as Canadian Heritage rivers. There is now at least one nominated Canadian Heritage river in every province and territory. However, the system is based on a political framework which makes a provision for every province and territory to propose the candidacy of at least one river. This fact has forced Parks Canada to acknowledge the necessity to prepare a definition framework for Canadian rivers. In fact, in the absence of such a national framework, outstanding Canadian rivers could never be nominated and accordingly, never be part of the CHRS. Rivers having similar characteristics could also be nominated by different partners, thus creating an overlap of the river characteristics as well as a doubling of the conservation effort. This national framework is being prepared. Many participating provinces have already developed such frameworks in order to guide them objectively in the selection of candidate rivers.

## **6. Cost**

The contribution of the federal government is limited to the financing of the studies for preparing river nomination and for implementing the master plan. In the case of the nomination, the allocated amount is \$ 23,000 per river and, for the master plan, it can reach a maximum of \$ 45,000. These amounts represent 50 % of the total cost, the other half being provided by the provinces, often by means of professional services or others. That is to say that the total invested resources represent an amount of \$ 136,000 per heritage river.

## APPENDIX 6

### HISTORIC PERIODS ASSOCIATED WITH THE UTILIZATION OF RIVERS IN QUÉBEC

#### 1. The Amerindian civilization

The Ameridians were great travellers. Both nomads and sedentaries covered huge distances. How could it have been different in a country with such a dense hydrographic system? In fact, the St. Lawrence penetrates deeply in the heart of America up to the Great Lakes, a vast turntable providing an access to the four corners of the continent. Then, all the tributaries of the great river provide access to the huge spaces of Hudson Bay and the extreme north of Québec. If the hydrographic system fostered travelling, it also fostered commercial exchanges long before the arrival of the Europeans. Montréal, Trois-Rivières, Québec and Tadoussac were trading and meeting places. The traded products mostly consisted of corn, nets and tobacco from the Huron-Iroquois stationed in the Richelieu and Great Lakes region, and of fish, smoked meat and moosehides from the Northern nomads.

#### 2. European establishment in North America

As soon as their arrival, the French adopted the means of transport of the Ameridians : the canoe. They could thus cover the whole territory through the utilization of the watercourses - these "*roads that walk*", and undertake the exploration of the territory to carry out fur-trading activities. This trading flourished during the entire French era, and well beyond, up until the XVIII<sup>th</sup> century. It has been however the cause for conflict among the Ameridian nations. Later, it became the extension, in America, of the French-English rivalry that was already present in Europe. In its turn, this rivalry is responsible for many wars that resulted in the construction of numerous defence works along the major routes of access to the crountry, such as the Richelieu.

Around the years 1700, a major crisis in fur-trading contributed to the growth of agriculture (cereals) and the expansion of the agricultural land base in the Trois-Rivières region and in the Richelieu and Chaudière valleys. The range system (subdivision of the lands specific to the seigneurial regime) was then extended beyond the St. Lawrence shores.

A period of peace and prosperity then revitalized the economy that was still mostly based on pelts and agriculture. At the turning point of the XIX<sup>th</sup> century, the simultaneous collapse of both sectors marked the beginning of difficult years. Within this context, forest harvesting, a new element in the lower Canadian economy, had a major impact. Numerous inhabitants then became loggers or log-drivers and others provided a workforce to shipyards. The expansion of these activities lies on the presence of a well-developed hydrographic system.

### **3. Industrialization of Québec**

Around the year 1850, the growing demand for lumber results in the multiplication of sawmills along the watercourses, especially in the new Outaouais, Mauricie, Lac-Saint-Jean and Bas-du-Fleuve regions, but also in the surroundings of Québec and Montréal. Many secondary industries are added to the sawmills (doors, windows, boxes, etc.). Around the years 1880, the pulp and paper industry rises and becomes the basis of the industrial expansion of the beginning of the XX<sup>th</sup> century. However, it is on electricity, of which people are only becoming aware of the potential, that Québec will lie to start its real industrial revolution which is also based on natural resources, available workforce, and a state that is sympathetic to business environments facilitating huge foreign investments.

### **HISTORICAL THEMES NOT TO FORGET**

The historical themes related to the great periods that have marked the utilization of rivers, and the associated elements may be regrouped as follows :

#### **1. Travel and transportation**

- ▶ commercial fur-trading;
- ▶ archaeological sites associated with the movements of native peoples and tote roads;
- ▶ wood floatage (drive), including the flumes;
- ▶ watercourse crossings (fords, bridges, etc.);
- ▶ riparian (quays, warehouses, etc.) and marine traffic infrastructures (lighthouses, lock-gates, canals, buoys, etc.);
- ▶ immaterial resources (stories and tales);
- ▶ shipwrecks.

## **2. Drawing of resources, including water and its utilization as source of energy**

- ▶ traditional fishing (spear, line, faggot);
- ▶ tomcod fishing;
- ▶ migratory birds hunting;
- ▶ hunting or trapping of marine mammals;
- ▶ gathering of plants and basketry;
- ▶ search for gold;
- ▶ cutting of ice blocks for the refrigeration of food;
- ▶ supply in potable water or disposal of wastewater;
- ▶ establishment of watermills, dams, penstocks, etc.;
- ▶ presence of hydroelectric power plants.

## **3. Historic or symbolic sites**

- ▶ exploration;
- ▶ the invasion and battlefields;
- ▶ fortifications;
- ▶ borders, customs, smuggling;
- ▶ distinctive cultural landscapes.

#### **4. Settlement and riparian establishment**

- ▶ land subdivision systems (seignior, range, township etc.);
- ▶ villages or groups of houses which, in the beginning, were only accessible through waterways;
- ▶ historic roads, railroads.

#### **5. Cultural affiliations**

- ▶ parks and recreational equipment;
- ▶ immaterial resources associated with the practice of canoeing for recreational purposes;
- ▶ art sites : literature, painting, folklore, etc.;
- ▶ cult sites.

## APPENDIX 7

### THE NORWAY EXPERIMENT : «THE MASTER PLAN FOR WATER RESOURCES»

The Master Plan for Water Resources was approved by the Norway Parliament in 1986 and revised in 1993. It consists in ranking the hydroelectric power projects according to their priority of construction.

Concurrently, the ministry of Environment prepared the National Plan for Protection of Water Courses. The first decision occurred in 1973 and the last one in 1993 with the revision of the Master Plan.

The 542 hydroelectric power projects were first ranked according to economic criteria (cost of construction and energy production) and then in six categories, the first one being that of the most profitable projects.

Then, the impact of every hydroelectric project was assessed according to 14 sources of conflict, on a scale from -4 to +4.

The sources of conflict which were observed are the following :

- conservation of nature;
- conservation of recreational activities;
- conservation of hunting;
- conservation of fishing;
- supply in potable water;
- protection against pollution;
- conservation of historic sites;
- agriculture and forestry;
- breeding of dama;
- floods and erosion;
- transportation;
- ice and water temperature control;
- climatic changes;
- optimization of regional economic spinoff.

Then, the projects were assessed according to the overall conflict and classified in eight impact categories.

The ranking of the projects was then carried out according to the economic index (six categories) and the social and environmental impact (eight categories). Adjustments were made to the assessment as a result of consultations effected in order to take regional characteristics into consideration.

This yields priority groups of projects to be constructed, the priority being granted to the most profitable and less disputed projects.

The three categories are the following :

1. Projects that are the most favorable from the economic and environmental points of view. They could be approved immediately.
2. Projects that could be developed later. They would be placed on a waiting list.
3. Projects that will not be continued because of major impacts.

Finally, the third category was removed from the 1993 Master Plan since most of the projects in this category were located on rivers that are part of the National Plan for Protection of Water Courses. The remaining projects were carried-over the second category.



Gouvernement  
du Québec

**Ministère de la Culture et des Communications**  
**Ministère de l'Environnement et de la Faune**  
**Ministère des Ressources naturelles**

RN97-4040a